

DEPARTEMENT du PUY DE DOME (63)

COMMUNE de



Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME

1.4a

Rapport de Présentation Tome 4 a - Annexes (Diagnostic- version complète)



Réf : 45539

PRESCRIPTION par délibération du conseil municipal du 29 janvier 2010
ARRET du PROJET par délibération du conseil municipal du 15 juillet 2019
APPROBATION du PLU par délibération du conseil municipal du

REVISIONS et MODIFICATIONS

1. ...
2. ...

Bureau d'études REALITES ET DESCOEUR
49 Rue des Salins 63000 Clermont-Ferrand - Tél : 04 73 35 16 26
E-mail : scp.descoeur@wanadoo.fr



Sommaire

Préambule	1
Le contenu du PLU	2
Les ETAPES du PLU	2
L'Évaluation Environnementale	3
Présentation du territoire de PICHERANDE.....	6
1/ Situation du Territoire à différentes échelles	7
2/ Articulation du PLU avec les autres documents	9
3/ Fondements du Territoire	15
Le Relief	15
Hydrographie	17
Géologie	18
Rappels historiques.....	20
Démographie	21
Le Contexte Supra communal.....	22
Le diagnostic démographique de PICHERANDE	24
Les perspectives de développement 2018-2030	25
Vocation Économique	27
1/ Le tissu Économique	28
2/ Les Services et Équipements	29
3/ La Vocation TOURISTIQUE	31
4/ La Vocation AGRICOLE	34
Mobilité	45
Les voies de communications	46
Les déplacements	47
Habitat et Urbanisme	49
Éléments d'archéologie.....	50
Éléments du Petit Patrimoine	50
Architecture Majeure	53
L'architecture traditionnelle	53
HABITAT : Le parc des Logements	58
Perspectives de développement 2019-2030.....	60
Les Formes Urbaines	63
Le Potentiel foncier actuel (PLU2010).....	75
La consommation foncière des 10 dernières années	76
Perspectives de développement 2019-2030.....	80

Préambule

... concernant le contenu du PLU



Le Plan Local d'Urbanisme précise le droit des sols pour l'intérêt général

La commune de PICHERANDE a prescrit la révision du PLU le 29 janvier 2010.

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal **document d'urbanisme de planification de l'urbanisme communal**. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi 2000-1208 du 13 décembre 2000) dite loi SRU.

Un document permettant aux conseils municipaux de mieux exprimer leur projet pour la commune, après avoir élaboré un diagnostic d'ensemble et une politique globale pour l'aménagement et le renouvellement du territoire.

il délimite des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles

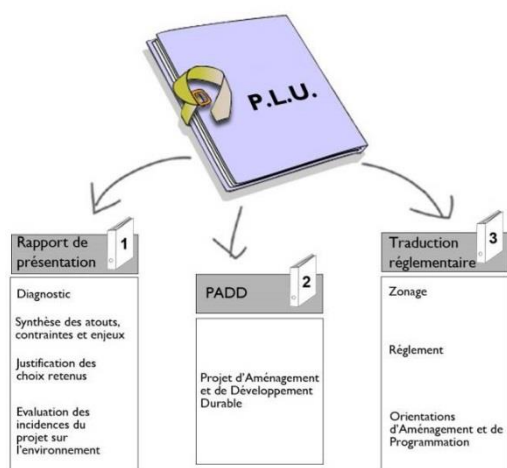
il définit exactement ce que chaque propriétaire peut ou ne peut pas construire. Il comporte un règlement et des documents graphiques

il couvre l'intégralité du territoire communal

il comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui précise le projet d'évolution et de développement d'ensemble de la commune.

Le présent document (1.4) porte sur le Diagnostic communal et l'état initial de l'environnement dans leur version complète. Le document 1.1 correspond à la synthèse du présent document.

Le contenu du PLU



Selon l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Selon l'article L. 151-1 du Code de l'Urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L. 131-5. »

Article L131-4 du Code de l'Urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L. 112-4. »

Selon l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme comprend :

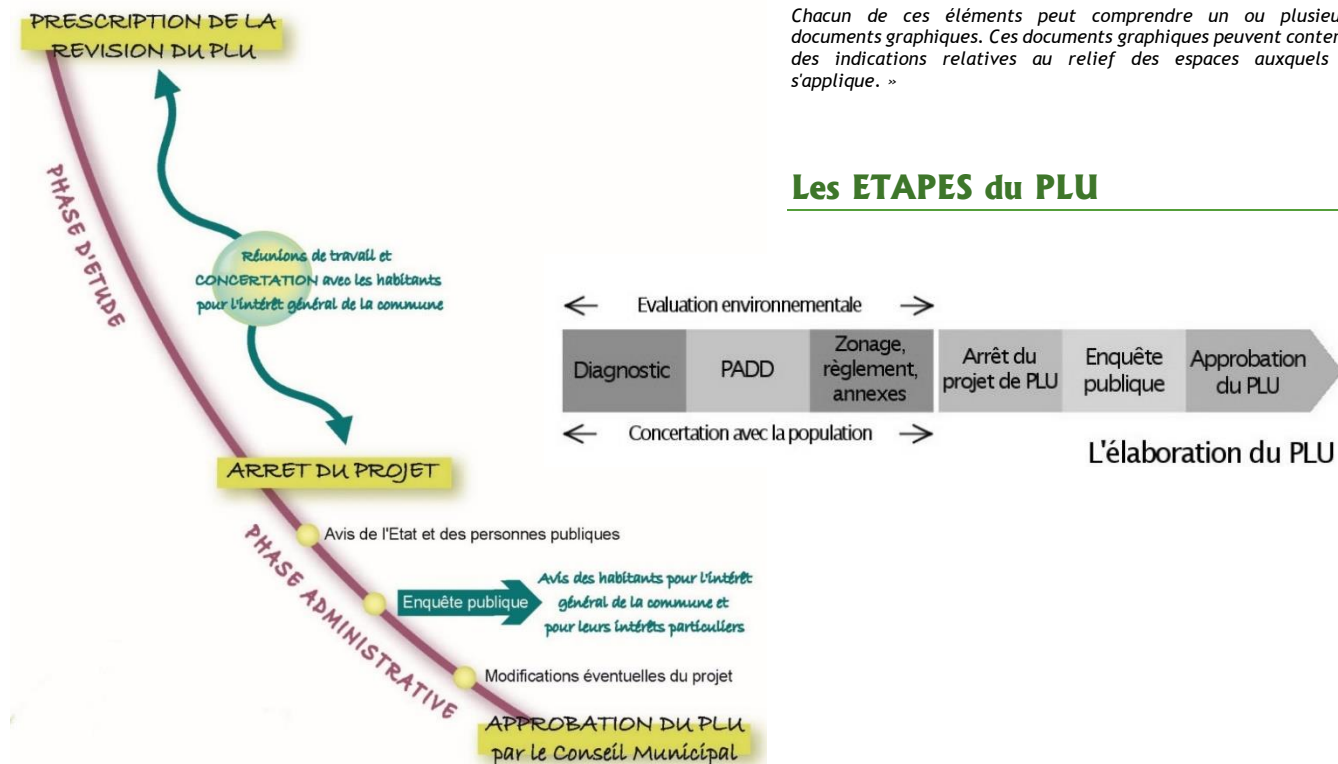
- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;

4° Un règlement ;

5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

Les ETAPES du PLU



L'Évaluation Environnementale



Qu'est-ce qu'une Évaluation Environnementale ?

- en tant que concept est une démarche d'intégration de l'environnement en rendant compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de toute initiative
- en tant que procédure est un cadre particulier pour formaliser l'exigence d'intégration de l'environnement dans la prise de décision.

L'évaluation environnementale n'est pas une étape, encore moins une formalité, elle se fait en continu et nourrit la conception même du plan.

La préservation de l'environnement apparaît comme un des objectifs des PLU.

La Directive européenne sur l'évaluation des incidences des Plans et Programmes sur l'environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale des plans et programmes, et vient compléter les exigences de la Loi SRU.

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Cette transposition a été complétée par la parution de 2 décrets d'application en date du 27 mai 2005.

Le décret n°2005-613 décline la notion d'évaluation environnementale des plans et programmes de manière générale et en dessine le contenu.

Le décret n°2005-608 est relatif à l'évaluation environnementale des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifie le code de l'urbanisme.

Et également par le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Article R*121-14, modifié par Décret n°2012-995 du 23 août 2012 - art. 1

I. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- 3° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-7 ;
- 6° Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 7° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7 ;
- 8° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 ;
- 9° Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

II. — Font également l'objet d'une évaluation environnementale les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;
- 2° Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;
- 3° Les plans locaux d'urbanisme situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 145-11.

III. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas défini à l'article R. 121-14-1, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les plans locaux d'urbanisme ne relevant ni du I ni du II du présent article, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- 2° Les cartes communales de communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, s'il est établi qu'elles sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés.

La démarche / description de la manière dont l'E.E a été réalisée

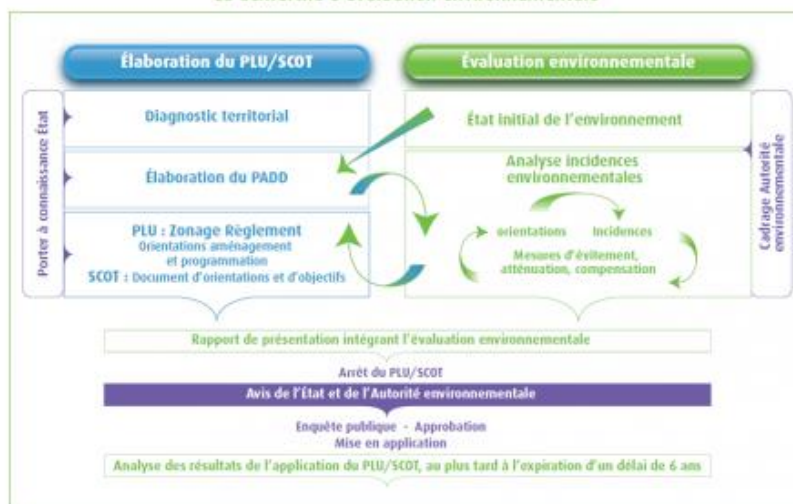
L'évaluation environnementale doit avoir pour but de justifier les orientations du PLU au regard des enjeux environnementaux, à partir d'un état initial solide et d'une étude objective des incidences du PLU.

L'évaluation environnementale a été réalisée de manière parallèle à l'élaboration du projet en phase suffisamment avancée de ce dernier afin de pouvoir travailler sur des données assez exhaustives.

Les facteurs environnementaux (constituant les deux thèmes majeurs : environnement lié à la planète, environnement lié à l'homme) sont pris en compte dans l'élaboration du PLU et analysés dans l'évaluation environnementale.

La commune de PICHERANDE est concernée par Natura 2000. Le projet de PLU est donc soumis à évaluation.

La démarche d'évaluation environnementale





Prise en compte du Développement Durable

Prendre en compte l'environnement dans les plans locaux d'urbanisme nécessite d'une part d'identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal, et d'autre part, de s'assurer de leur intégration au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Ainsi, l'objectif principal du rapport de présentation vise à comprendre le territoire dans toutes ses dimensions et composantes - traduit au travers d'un diagnostic et d'une évaluation environnementale - afin d'en dégager des enjeux et orientations.

Cette étude a été réalisée dans le souci de répondre, au mieux, aux objectifs de développement durable. Le développement durable correspond à la volonté de se doter d'un nouveau projet de société pour tenter de remédier aux excès d'un mode de développement économique dont les limites sont devenues perceptibles.

L'étude invite ainsi chacun à réfléchir à son mode de vie, à ses comportements, à son mode de consommation, de production et de l'inciter à en changer afin de le rendre compatible avec les valeurs qu'il défend

Le développement durable est à l'intersection des trois sphères environnementale, sociale et économique. Le rapport de présentation analyse ainsi les paramètres de l'état environnemental initial - dans ses dimensions territoriales, paysagères, naturelles, patrimoniales et socio économiques - permettant de dégager les différents atouts et menaces du territoire communal. Ce profil environnemental permet de dégager d'une part les enjeux, et d'autre part les stratégies de développement de la commune.

La présentation des différentes problématiques analysées n'est pas hiérarchisée, tant les enjeux mis en évidence sont tous importants et surtout dépendants les uns des autres pour le devenir du territoire.



Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'environnement, l'économie et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois sphères. C'est un développement, respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, qui garantit l'efficacité économique. Une stratégie de développement durable doit être une stratégie gagnante de ce triple point de vue, économique, social et environnemental.

Prise en compte de la Santé Environnementale

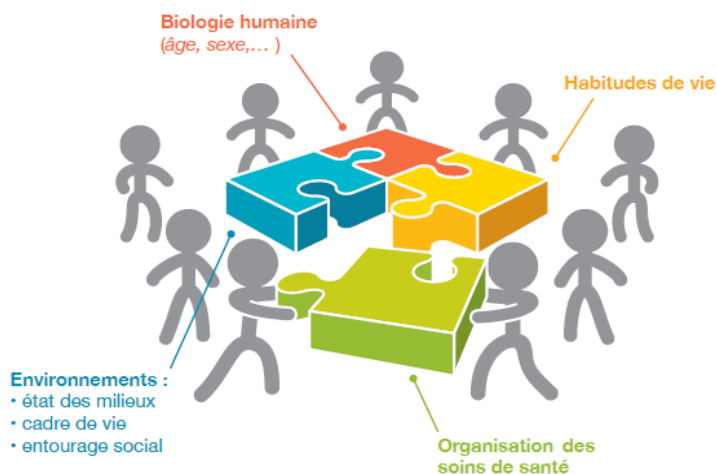
Interroger les liens entre la ville et la santé est une question complexe, tant les facteurs de la santé sont nombreux. La santé est en elle-même une notion aux enjeux multiples, comme en atteste la définition que lui en a donné l'OMS en 1946 : « La santé est un état de complet bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité ».

Une approche globale de la santé...

La santé ne se réduit donc ni aux déterminants biologiques ni à l'accès à l'offre de soin : elle doit être envisagée dans toutes ses dimensions qu'elles soient sociale, économique ou environnementale.

La santé est l'affaire de tous...

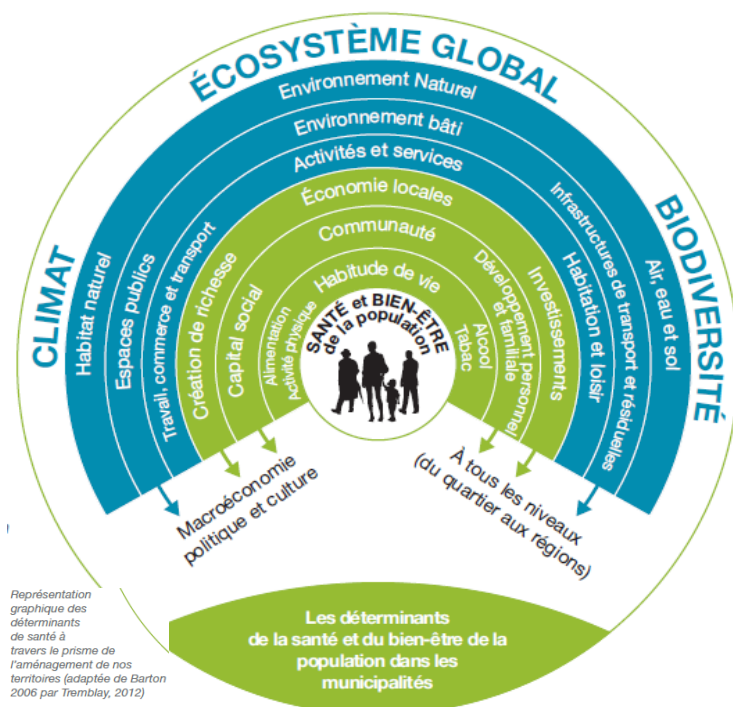
La santé n'est pas non plus qu'une affaire de spécialistes du domaine sanitaire : les acteurs intervenant dans le champ de l'urbanisme sont tout particulièrement concernés puisque les modifications apportées à l'aménagement du territoire, la mise à



disposition d'une offre de transports efficace, d'une offre de logements répondant aux besoins et désirs de tous, ... sont à même d'agir directement ou indirectement sur la santé des populations. Ainsi, l'ensemble des décisions politiques prises dans le champ de l'urbanisme ont impacté aussi la santé publique. C'est pourquoi les questions de santé publique doivent être considérées comme un critère à part entière dans les projets d'aménagement et d'urbanisme.

Source : Agir pour un urbanisme favorable à la santé - 2014.

PREAMBULE



UN ESSAI DE METHODE : Dans le cadre du diagnostic du PLU plusieurs thèmes sont envisageables dans la mesure où ils seront traités de manière transversale. Par ailleurs le choix des thèmes et la réflexion devra être opérationnelle afin de se retrouver dans le PLU régalién, à destination de sa mise en œuvre par l'homme pour l'homme.

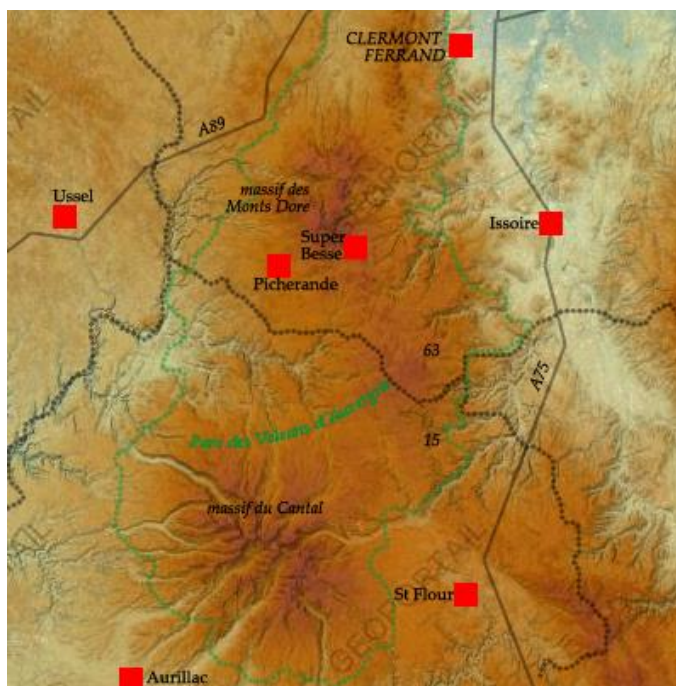
Ces thèmes ont tous une influence sur la santé de l'homme :

- Forme urbaine et prise en compte de la consommation d'espace.
- Les performances bioclimatiques.
- Déplacements doux. Stationnement.
- Risques naturels et technologiques.
- L'eau potable, superficielle et profonde.
- Trame verte et bleue.
- Patrimoine urbain et paysagé.
- L'agriculture.

Présentation du territoire de PICHERANDE



1/ Situation du Territoire à différentes échelles



La commune développe plusieurs vocations économiques :

- Une **vocation touristique** : estivale et hivernale, intimement liée aux ressources naturelles et paysages.
- Une **vocation agricole**, traditionnelle, basée sur l'élevage, la fabrication de lait et fromages.

Localisation

La commune de PICHERANDE se situe :

- au pied du massif du Sancy
- au cœur du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
- environ 20 km de Besse en Chandesse
- à 67 km au sud ouest de Clermont Ferrand
- proximité de l'A89.

La commune se compose de 69 écarts et lieux-dits.

Le bourg est implanté à flanc de coteau, ouvert sur le sud.

Le territoire communal s'étend sur 4 426 hectares

- en partie sur le plateau de l'Artense et en partie sur le versant Sud du massif du Sancy
- à une altitude variant entre 997 mètres (lieu-dit Coustas au Sud) et 1 720 mètres (Puy de Paillaret au Nord).

La commune de Pichérande est limitrophe de :

- Besse et Saint-Anastaise et Compains à l'Est
- Pichérande au Sud
- Saint-Genès-Champespe au Sud-Ouest
- Saint Donnat à l'Ouest
- Chastreix au Nord



Intercommunalité

La commune adhère à la Communauté de Communes du Massif du Sancy.



CCMassif du Sancy

Les compétences :

1/ Aménagement de l'espace :

- Élaboration et suivi d'une Charte Locale Paysagère ;
- Élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Élaboration d'un schéma de signalisation destiné à la circulation touristique sur l'ensemble du territoire ;
- Aménagement rural comprenant notamment la protection et la restauration du patrimoine bâti vernaculaire ;
- Aménagement et gestion de zones d'aménagement concerté ;
- Mise en œuvre de la politique de Pays.

2/ Actions de développement économique :

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques ;
- Soutien logistique à l'implantation et à la reprise d'activités,
- Équipement de la voirie communautaire,
- Aide à une meilleure intégration de l'agro-tourisme dans l'activité économique ;
- Soutien à l'hébergement touristique ;
- Aménagement des domaines skiables alpin et nordique ;
- Élaboration d'un schéma de communication, de promotion et de commercialisation touristique ;
- Collecte et gestion de la taxe de séjour ;
- Création d'événementiels spécifique au Massif du Sancy ;
- Développement du commerce de l'artisanat et de l'agriculture.

3/ Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Réhabilitation et revégétalisation du Massif du Sancy ;
- Information et sensibilisation en matière de patrimoine naturel et bâti local ;
- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

4/ Politique du logement et du cadre de vie :

- Mise en œuvre d'actions programmées d'amélioration de l'habitat, de programmes d'intérêt général et d'actions collectives d'amélioration de l'habitat privé ;
- Gestion d'une bourse du logement locatif ;
- Mise en œuvre d'une politique du logement social d'intérêt communautaire et action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Aide à la rénovation des façades d'intérêt communautaire ;
- Action en faveur de la jeunesse.

5/ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

- Entretien des chemins ruraux et communaux non goudronnés équipés de la signalétique directionnelle de la communauté.

6/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs :

- Réalisation d'une étude diagnostic des besoins et moyens dans les domaines sportifs, culturels et de loisirs à vocation locale et touristique, sensibilisation à la musique en milieu scolaire.

La commune fait également partie du :

- Canton du Sancy
- Bassin d'habitat Artense et Monts Dore
- Bassin d'emploi de Clermont Ferrand, et une micro zone d'emploi à Besse en Chandesse
- Bassin d'équipement de Besse en Chandesse

2/ Articulation du PLU avec les autres documents

Le document du PLU doit prendre en compte un certain nombre de grandes directives à différentes échelles (nationale, régionale, départementale, intercommunale, communale).

En application de l'article L 111.1.1 modifié (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, article 13) du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec un certain nombre de documents.

« ... Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, ils doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent. »

D'un point de vue juridique, l'obligation de compatibilité entre différents documents est «une obligation négative de non-contrariété», c'est-à-dire que la règle inférieure ne doit pas avoir pour effet ou pour objet d'empêcher l'application de la règle supérieure. Il n'est pas exigé que le destinataire de la règle s'y conforme rigoureusement mais simplement qu'il ne contrevienne pas à ses aspects essentiels.

L'articulation du PLU avec les documents de rang supérieur

PRISE EN COMPTE	COMPATIBILITE
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) - Plan Climat Energie Territorial (PCET) - Programmes d'équipement public de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements et services publics - Schéma Régional des Carrières (SRC)	- Dispositions particulières Zones de bruit des aéroports - Charte Parc Naturel Régional (PNR) - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) - Directive de Protection et de Mise en Valeur des Paysages (DPMVP)

Les Textes législatifs

- La diversité biologique : Code de l'Environnement - Livre IV, titre I - protection de la faune et de la flore I : L414-1 et suivants et R414-1 et suivants
- Protection de la flore et de la faune : Code de l'Environnement Livre IV, titre I - protection de la faune et de la flore I : L411-1 et suivants
 - Accès à la nature : Code l'environnement Livre III, titre IV, L.361.1 à L.364.1
 - Paysages : Code l'environnement Livre III, titre V, L.350.1 et L.350.2
 - Sites : Code de l'environnement Livre III, titre IV, L.341.1 à L.342.1
- La ressource en eau : code de l'Environnement - Livre II, titre I - eau et milieux aquatiques ; L210-1 à L 218-81-1
 - Directive cadre sur l'eau (DCE)
 - Gestion de la qualité des eaux et de la ressource : Code de l'environnement Livre II, titre I, L.210.1 à L.218.81
 - Eau et milieux aquatiques : Code de l'environnement Livre II, titre I, L.211 Livre IV, titre I ; L.414.1 et s & R.214.1 et s
 - Eaux résiduaires urbaines Code des communes L 372-1-1 et L 372-3
- Air/ Energie : Code de l'Environnement Livre II, titre II - Air et atmosphère : L 122.3, L 220.1, L 221.1, L 222.1, L 222-4, L 222.5
- Consommation d'espace : Code de l'urbanisme, L 121-1, L. 122.1 et suiv ; L 123.1 et suiv
 - Urbanisation en continuité avec l'existant, extension limitée et hameaux nouveaux intégrés à l'environnement Code de l'urbanisme - L 146-4
 - Opérations d'aménagement : Code de l'urbanisme, Livre I, Titre I, L 110, Titre II, L 121.1. et s., L 123.1, L 123- 1.7, Titre IV : L 142-1 et s., L 145-1 et s., L 146.1 et s., Livre III, titre I, L.313.1 à L.313.15 ; R 11-1
- Matières premières :
 - Code de l'environnement - Livre V, Titre I, Installations classées pour la protection de l'environnement, L 511-1 et suiv.
 - Code de l'urbanisme, Livre I, Titre II, Prévision des règles d'urbanisme, L 123.19, L 130.1
 - Déchets : code de l'environnement, Livre V, titre IV, L.541.1 à L.542.14
 - Prévention des nuisances acoustiques et visuelles : code de l'environnement, Livre V, titre VII, L.571.1 et s
 - Développement et aménagement de l'espace rural : code rural - Livre I, titre I - L.111.1 et s
 - Préservation des espaces agricoles et forestiers Code Urbanisme : L 121.1 et L 123.1, L 143-1 et s., R 123-1-2-2
 - Forêt défrichement : code forestier : L 311-1 et s.
 - Forêt débroussaillage : Code forestier : L 321-1 et s.
 - Changement de destination Code Urbanisme : R 123-1- 2-2
 - Zones agricoles protégées - Code rural - Art. L112-2 et Art. R112-1-4, R112-1-6, R112-1-7, R112-1-8, R 112-1-9, R 126-1

La commune de PICHERANDE se situe en Loi MONTAGNE.

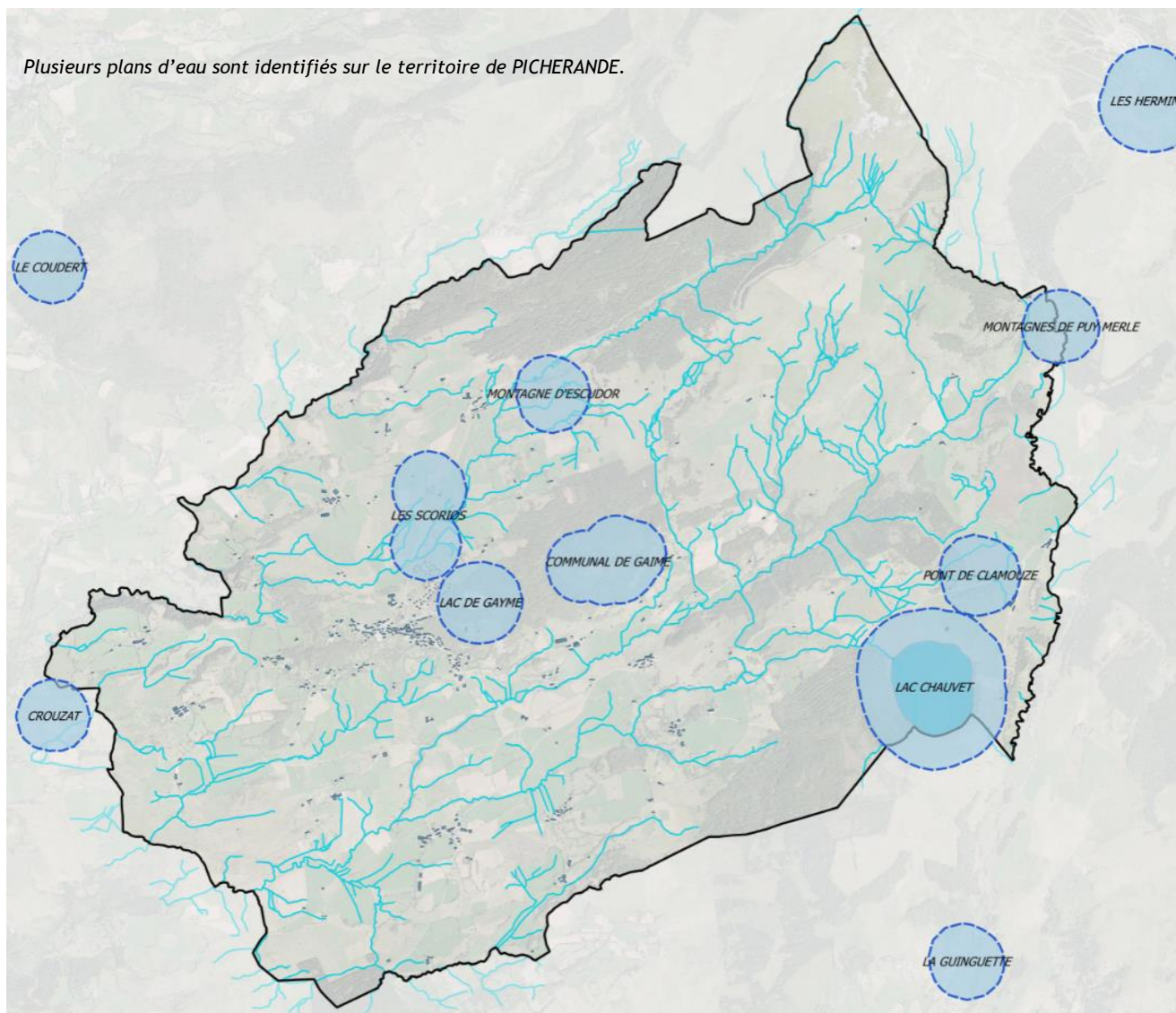
Les principaux objectifs de la loi du 9 janvier 1985 relative à la protection et à l'aménagement de la montagne sont :

- Réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes d'habitations ou de constructions traditionnelles existants,
- S'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles
- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières
- Préserver les espaces, paysages, et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- Encadrer le développement touristique par la réalisation d'une unité touristique nouvelle (UTN)

D'autre part, la présence de plans d'eau génère un périmètre de protection.

Protection des parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 ha sur une distance de 300 m. Sont interdits :

- Toutes constructions, installations et routes nouvelles
- Toutes extractions et tous affouillements.



Loi MACRON
pour l'activité et l'égalité
des chances économiques



- Les lois portant engagement national pour l'environnement (lois Grenelle I et II)
La loi du 3 août 2009 relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement renforcent les obligations des documents d'urbanisme en matière de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, et de gestion économe de l'espace. Le PLU doit désormais présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (art. L.151-4 du code de l'urbanisme).
- La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010
- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR)
- Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), 13 octobre 2014
La loi LAAAF instaure une commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui reprend et renforce les missions de la commission départementale de consommation des espaces agricoles créée dans le Puy-de-Dôme le 31 mai 2011. Celle-ci peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de

contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole. Elle émet dorénavant un avis sur tous les plans locaux d'urbanisme arrêtés, au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les documents supra communaux

Un Schéma Régional de Cohérence Écologique sur la Région Auvergne.

Le schéma régional de cohérence écologique est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Le SRCE de la Région Auvergne a été approuvé par le Conseil Régional d'Auvergne en date du 30/06/2015, et par l'arrêté préfectoral du 07/07/2016.

L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.



Le SDAGE Adour Garonne

Le SDAGE 2016-2021 du bassin Adour-Garonne, approuvé le 1er décembre 2015, est un document de planification, résumant l'état des ressources en eau et décrivant les orientations de gestion et de politique générale. Il se traduit par un ensemble de mesures définissant les objectifs à atteindre, pour l'ensemble des milieux aquatiques et les orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne.

Le SAGE Dordogne Amont

Le S.A.G.E. est un outil de réglementation et de planification de la politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides. La finalité du S.A.G.E. est de concilier, dans une gestion équilibrée, l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.

Après consultation des communes et du comité de Bassin * d'août à décembre 2012, l'arrêté de périmètre du SAGE * Dordogne Amont a été signé le 15 avril 2013. L'arrêté portant constitution de la CLE * a été signé le 10 décembre 2013.

La structure porteuse et animatrice du SAGE est EPIDOR.

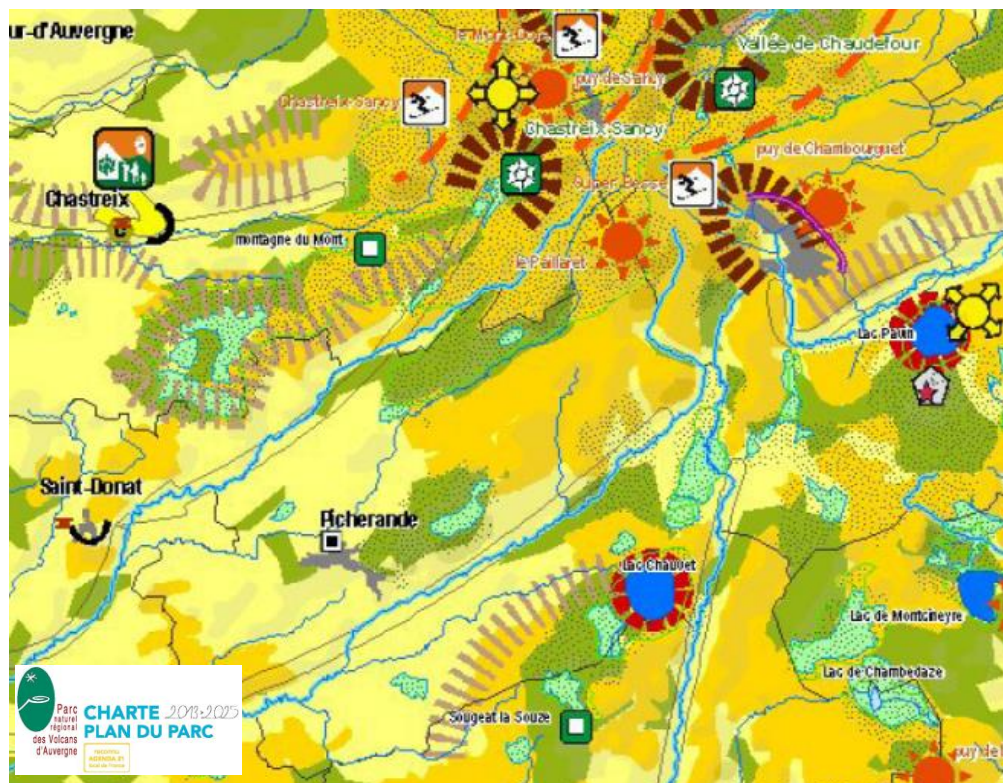
Contrat de Rivière Haute Dordogne

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Les PNR constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. La Charte détermine les orientations et les principes fondamentaux, notamment de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc. Les PNR situés dans les massifs de montagne constituent des instruments au service de la protection de l'équilibre biologique et de la préservation des sites et des paysages.

Une nouvelle Charte a été réalisée pour 2013-2024.

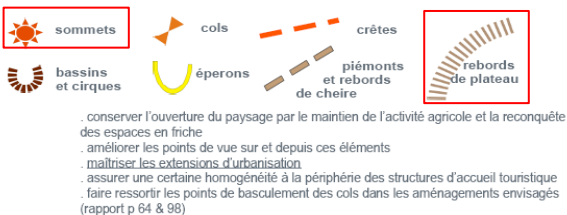
*Extrait du Plan de la Charte
2013-2024 - Zoom sur la
commune de PICHERANDE.*



Concernant la commune de PICHERANDE, les éléments relevés dans la Charte sont :

ELEMENTS STRUCTURANTS ET / OU IDENTITAIRES

→ conserver leur lisibilité et les mettre en valeur



prairies et pelouses au dessus de 900m d'altitude (dont les estives)
conserver l'ouverture du paysage en maintenant l'activité pastorale (rapport p 63, p 98 & p 112)

vallées et vallons principaux
assurer la lisibilité de la continuité de leur fond et de leur profil (rapport p 64) , en :

· inscrire les infrastructures de transport dans le profil de la vallée et la révéler ;
· conservant l'ouverture du paysage par le maintien de l'activité agricole et la reconquête des espaces en friche (rapport p 112)

· réduisant les boisements, notamment par le non renouvellement des plantations au moment de leur exploitation, mais en conservant les ripisylves (rapport p 138)
· maîtriser les extensions envisagées du bâti sur les pentes et en fond de vallées (rapport p 98)

présence importante de murs en pierres sèches
les conserver au mieux dans le cadre des aménagements notamment fonciers (rapport p 64 & p 113)

sites forestiers importants au plan paysager
les conforter et mettre en valeur leurs spécificités paysagères (rapport p 64 & p 138)

curiosités géologiques
préserver et faire connaître leurs particularités (rapport p 64 & p 98)

maars
révéler leur genèse géomorphologique et leur façonnage historique et culturel par une scénographie cohérente des projets avec les spécificités des lieux (rapport p 64 & p 98)

bourgs en balcon ; **bourgs en articulation** ; **bourgs en piémont**
conforter leur position géographique et conserver leur silhouette : veiller à la cohérence architecturale et maîtriser l'extension de l'urbanisation (rapport p 98)

W **bourgs, villages et hameaux remarquables**
conserver/restaurer leur caractère emblématique en valorisant le noyau urbain ancien, ainsi qu'en appliquant aux extensions du bâti une exigence d'intégration de même niveau que celle attendue du bâti ancien (rapport p 98)

limite d'urbanisation*
contenir l'urbanisation en deçà de la limite, hormis pour l'implantation du bâti agricole à examiner au cas par cas (rapport p 98)

espace de respiration*
à classer / maintenir en zone Agricole et/ou Naturelle (A et/ou N) dans les PLU (rapport p 98)

espace à requalifier*
améliorer sa qualité urbaine (rapport p 98)

espace à maintenir compact*
privilégier une forme urbaine compacte ou relativement compacte (rapport p 98)

ESPACES PATRIMONIAUX REMARQUABLES ET SENSIBLES

→ à reconnaître, préserver ou prendre en compte

hauts lieux vecteurs d'image emblématique
· préserver leurs spécificités paysagères et écologiques
· dans les PLU : justifier la localisation des constructions et des aménagements, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité, définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique et fixer des orientations d'aménagement

escarpement de la Faille de la Limagne
conserver et protéger les boisements

espaces sensibles de maîtrise de l'urbanisation
garantir une bonne intégration des constructions et des réhabilitations dans le paysage notamment en intégrant des orientations d'aménagement dans les documents d'urbanisme

TRAME VERTE ET BLEUE, RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

→ à maintenir

corridors écologiques les plus sensibles et/ou les plus fragiles identifiés dans leur principe
conserver, restaurer ou créer leur fonctionnalité

vallées identifiées comme réservoirs biologiques et corridors écologiques

les préserver dans les PLU par des zonages et/ou des prescriptions intégrant les spécificités du terrain et/ou la présence d'une ou de plusieurs espèces d'intérêt communautaire

TRAME VERTE & BLEUE

→ la préserver en termes de richesses biologiques et de fonctionnalités

prairies et pelouses à plus de 900 m d'alt. ; **prairies à moins de 900 m d'alt.** ; **milieux boisés**

tout en maintenant leur vocation première, conserver/restaurer leur biodiversité en adaptant les pratiques des activités agricoles et/ou sylvicoles et les aménagements, ainsi qu'en maintenant les continuités écologiques de ces milieux dans les documents d'urbanisme et de planification (rapport p 70, p 98, p 112 & p 1138)

lacs, étangs

tourbières

· maintenir ou restaurer leur qualité écologique dans le cadre de modes de gestion existants (Natura 2000, convention, etc.) ; adapter les pratiques agricoles et forestières pour préserver leurs bassins versants et freiner leur eutrophisation, développer, sur les sites les plus fréquentés les actions de restauration / d'entretien / de surveillance / de maîtrise de la fréquentation, lutter contre les atteintes aux zones humides (rapport p 63, p 70, p 112 & p 139)

lacs d'intérêt patrimonial remarquable

· mettre en place des plans de gestion, notamment dans le cadre d'outils de gestion territoriale de l'eau à l'échelle de leur bassin d'alimentation, pour protéger ou restaurer leur qualité patrimoniale et pérenniser, dans ces conditions, les activités récréatives existantes (rapport p 79)

ensemble du réseau hydrographique

· assurer / restaurer leur continuité et qualités écologiques, notamment adapter les aménagements routiers au niveau des ouvrages de franchissement des cours d'eau (rapport p 70 & p 78)
· assurer une solidarité amont-aval pour la qualité et la disponibilité de la ressource, et veiller à un partage équilibré entre les différents usages, en cohérence avec les SAGE (rapport p 78)

cours d'eau à forte valeur patrimoniale

· encourager l'effacement des seuils ou équiper les ouvrages de systèmes de franchissement fonctionnels ;
· subordonner l'installation de nouveaux équipements hydroélectriques à la nécessité de ne pas mettre pas en péril la trame bleue, ni l'atteinte du bon état ou du très bon état écologique des cours d'eau à forte valeur patrimoniale (rapport p 70 & p 78)

RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

→ les conserver dans le cadre d'une gestion adaptée

réservoirs de biodiversité

les préserver au sein des documents d'urbanisme par un zonage et un règlement garantissant leur richesse et leur fonctionnalité et dans le cadre des aménagements (rapport p 71, p 97 & p 101)

Réserve Naturelle Nationale ; **sites Natura 2000**

Espace Naturel Sensible, convention de gestion...

mobiliser l'ensemble des acteurs concernés pour envisager leur protection et leur gestion par des mesures réglementaires, foncières ou contractuelles adaptées (rapport p 71 & p 72)

sites prioritaires

assurer, poursuivre ou renforcer leur gestion et mettre en réseau les gestionnaires pour optimiser leurs savoir-faire et développer des références pour la gestion écologique d'autres milieux naturels (rapport p 71)

Extrait du Plan de Parc - PNRVA - Zoom sur PICHERANDE

Par la loi de Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000, les Parcs Naturels Régionaux sont considérés comme Personnes Publiques Associées (PPA). Ils doivent à ce titre être sollicités pour avis lors de l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme et peuvent être consultés dans le cadre de projets d'urbanisme opérationnel (habitat, activités, espace public, etc.).

Le PLH (Programme Local de l'Habitat)

Instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer, entre les communes et les quartiers, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le Programme local de l'habitat de la communauté de communes du Massif du Sancy a été prescrit le 25/03/2010. L'étude est confiée aux bureaux d'études ENEIS Conseil & Pact 63. Il est en cours d'élaboration. Un diagnostic est réalisé en 2012.

Mais aussi ...

- L'Agenda 21 de la Région Auvergne
- Le plan national santé environnement (PNSE3) 2015-2019
- Le Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 a été adopté par arrêté du Directeur général de l'ARS le 25 mai 2018 après une large concertation de plusieurs mois et publié le 14 juin 2018.
- Le Plan climat énergie territorial (PCET)
Le PCET du Puy de Dôme adopté le 5 novembre 2013.
La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les plans climat énergie territoriaux existants (PCET) par la mise en place du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.
- Le PPGDND (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux) approuvé par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2014.
- Le plan départemental d'élimination des déchets des travaux publics
- Le schéma départemental des Gens du Voyage
- L'Agenda 21 du Conseil Général du Puy-de-Dôme. Il doit intégrer le développement durable dans l'ensemble des politiques publiques menées par le Conseil général du Puy-de-Dôme et établir une réflexion partagée entre tous sur l'avenir de notre territoire.
- Le Schéma régional de gestion sylvicole de l'Auvergne
Approuvé en avril 2005, ce schéma a pour rôle d'encadrer la rédaction des plans simples de gestion, des règlements types de gestion et des codes de bonnes pratiques sylvicoles qui doivent lui être conformes. A ce titre, il constitue le document de référence pour leur agrément. Il a été rédigé dans le souci d'une gestion durable. La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et international.
- Le SRCAE a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2012. S'il est bien vrai que cet arrêté n° 2012/113 a été établi à cette date, il est bon de savoir que le SRCAE ainsi que le SRE (Schéma régional Eolien) qui lui est associé ont été annulés par arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon N° 14LY00473 du 3 mai 2016, au motif que leur élaboration n'a pas été précédée de l'évaluation environnementale, prescrite par l'article L.122-4 du code de l'environnement. Ce jugement a été confirmé par le conseil d'Etat par décision n° 401116 du 29 novembre 2017, ce qui devrait entraîner une mise à jour du document.
- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne Rhône Alpes, en cours d'élaboration
L'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) indique que le schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.
Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du conseil régional. Il sera adopté par délibération du conseil régional et approuvé par arrêté du représentant de l'Etat dans la région.
Après une enquête publique prévue en 2018, l'approbation du SRADDET est envisagée en 2019.

**La commune de PICHERANDE n'est pas comprise dans un SCOT.**

Elle se situe à plus de 15 km de la limite extérieure d'une unité urbaine de plus de 15000 habitants.

Application de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme (Principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT) :

Dans les communes qui ne sont pas couvertes par un SCOT, les zones à urbaniser des PLU, délimitées après le 1er juillet 2002, ainsi que les zones agricoles ou naturelles ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou la révision d'un PLU. Il peut être dérogé à ce principe avec l'accord du Préfet, donné après avis de la CDPENAF et de l'établissement public chargé du SCOT.

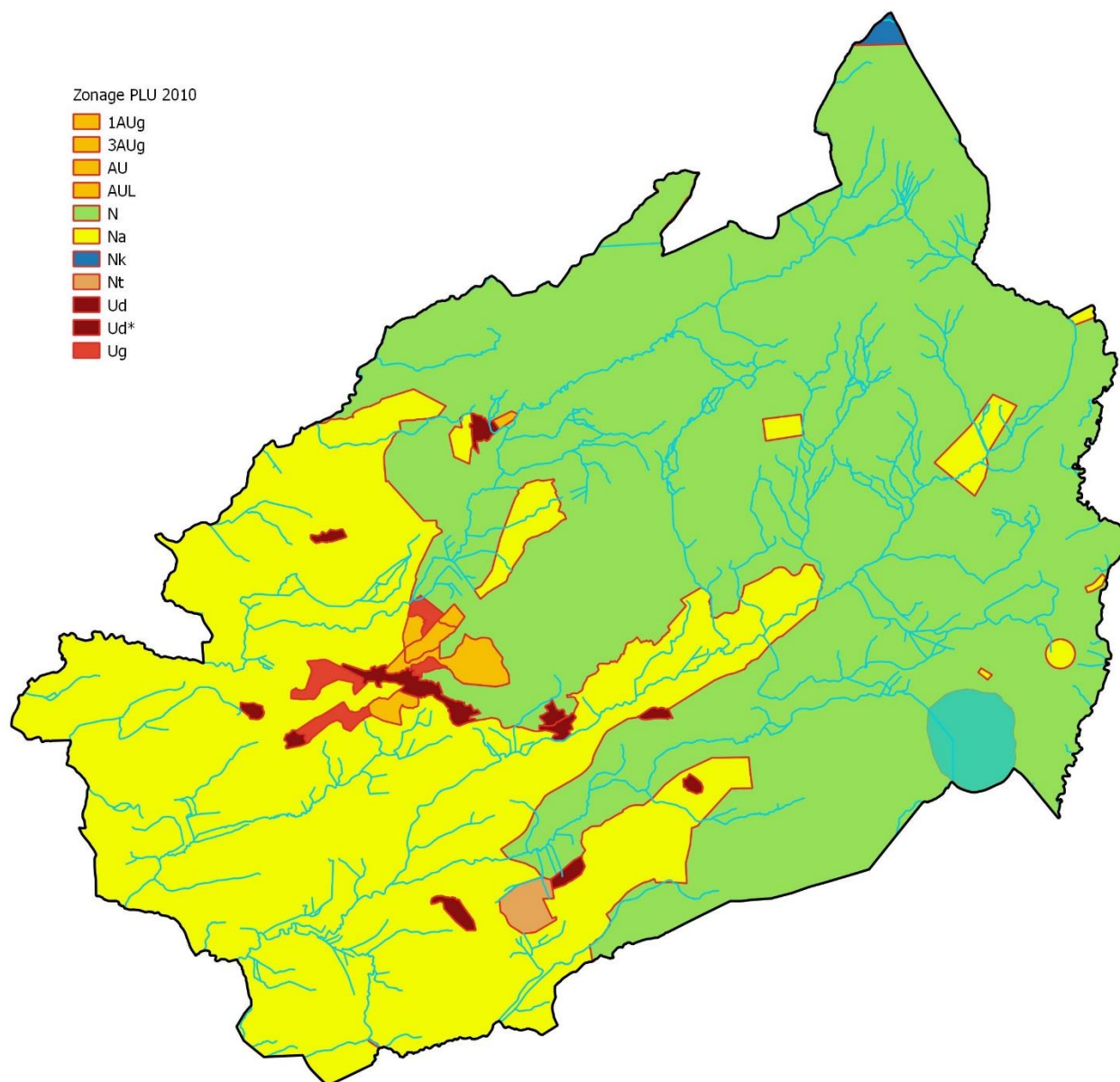
La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation

excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

En application de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme (Principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT), un dossier de Dérogation vient compléter le dossier PLU. Voir pièce n°7 du PLU. Ce document présente les zones ouvertes à l'urbanisation en dehors des zones urbanisées. L'arrêté de la Préfète en date du 20 novembre 2019 donne un avis favorable à cette demande de dérogation.

Les documents communaux

La commune est régie par un **PLU**, approuvé en 2001.



Les objectifs du PLU, approuvé en 2001, étaient de :

- répondre à la demande de terrains constructibles à vocation résidentielle
- répondre à la volonté de développer des zones touristiques, notamment en matière d'habitat
- gérer au mieux l'extension de l'urbanisation face aux exigences de l'agriculture. Protéger l'espace agricole. Eviter les conflits entre agriculteurs et fonction résidentielle
- intégrer les projets qui découlent du PAB
- mettre en cohérence le droit des sols avec le niveau d'équipement existant
- veiller à la bonne cohérence du PLU avec les compétences définies par la Communauté de Communes du Massif du Sancy et de la Charte du Parc Régional des Volcans d'Auvergne.

3/ Fondements du Territoire

Le Relief

A grande échelle, le territoire de Picherande se situe à l'interface de plusieurs grands ensembles de reliefs.

- au nord : le massif des monts Dore, dont le Sancy est le point culminant (1886m). Il forme un ensemble volcanique relativement jeune (moins de 3 millions d'années). C'est un strato-volcan très complexe, né de milliers d'éruptions qui ont édifié ce massif circulaire de plus de 20km de rayon.
- au sud : le massif cantalien, constitué par près de 1000km³ de laves crachées par des milliers de cheminées volcaniques pendant 15 millions d'années.
- à l'ouest : l'Artense, plateau granitique, entaillé de rivières.
- à l'est par les Couzes, gorges profondes descendant en direction des Limagnes et de la rivière Allier.

Le territoire communal se situe sur le versant sud du Massif du Sancy.

Situé au cœur de l'Auvergne, le Massif du Sancy est né il y a 5 millions d'années. Lorsque surgissent les chaînes des Alpes et des Pyrénées, le vaste plateau granitique qui recouvre l'Auvergne se craque donnant ainsi naissance aux volcans du Cantal (entre 20 et 4 millions d'années), puis aux monts Dore (20 Ma à 250 000 ans) et à la région du Cézallier (8 Ma à 100 000 ans), siège de gigantesques épanchements de lave fluide. Enfin, entre 95 000 et 6 000 ans naît la chaîne des Puys.

Les volcans sont en pleine activité lorsque se produit une succession de périodes froides. Dans les régions les plus élevées se forment des glaciers qui rabotent les sommets, élargissent les vallées ou creusent de larges cuvettes, modelant ainsi les paysages. De cette période froide résultent les vallées glaciaires de Chaudefour et de la Fontaine Salée (au nord est du territoire communal), aujourd'hui classées Réserves Naturelles.

Point culminant du Massif Central, le Puy de Sancy (1886 m), plus haut volcan de l'hexagone, domine ce vaste territoire naturel dont l'originalité réside dans la diversité de ses paysages.



Le territoire communal, d'une superficie de 4426 ha, s'élève de 997 mètres au Sud à 1 720 mètres au Nord (Puy de Paillaret) formant un relief contrasté. On note une inclinaison générale du territoire vers l'Ouest et le Sud du fait de la situation de la commune, adossée au versant Sud-Ouest du Massif du Sancy, s'ouvrant sur l'Artense.

La morphologie du territoire a été mise en place par le volcanisme et l'érosion glaciaire.

- Des activités volcaniques à diverses périodes : coulée de lave, cône, cratère d'explosion
- L'érosion glaciaire a fortement remanié l'ensemble : La calotte glaciaire a pratiqué un lent travail d'abrasion - accumulation sur un plateau composé de roches dures. La glace en descendant vers l'ouest, a adouci les formes en rabotant les bosses, et creusant les dépressions. Le drainage s'est alors trouvé affecté et l'eau s'est accumulée dans les cuvettes. Le plus souvent, l'eau a cédé la place à la tourbe.

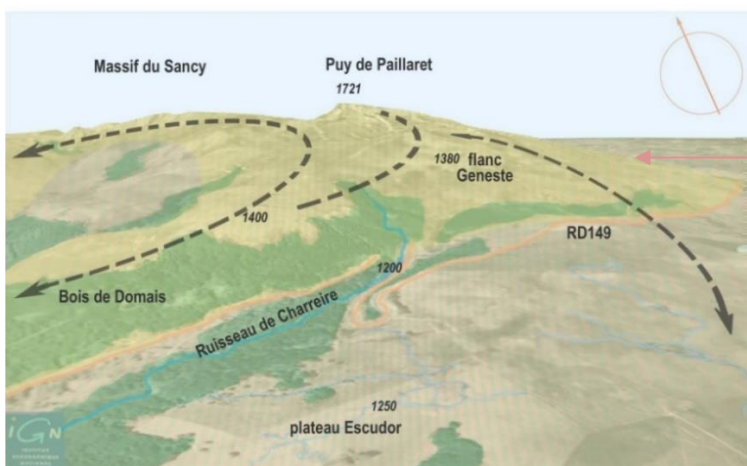
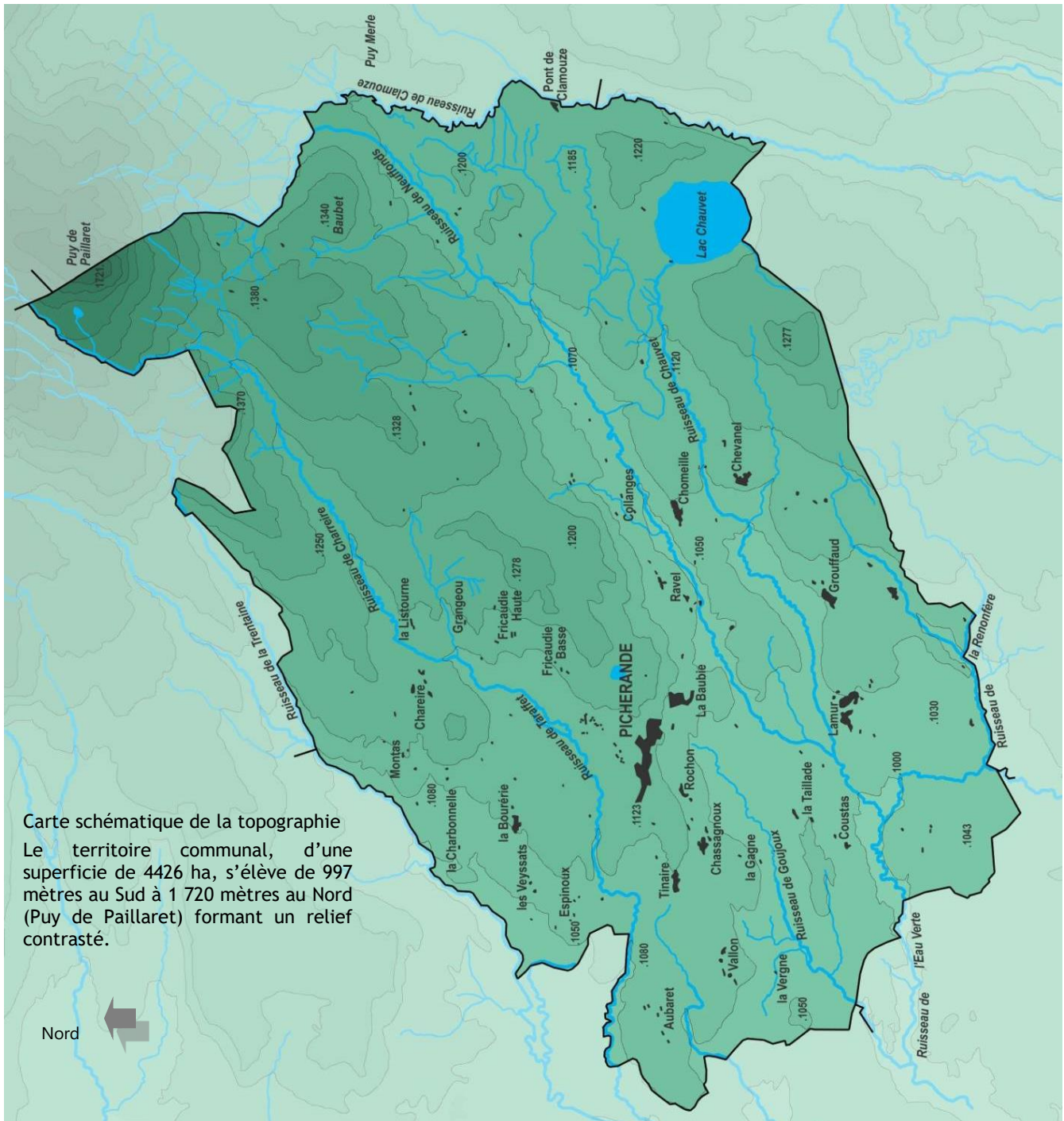


Schéma de principe



Hydrographie

Terre d'eau, le territoire compte plusieurs lacs, regorge de ruisseaux, de zones humides et de tourbières L'eau est partout présente sur le territoire communal sous différentes formes.

Le réseau hydrographique très ramifié appartient au bassin de la Dordogne. Il est constitué :

- du ruisseau de la Trentaine,
- du ruisseau du Taraffet,
- du ruisseau de Goujoux,
- du ruisseau de Neuffonds,
- du ruisseau de l'Eau verte,
- du ruisseau de Chauvet.

Les ruisseaux ont creusés leur lit dans la roche granitique, créant ainsi des vallées, qui pénètrent rapidement dans le massif. L'ensemble de ces cours d'eau alimente au sud ouest la rivière La Tarentaine, laquelle traverse les plateaux de l'Artense et rejoint la Dordogne au sud de Bort les Orgues. La commune de Picherande fait partie du SDAGE Adour Garonne.

Le territoire est constitué d'une succession de vallées parallèles s'étendant du Nord-Est au Sud-Ouest :

- Deux vallées au Nord, « suspendues » en altitude : la vallée du Taraffet, vallée très large et encaissée ; la vallée de la Trentaine marquant la limite communale
- Deux vallées au Sud, beaucoup plus basses : la vallée de Neuffonds, très encaissée ; la vallée du Chauvet, à fond plat et large.

Ces deux ruisseaux se rejoignent (l'Eau verte) au Sud-Ouest dans un bassin appartenant déjà au Plateau de l'Artense.



Vue depuis les abords du hameau de Grouffaud. Vue rasante sur les espaces agraires plats où circule le ruisseau de Chauvet. Vue frontale sur la langue tabulaire boisée de la Barthe. Vue lointaine sur le massif du Sancy.

Les lacs :

- Le lac Chauvet est un lac de cratère, d'origine volcanique (maar). Il s'agit d'un lac jeune (15 000 ans) qui en est encore au stade oligotrophe.
- Le lac de Gayme inclus une tourbière, à proximité du bourg de Picherande.

Les zones humides et les tourbières se sont développées aux endroits où le glacier a surcreusé le plateau et laissé suffisamment d'eau pour leur développement.

- Lac Chauvet / forêt de Montbert
- Lac et bois de Gayme
- La Barthe
- Clamouze

Géologie

Le volcanisme a façonné la morphologie de la commune de Picherande. Des poches métamorphiques et sédimentaires témoignent d'autres types d'activités.

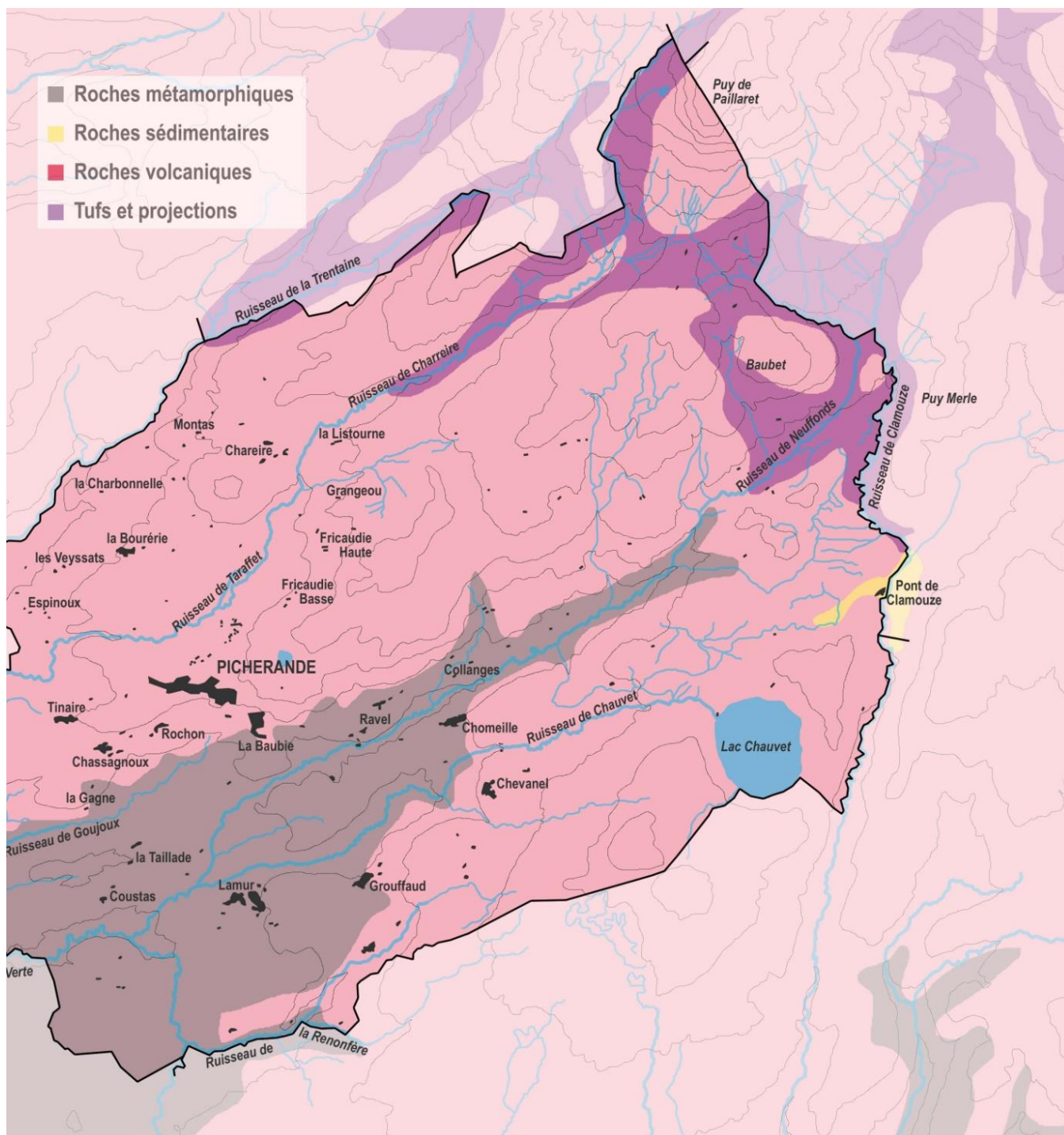


Schéma de principe : situation géologique du secteur de Picherande (source : BRGM 1964).

1 / des formations métamorphiques : gneiss, granites

Il y a plusieurs centaines de millions d'années, pendant l'ère primaire, sous l'action conjuguée de la pression, de la température et du temps, des roches ont été transformées. D'une façon générale, le socle est formé par des roches métamorphiques.

2 / des formations sédimentaires : des alluvions récentes à Pont de Clamouze, à l'est du lac Chauvet

Il s'agit ici principalement d'alluvions récentes de vallons en tête de talwegs en montagne auxquelles sont parfois associées des tourbières.

3 / des formations volcaniques : Les roches volcaniques sont abondamment représentées et affleurent sur la majeure partie du territoire communal. On distingue :

- des roches volcaniques :

Le Massif du Mont-Dore est considéré comme un ensemble complexe.

* les basaltes prédominent, et notamment sur le bourg. Il s'agit d'un Basalte très dur (terrain volcanique), pauvre en olivine. Il est issu de roches éruptives effusives datant du miocène (ère tertiaire) et générées par l'activité volcanique du massif des Monts Dore ; cette activité s'est étalée sur plusieurs millions d'années (entre 20 et 5 millions d'années). Cette effusion de lave a recouvert un socle métamorphique datant du carbonifère (350 MA), ici constitué de gneiss à sillimanite.

* des sancyites sur le Puy de Paillaret,

* des doréites sur le Puy de Paillaret et au lac Chauvet

Le Lac Chauvet est un maar (lac de cratère). Profond de 86 mètres, il couvre une surface de 56 hectares, à 1.192 mètres d'altitude. Le lac est le résultat d'une éruption phréatomagmatique (interaction eaux superficielles / magma qui fait suite à une succession d'explosions violentes faisant voler en éclat les roches du sous sol), à la fin du Miocène (-8 millions d'années).

- des tufs et projections : des cinérites en périphérie du Paillaret et du Baubet.

Les projections sont en général bien visibles, tout comme les laves qui recouvrent sûrement des vrais basaltes



Petite protusion d'origine volcanique à proximité de Ravel. / Puy de Paillaret.

Ce territoire de moyenne montagne est entièrement voué à l'agriculture et à une vocation pastorale. Il porte de nombreuses zones humides qu'il est impératif de préserver. Conserver une vocation agropastorale constitue une première démarche pour la préservation de ces milieux.

Rappels historiques

Source : <http://www.picherande.fr/>

Une origine probablement celte (2ème et 3ème millénaire).

L'étymologie relèverait de cette civilisation, « ERANDE » signifiant limite, frontière et « PICH » faisant référence à pic - montagne-.

Le massif du Sancy était à l'époque la limite du pays Arverne.

En 870, le seigneur d'Entraigues construisit un château à Ravel qui joua un rôle important lors de la Guerre de cent Ans.

"Picharanda" au 13ème, dépendait de la justice de Besse et avait les mêmes seigneurs.



Le château de Ravel était plus connu sous le nom du château de la Reine Margot, Marguerite de Valois, qui y séjourna alors qu'elle était en disgrâce.

C'est en 1624 que le Cardinal De Richelieu donna ordre de détruire le château. Aujourd'hui, il n'en reste que quelques ruines, la révolution de 1789 ayant parachevé sa démolition.

Aujourd'hui, le château de Ravel s'offre une seconde jeunesse, grâce à la famille CHAZAL qui a entrepris depuis 2009, de rénover l'édifice dans l'espoir de le rendre habitable. Les futurs 700 m² habitables dominent les collines environnantes et offrent un panorama aussi paisible qu'inédit.

De 1790 à 1800, Picherande fit partie du canton de Picherande, supprimé sous le consulat.

Le 19e siècle à Picherande se caractérise par l'exode rural ; les jeunes vont s'installer à la ville, Clermont-Ferrand et Paris en particulier.

Démographie

Évolution démographique et projections



Le Contexte Supra communal

Le contexte départemental

La commune de PICHERANDE se situe dans le territoire Combrailles Sancy Ouest.

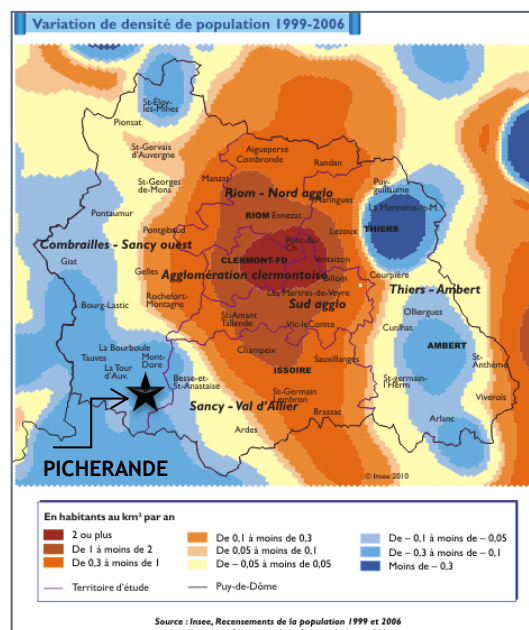
De 2006 à 2011, la croissance démographique auvergnate fléchit sauf dans les couronnes périurbaines :

« Entre 2006 et 2011, la croissance de la population auvergnate fléchit légèrement. Cette tendance ne remet pas en cause les évolutions démographiques constatées dans les différents types d'espace au cours des années précédentes. Les couronnes des grandes agglomérations bénéficient toujours des plus fortes croissances. L'essentiel des gains de population se concentre dans deux zones marquées par l'étalement urbain : un large couloir de densification allant de l'aire de Vichy à celle de Brioude et l'arrondissement d'Yssingeaux, en périphérie stéphanoise. Des inflexions se sont toutefois produites depuis 2006. La croissance s'intensifie entre Riom et Vichy alors qu'elle se réduit à l'est de Clermont-Ferrand, au sud d'Issoire, ainsi que dans l'Yssingelais. **Hors de l'influence des grands pôles urbains, la baisse de la population s'accroît.** Certains espaces ruraux tirent cependant leur épingle du jeu. ». Alain Batifoulier, Vincent Vallès, Insee Auvergne.

Source : http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=10&ref_id=20646

« La croissance démographique du Puy-de-Dôme se renforce. Ce dynamisme, porté par une amélioration de l'attractivité, se concentre dans un couloir central gagné par l'étalement urbain. D'ici 2031, si les mouvements de périurbanisation se maintiennent, les taux de croissance de la population des territoires d'étude situés dans ce couloir devraient être identiques à ceux enregistrés entre 1999 et 2006. **Dans les contreforts montagneux du Sancy, des Combrailles et du Livradois Forez la croissance devrait être moins soutenue. Le vieillissement de la population prendrait des formes différentes.** Le nombre d'enfants devrait progresser seulement dans les territoires périurbains. Mais dans ce type d'espace, **la hausse des seniors devrait être aussi beaucoup plus prononcée que dans les territoires ruraux.** ». François LASBATS, Vincent VALLÈS, Insee Auvergne.

Source : http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=10&ref_id=16326



A l'échelle du massif du Sancy, et Cézallier, on note une baisse générale et constante de la population et un vieillissement de la population. Pourtant ce secteur offre un cadre de vie apprécié par les habitants, tant pour la qualité de vie (tranquillité) que pour ses espaces paysagers et naturels.

➔ Une Progression modérée est attendue dans les territoires ruraux pour les prochaines décennies.

Les bordures ouest et est du département ont un profil plus rural et montagneux et échappent en partie au desserrement de la métropole clermontoise. Leur dynamique démographique est dès lors plus fragile. Le renouveau attractif constaté ces dernières années serait tout juste suffisant pour contrecarrer le fort déficit naturel. De 2006 à 2031, leur croissance de population serait donc plus modérée, + 4 % pour Combrailles-Sancy ouest. La hausse de population masque une fracture territoriale. Seules les zones bénéficiant d'une bonne accessibilité à l'agglomération clermontoise, Manzat, Pontgibaud, Rochefort-Montagne dans le territoire Combrailles-Sancy ouest, bénéficient de l'étalement urbain clermontois et devraient gagner de ce fait de la population. Dans les secteurs plus isolés comme pour Picherande, les apports migratoires se caractérisent par des arrivées de personnes proches de la retraite. Ils tendent à accentuer le vieillissement de la population et par conséquent le déficit naturel.

Dynamisme démographique des territoires d'études

Territoires d'étude	Variation 2006-2031		Taux de variation annuel de la population		
	Absolue	Relative	Projeté 2006-2031	Observé au recensement	
				1999-2006	1982-1999
Puy-de-Dôme	57 600	+ 9,2 %	+ 0,4 %	+ 0,4 %	+ 0,1 %
Agglomération clermontoise	7 600	+ 2,7 %	+ 0,1 %	+ 0,3 %	+ 0,1 %
Combrailles-Sancy ouest	2 200	+ 3,8 %	+ 0,2 %	0,0 %	- 0,9 %
Riom-Nord aggro	14 500	+ 18,5 %	+ 0,7 %	+ 0,9 %	+ 0,7 %
Sancy-Val d'Allier	11 600	+ 20,4 %	+ 0,8 %	+ 0,9 %	- 0,1 %
Sud aggro	16 900	+ 27,9 %	+ 1,1 %	+ 1,5 %	+ 1,4 %
Thiers-Ambert	4 800	+ 5,4 %	+ 0,2 %	0,0 %	- 0,3 %

Sources : Insee, Recensements de la population - Projections de population : Omphale 2010

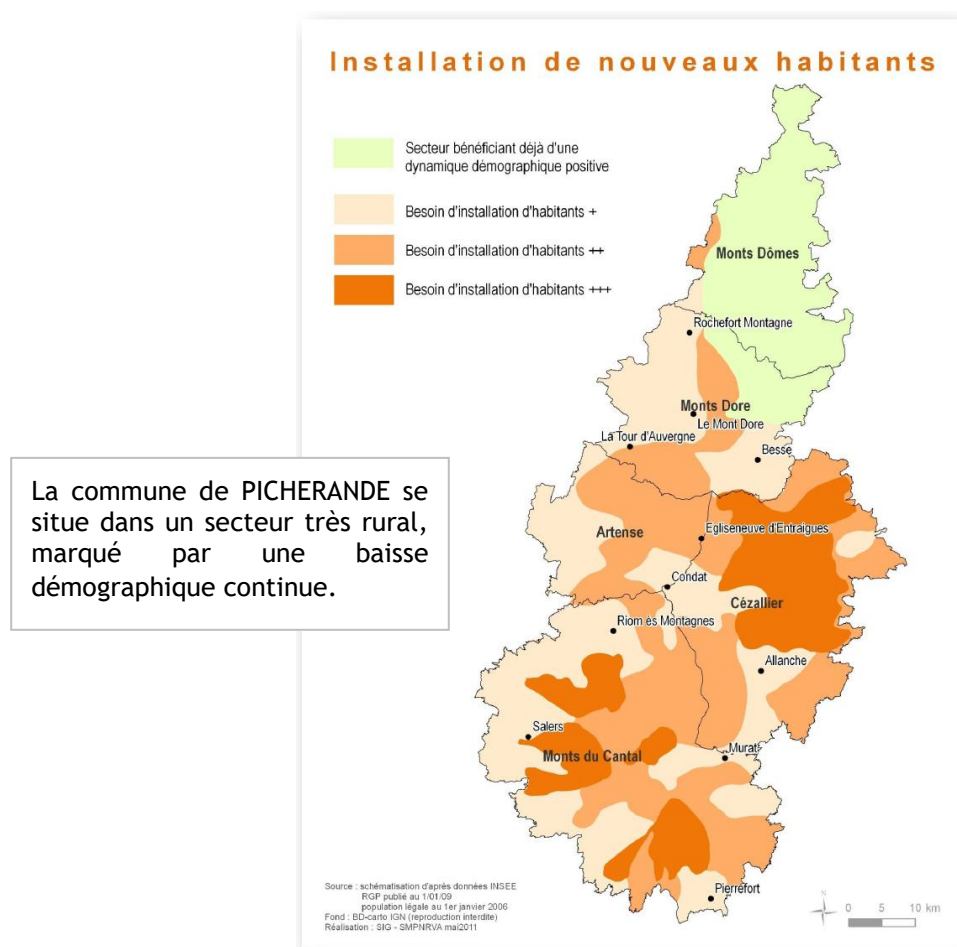
Le contexte intercommunal

Un territoire marqué par les disparités.

- La Communauté de Communes du Massif du Sancy comptait 9 400 habitants en 2009, pour une densité moyenne de 18,4 habitants/km² (densité similaire pour le Pays du Grand Sancy : 18,2 hab./km²).
- Entre 1999 et 2009, la démographie a reculé de 5,6%. Cependant, un gradient est-ouest se dessine comme l'indique la carte ci-contre. Ainsi, il se distingue :
 - des communes où la population a progressé entre 1999 et 2009, celles-ci se situent au nord-est du territoire communautaire.
 - des communes où la démographie est restée stable ou est en léger déclin.
 - des communes qui affichent une récession plus marquée, localisées à l'ouest.
- La baisse de population s'explique d'abord par un solde naturel (différence naissances/décès) négatif depuis 1968 (de 0% à -0,5%). Le solde migratoire (différence arrivées/départs) est passé de -0,6% à -0,1% entre 1982 et 2009. Celui-ci ne permet pas encore d'estomper le solde naturel. Néanmoins, depuis 1990, le déclin démographique ralentit.

... mais avec une intensité touristique forte.

- La population présente sur le territoire fluctue selon les saisons. D'après une étude de l'office de tourisme (réalisée sur la période 2009/2010) la population est multipliée par 5 au cours de l'été et par 4 pendant l'hiver. Cette intensité touristique doit être prise en compte pour analyser le territoire.
- Le Sancy est un espace touristique important, grâce aux différentes thématiques qui l'animent : la saison hivernale, la saison estivale et la période thermale. D'après les derniers bilans :
 - lors de l'hiver 2011/2012, les stations de Besse et du Mont-Dore ont enregistré plus de 5,5 millions de passages aux remontées mécaniques.
 - les thermes de La Bourboule et du Mont-Dore ont accueilli plus de 20 000 curistes en 2011.
 - pendant l'été 2012, le taux de remplissage, tout hébergement confondu, était de 63%. Les chambres d'hôtes, les villages-vacances, les hôtels et les campings ont été les hébergements les plus plébiscités (plus de 70% de taux de remplissage).



La commune de PICHERANDE se situe dans un secteur très rural, marqué par une baisse démographique continue.

Charte 2012>2024 du PNRVA : rapport et annexes - page 52

Le diagnostic démographique de PICHERANDE

Source :

- Dossier complet de l'Insee, -en date de juin 2018. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-63279#chiffre-cle-6>
- -en date de février 2019. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-63279>
- Données communales.
- Projections démographiques réalisées par l'Insee pour la période 2006-2031.

Dossier complet de l'Insee, en date de février 2019.	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Population	657	542	530	491	422	354	357

- Baisse de la population depuis le début du siècle, comme la plupart des communes voisines,

Les dernières données Insee, fournies à la Mairie, au 1^{er} janvier **2018**, annoncent **378 habitants**, ce qui confirme une légère reprise depuis 2010.

POP T2M - Indicateurs démographiques

Dossier complet de l'Insee, en date de février 2019.	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,7	-0,3	-1,0	-1,7	-1,6	0,2
due au solde naturel en %	-0,6	-0,9	-0,6	-0,6	-0,7	-0,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,1	0,6	-0,4	-1,1	-0,9	0,8
Taux de natalité (‰)	9,2	7,4	7,8	5,6	7,7	8,4
Taux de mortalité (‰)	15,6	16,7	13,6	11,4	14,4	15,2

- Des indicateurs en berne

* d'une absence de renouvellement des générations. Le solde naturel est négatif au moins depuis 1968. Le nombre de décès est très largement supérieur au nombre de naissances.

* de nombreux départs. Le solde migratoire est négatif depuis 1982, sauf durant la dernière période (2010-2015).

- Une population vieillissante

* en 1999, les plus de 60 ans constituaient la tranche d'âge la plus forte.

* les données 2010 et 2015 confirment cette tendance.

Dans les territoires plus ruraux de Combrailles-Sancy ouest, le vieillissement de la population est bien plus prononcé. Par rapport à la structure d'âge puydômoise, les jeunes sont moins présents et la population âgée est surreprésentée notamment dans les zones de montagnes. Dans ces territoires 24 % des habitants ont 65 ans ou plus contre 18 % dans le reste du Puy-de-Dôme. Près de 12 % de la population a plus de 75 ans, soit 3 points de plus que la moyenne nationale.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

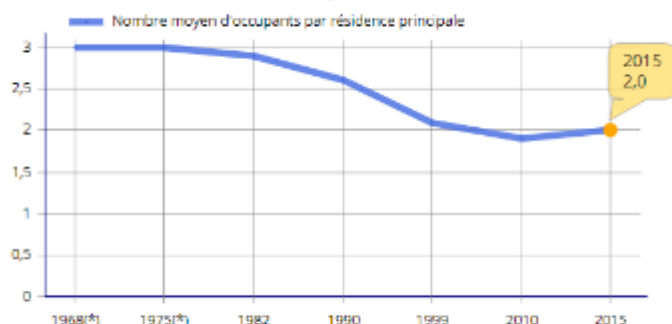
	2015	%	2010	%
Ensemble	357	100,0	354	100,0
0 à 14 ans	58	16,2	40	11,2
15 à 29 ans	39	11,0	39	10,9
30 à 44 ans	54	15,1	57	16,0
45 à 59 ans	74	20,8	91	25,8
60 à 74 ans	71	20,0	77	21,8
75 ans ou plus	61	16,9	51	14,3

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

- Les ménages

De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales

Sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménage diminue. Depuis les années 1975, le desserrement des ménages s'est accéléré¹.

Sur la commune de Picherande, le **nombre moyen de personnes par ménage est de 2 personnes/ménage en 2015**, ce qui reste inférieur à la moyenne départementale.

Une des conséquences du desserrement, est que, la taille des ménages diminuant, il faut de plus en plus de résidences principales pour loger la même population. Bien évidemment, la taille des ménages ne se décide pas. Mais ce qui peut être décidé c'est le plus ou moins grand effort de construction à réaliser.

L'évolution des ménages sur la commune de Picherande affiche une **certaine amélioration**. Depuis 2010, le desserrement des ménages est moins fort.

Les perspectives de développement 2030

Les perspectives de développement de la commune de PICHERANDE d'ici 2030 se basent sur plusieurs scénarii :

- Une évolution basée sur les dernières données Insee : **-0.2%/an**.
Dans ce scénario « au fil de l'eau » :
-perte de population
-pas besoin de nouveaux logements.
- Une évolution basée sur la croissance attendue dans le territoire Combrailles Sancy Ouest (de l'Insee). Les projections de l'Insee visent 2031. La croissance attendue dans ce secteur est de **+0.2%/an**.
Dans ce scénario Insee,
-gain de population
-MAIS pas besoin de nouveaux logements.

Projections sur la DEMOGRAPHIE

	PROJECTIONS DES DERNIERES DONNEES INSEE 2015 : -0.2%/AN	PROJECTIONS INSEE sur les Combrailles - Sancy Ouest : +0.2%/AN
Nombre d'habitants en 2018	378	378
Nombre d'habitants en 2030	370	386

¹ **Desserrement des ménages** : Le desserrement des ménages est un phénomène national. La diminution de la taille des ménages (liée au vieillissement, au développement des familles monoparentales...) accroît significativement la demande en logement et participe largement au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années. Elle a également une incidence sur la demande locative de logements et la demande de logements adaptés à des besoins spécifiques.

Enjeux

- Renverser les dernières tendances de baisse démographique. Confirmer la reprise.
- Il faut maintenir les populations en place, et en accueillir de nouvelles.

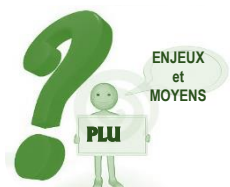
Orientations du PLU

Il s'agit de se doter de moyens pour freiner le plus possible la décroissance subie sur plusieurs décennies :

- retenir les habitants et en accueillir de nouveaux (notamment de jeunes familles)
- renforcer le niveau d'équipements de la commune (pour répondre notamment à des besoins d'équipements complémentaires).

Ayant déjà montré par le passé, ses capacités à accueillir et faire vivre au moins 500 habitants, la commune doit pouvoir s'adapter à nouveau en termes de logements et d'équipements, pour lui permettre d'accueillir de nouvelles populations.

- Se fixer une ambition démographique.
- Atteindre une diversité sociale et générationnelle. ➡ notamment en diversifiant l'offre de logements, en développant les équipements publics.



Evaluation des orientations proposées

Ces orientations induisent des besoins, en termes d'habitat, de services et équipements, notamment concernant les personnes âgées, ... et vont générer une croissance de la mobilité.





Vocation Économique

1/ Le tissu Économique

Le contexte intercommunal

La Communauté de Communes du Sancy est compétente en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique. À ce titre elle assume la gestion des zones d'activités existantes sur le territoire et a pour mission d'établir, au regard de l'évolution des besoins des entrepreneurs, une stratégie économique d'accueil des entreprises à l'échelle de la communauté.

A l'échelle du Massif du Sancy, l'économie repose sur 2 piliers principaux : le Tourisme et l'Agriculture.

- Une agriculture jeune, toujours spécialisée dans l'élevage laitier
- Des activités artisanales diversifiées, à l'attention des locaux et des touristes
- Une surreprésentation des services et des commerces, reflet d'un fort caractère touristique



http://www.avenue-web.net/_generateur/Documents/82/1/portrait_economique_sancy.pdf

L'emploi

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2015	2010
Ensemble	196	220
Actifs en %	81,2	72,8
Actifs ayant un emploi en %	76,5	65,9
Chômeurs en %	4,7	6,9
Inactifs en %	18,8	27,2
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	2,6	2,8
Retraités ou préretraités en %	11,4	16,1
Autres inactifs en %	4,8	8,3

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Une activité subordonnée à la saisonnalité.

Le nombre de demandeurs d'emploi oscille constamment, illustrant le phénomène de saisonnalité qui s'exerce sur le territoire. Depuis 2008, les fluctuations s'atténuent mais conservent ce rythme saisonnier : la saison hivernale (décembre à mars) permet de réduire le chômage sur le secteur.

Malgré la baisse démographique, la population active se maintient depuis 1999.

Le taux de chômage a plus que doublé entre 1999 et 2007 mais est en baisse depuis 2010.

72% des actifs travaillent dans la commune.

Les catégories professionnelles sont toutes représentées. Les activités économiques prédominantes sont l'agriculture et le tertiaire.

Année	1999	2004	2007	2013	2015
Taux de chômage	3.8%	6.3%	9.5%	9%	5.8%

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2015	%	2010	%
Ensemble	154	100	146	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	111	72,0	117	79,9
dans une commune autre que la commune de résidence	43	28,0	29	20,1

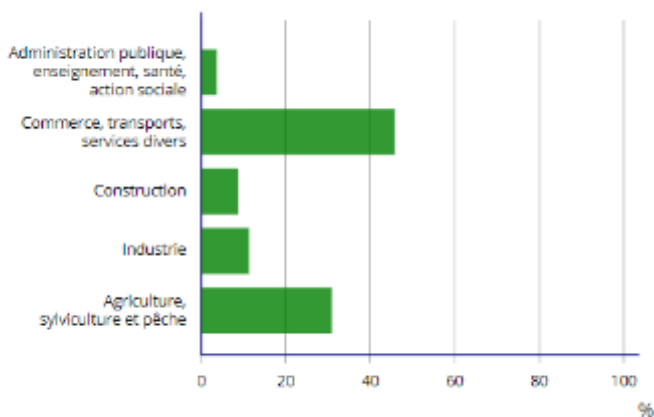
Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Les entreprises

Activités commerciales

- boulangerie-pâtisserie,
- boucherie,
- Restaurants
- Hôtels
- camping
- 2 cafés
- 1 bureau de poste
- 1 banque
- Epicerie
- Fromagerie
- Fabrique de bière artisanale
- Bar/tabac/presse
- Station-service/quincaillerie
- Location de ski
- Taxi

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



Activités artisanales

- 1 garage/carrossier/dépannage
- 3 entreprises de maçonnerie terrassement
- 1 entreprise de couverture zinguerie
- 1 entreprise d'électricité
- Menuiserie

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

2/ Les Services et Équipements

Parce qu'ils participent à la qualité de la vie dans les quartiers, les équipements de proximité peuvent représenter un vecteur de développement de l'attrait résidentiel de la ville.

La commune de PICHERANDE dispose de commerces et services de proximité.

Source : site internet Mairie.;



- 1 mairie
- 1 école publique :
L'école du Bois Joli accueille les enfants de Picherande et des communes environnantes pour les classes élémentaires. La classe maternelle est accueillie à Saint-Donat, commune avec laquelle Picherande forme un RPI (regroupement pédagogique intercommunal) depuis 2001.
Le RPI compte 45 élèves.
Les enfants peuvent prendre leur repas à la cantine de Picherande. Ces repas sont préparés sur place et les enfants bénéficient de 2 repas bio par semaine.
- 1 bureau de poste
- Bureau de l'office du tourisme
- Bibliothèque Relais
- Une cabine à livres depuis 2017.
- 1 salle socioculturelle entièrement réhabilitée (à louer)



Santé :

La commune ne dispose pas de services. Les services et équipements les plus proches sont sur les communes voisines de :

LA TOUR D'AUVERGNE 1 Médecin généraliste 1 Pharmacie 1 Cabinet infirmiers 1 Kinésithérapeute	BAGNOLS 1 Médecin généraliste 1 Pharmacie 1 Kinésithérapeute	SUPER BESSE 1 Pharmacie BESSE 1 Médecin généraliste 1 Pharmacie 2 Cabinets infirmiers 2 Dentistes 3 Kinésithérapeutes 1 Cabinet d'ostéopathie 1 Diététicienne Nutritionniste	EGLISNEUVE D'ENTRAIGUES 1 Pharmacie 1 Cabinet infirmiers
---	--	---	---

Associations :

La population est active sur la commune et cela se démontre par l'existence de nombreuses associations : FESTY Picherande, Club du 3ème âge « les genêts d'or », Société de chasse, Anciens combattants d'Afrique du Nord, Amicale des sapeurs pompiers, Société de pêche, Picherande d'Hier et d'Aujourd'hui.

WIFI et fibre optique :

Les petites communes du Puy-de-Dôme ont enfin accès au net. Grâce à l'opération Wifi 63, soutenue par le conseil départemental, les zones rurales peuvent offrir à leurs concitoyens un accès à internet gratuit.

Deux bornes ont été installées en début d'année : une à la mairie et une à l'agence postale communale.

Celles-ci couvrent un espace intérieur et un espace extérieur dans un rayon de 50 mètres.

Les habitants et les touristes pourront ainsi profiter d'une **connexion gratuite**. Pour leur faciliter l'accès, ils bénéficieront d'une authentification unique lors de la première connexion puis seront automatiquement reconnectés dès qu'un **point Wifi 63** sera disponible, quelle que soit la commune dans laquelle ils se trouvent.

Extrait du bulletin municipal 2016.



La Fibre qui est prévue sur notre Commune va alimenter le répartiteur de Picherande. La connexion entre ce répartiteur et les habitations restera en cuivre.

Les installations des équipements sont en cours et leur mise en service devrait être possible pour la première quinzaine de Mars. Les clients pourront ainsi bénéficier des débits ADSL2+ (jusqu'à 20 Mbit/s) et VDSL (jusqu'à 40 Mbit/s). Les débits restent fonction de la longueur de la ligne mais globalement cela permettra une augmentation importante du débit, aujourd'hui limité à 2 Mbit/s pour la majorité.

Extrait du bulletin municipal 2016.

OBJECTIF SANTE : accès au travailBénéfices pour la santé

La sécurité de l'emploi peut améliorer la santé, le bien-être et la satisfaction professionnelle. Les personnes sans emploi souffrent d'un risque de stress économique pouvant être source de mauvaise santé, de troubles psychologiques et même de décès prématuré.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme

L'urbanisme peut aussi bien contrecarrer que faciliter les possibilités d'emploi. La création d'emplois en des lieux inaccessibles ou encore le manque d'une diversité des emplois au sein d'un quartier peut affecter la santé de manière négative tant directement qu'indirectement.

Effets positifs de l'urbanisme

L'urbanisme, associé à des stratégies de relance économique, peut être bénéfique en facilitant l'émergence d'opportunités attractives pour les affaires ce qui peut favoriser la diversité des emplois et garantir le maintien d'offre locales d'emploi. Des politiques de transport équitables peuvent aussi jouer un rôle important en facilitant l'accès aux lieux de travail.

Disposer d'emplois locaux permet de diminuer les durées de déplacement et réduit ainsi les émissions de gaz dues aux véhicules à moteur.

La mixité des fonctions, tel que peut l'autoriser un règlement de PLU, contribue à améliorer le bien-être.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

3/ La Vocation TOURISTIQUE

La commune est très touristique.

- Elle dispose d'un Bureau de l'office du tourisme, en centre bourg.
- 291 résidences secondaires (56 % des logements),
- de nombreux hébergements : 1 camping à La Save, 2 hôtels au Bourg, 1 gîte auberge au Taraffet, 1 gîte à Rochon, 1 gîte d'étape à Chareyre.



Structures d'hébergements touristiques.

Des atouts naturels:

- Un label :



En 2010, le Cercle Européen d'Etude des Gentianacées et son président Charles JOLLES ont créé le label : « **Village Européen de la Gentiane** » label qui permet de distinguer les communes mettant en avant la gentiane sous de multiples facettes: tourisme, économie, gastronomie, identité locale et régionale...

Picherande a été la première commune à se voir attribuer ce label du fait de sa situation privilégiée au cœur de l'Auvergne, véritable grenier à gentiane. Le conseil municipal de l'époque sous l'égide de Madame le Maire, Paule Gardette a su impulser l'énergie nécessaire à la mise en valeur de cette belle plante aux nombreuses vertus.

L'organisation de la fête de la Gentiane, les 14 et 15 août en constitue une des conséquences : les animations, expositions, randonnées sont centrées sur cette plante.

- De nombreuses activités :
 - Pêche au lac de Gayme.
 - Randonnées : de multiples sentiers de randonnée balisés existent sur le territoire : GR30, GR4, PR.
 - sites remarquables à proximité : Massif du Sancy, Vallée et Source de la Fontaine salée (commune voisine de Chastreix), Puy du Paillaret, nombreuses tourbières, ...
 - Domaine skiable : centre de ski de fond de l'espace nordique du Sancy,
 - * Secteur Picherande - Chareire
 - 35 km de pistes entre 1150 et 1350 m
 - Pistes à découvert et en forêt
 - 3 itinéraires de liaison : Picherande, SuperBesse, Chastreix
 - * Secteur Picherande Village
 - 15 km de pistes entre 1150 et 1250 m, à découvert et en forêt
 - 2 itinéraires de liaison vers Chareire, SuperBesse
 - * 1 itinéraire en boucle de 6 km pour la pratique des raquettes
 - Tennis (en libre accès)
 - Parcours de ski à roulette
 - Terrain intergénérationnel avec terrain de jeux pour enfants
 - Ski de fond et parcours de raquette
 - Les incontournables de Picherande : tourbières, cascade de la Barthe, ...



Extrait bulletin municipal 2018.

- Des manifestations toute l'année :
 - Hiver : La Sancy Blanche : marathon ski tour.
 - Printemps : Tour du Sancy : rassemblement de voitures anciennes.
 - Vacances Noel, Février, Pâques : randonnée raquettes en nocturne.
 - Eté : Festival Horizons : land art sur le territoire intercommunal.

L'évènement Horizons est né de la volonté des acteurs du territoire de créer un projet culturel novateur pour donner à voir leur patrimoine naturel autrement. Ainsi le

Massif du Sancy, territoire de moyenne montagne, est devenu un terrain de création contemporaine. Chaque édition repose sur une dizaine d'œuvres in-situ créées par des artistes internationaux sélectionnés par appel à projets. Elles sont originales et éphémères et se découvrent lors de balades en pleine nature.

Les artistes proviennent d'horizons très divers : arts plastiques, architecture, design, paysage, et répondent souvent à une pratique polymorphe. L'évènement leur offre un contexte d'expression hors-norme avec des espaces à investir riches et grandioses. Ils sont amenés à relever de véritables défis et réalisent aussi des prouesses techniques remarquables.

Championnat de France de roller-ski, Fêtes du lac de Gayme, de l'artisanat, de la gentiane, de la Saint Roch, Journée du Patrimoine, ...

ECONOMIE

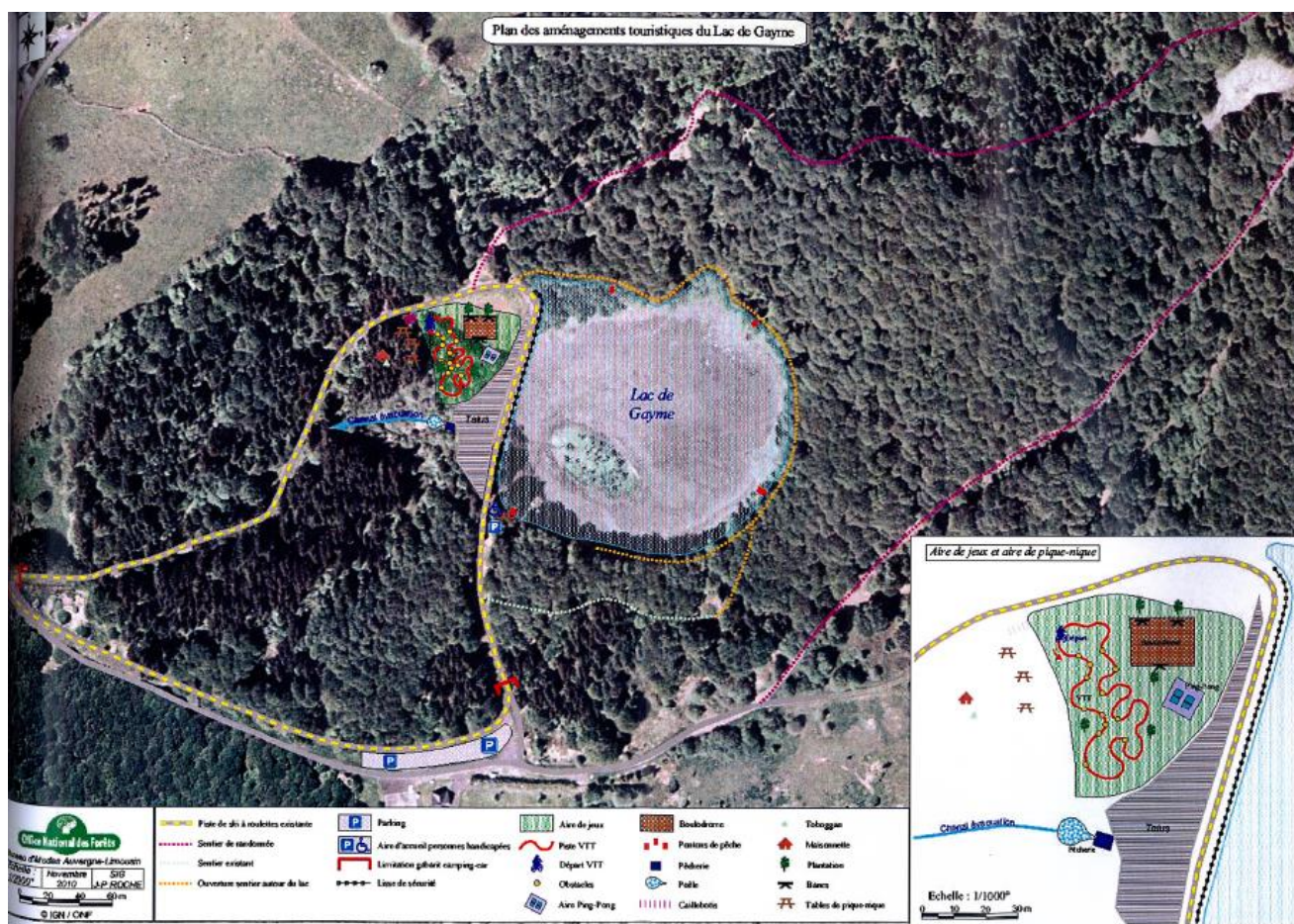
Des projets en cours :

La communauté de communes et l'ONF projettent une requalification du Lac de Gayme, avec notamment des aménagements touristiques. Le projet vise la réalisation sur un sentier déjà existant, d'un parcours d'interprétation permettant au grand public de découvrir les particularités du site et de le sensibiliser à l'environnement. Le projet devra s'intégrer avec les parcours de randonnées déjà existants et le site aménagé de la tourbière de Gayme.

La conception du site comprend :



- 6 panneaux découverte
- Ouverture d'un sentier autour du lac. La boucle identifiée sera d'environ 2 km.
- Aire d'accueil pour les personnes à mobilité réduite.
- Parking de 20 places sur 1000m² situé sur le terre plein central de la route au niveau du camping.
- Aire de pique-nique en sous-bois.
- Aire de jeux pour les 7-12 ans, en aval de la digue, sur 3000m².
- Circuit VTT à 13 obstacles au sein de l'aire de jeux.
- Aire de pingpong au sein de l'aire de jeux.
- Boulodrome au sein de l'aire de jeux.
- 4 Pontons de pêche.



Perspectives

Le nombre de touristes sur l'ensemble des sites de la commune et lors de manifestations ponctuelles est en croissance continue. L'enjeu aujourd'hui est de gérer ces flux touristiques, surtout en termes de stationnements.



Enjeux

Agriculture et tourisme sont les 2 piliers de l'activité communale.

- L'attractivité du territoire
- Les commerces de proximité
- Le renforcement de la vocation économique.

Orientations du PLU

- Maintenir les activités économiques actuelles. Permettre leur pérennité.
- Permettre l'accueil de nouvelles activités économiques.
- Concernant l'hébergement touristique : Diversifier l'offre de logements. Cela implique d'intervenir sur la densité et d'inciter de nouvelles formes architecturales (mitoyenneté des constructions individuelles, semi collectifs, ...).
- Répondre aux exigences environnementales Inciter la diminution des consommations énergétiques et favoriser la mise en place d'énergies renouvelables.
- Préserver les espaces naturels et paysagers.

4/ La Vocation AGRICOLE

Rappels des lois et textes juridiques

- ✓ LAAAF, 2014.
- ✓ loi du 5 janvier 2006 relative au développement des territoires ruraux
- ✓ loi SRU du 13 décembre 2000
- ✓ loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole
- ✓ loi n°85-30 du 9 janvier 1985, dite Loi Montagne vise notamment la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales, forestières ; et la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel.
- ✓ Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement
 - Limiter les productions de GES
 - Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles

Les études :

- L'analyse de la vocation agricole de la commune est essentiellement fondée sur l'analyse des éléments statistiques officiels (**Fiche AGRESTE**, Ministère de l'Agriculture) : 2000 et **recensement agricole de 2010**.
- Une enquête agricole a été mise en place parallèlement au PLU, avec la Chambre d'Agriculture, auprès des agriculteurs en place sur la commune. Elle s'est déroulée en 2011. Cette enquête a pour objectif de définir plus précisément les projets et les besoins des agriculteurs, tant en terme de bâtiments (agricoles et maison) qu'en terme de surface agricole utile.



La commune appartient à la région agricole « Périphérie des Dômes » située en zone de montagne défavorisée depuis 1961.

L'activité agricole occupe plus de 50 % du territoire.

Jusqu'au Moyen Age, la forêt couvrait les plateaux de la commune peu habités. Au cours des X^e et XIII^e siècles, les défrichements se sont généralisés car la population développe les surfaces cultivables.

Les profondes modifications de l'activité agricole ont conduit à une véritable culture de l'herbe sur les plateaux.

Les estives ou pâturages d'altitude situés au-dessus de l'étage agricole accueillent, et accueillent encore, durant les mois de mai à octobre les troupeaux de Salers, Aubrac... et leurs gardiens qui vivaient dans les burons et fabriquaient les fromages (Saint-nectaire et Cantal).



L'altitude et le relief permettent à l'agriculture de se développer et offrent une vaste surface agricole (53% du territoire).

La commune est incluse dans l'aire géographique de production de lait, de transformation et d'affinage des AOC fromagères Bleu d'Auvergne, Cantal, Fourme d'Ambert, Salers et Saint Nectaire.

D'autre part, la commune est labélisée depuis 2010 **Village Européen de la Gentiane**, label qui permet de distinguer les communes mettant en avant la gentiane sous de multiples facettes: tourisme, économie, gastronomie, identité locale et régionale.

Les exploitations

La commune compte 32 exploitations agricoles orientées vers l'élevage de vaches allaitantes (contre 40 en 2010 et 46 en 2000).

Les productions

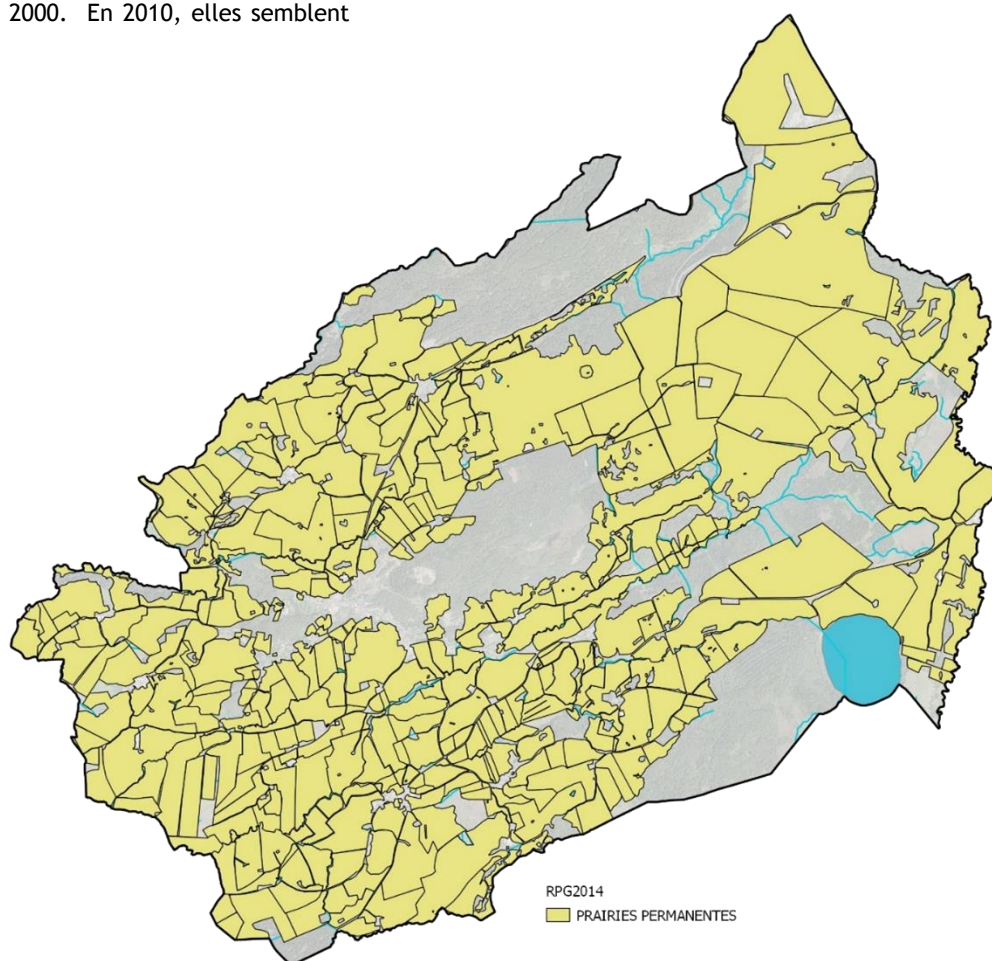
Compte tenu de l'altitude, l'activité herbagère est largement dominante sur la commune.

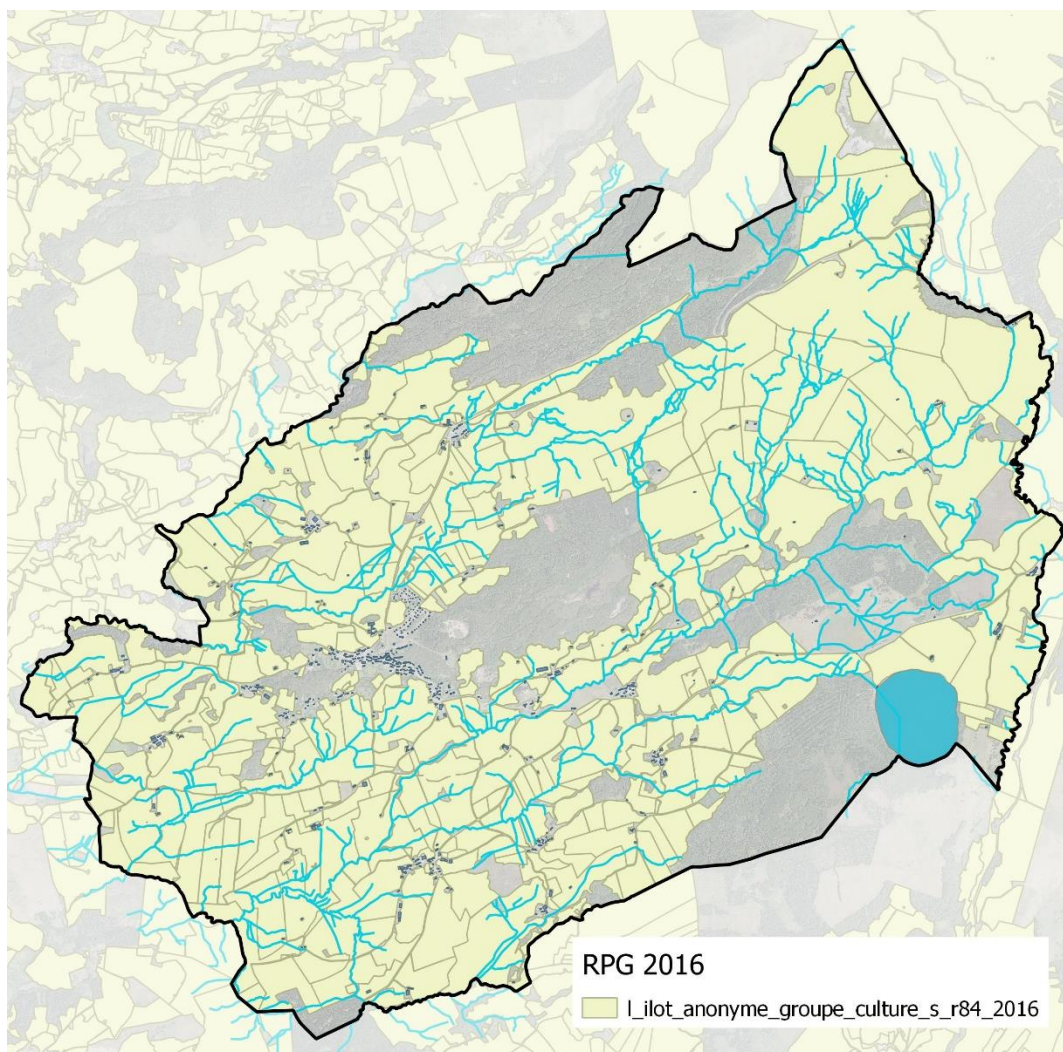
- production de lait
- fabrication de fromages (Saint-Nectaire).

Située au carrefour des trois zones agricoles du Sancy, du Cézallier et de l'Artense, la commune de Picherande présente toutes les caractéristiques liées à une activité agricole orientée vers le pastoralisme. La surface agricole utilisée communale est de 4481 ha pour une superficie communale totale de 4426 ha (soit 53%).

Les activités agricoles s'orientent sur :

- l'élevage bovin concerne 55% des exploitations
- la production de lait et fromage (zone AOC du St Nectaire) concerne 80% des exploitations
- Les cultures ne représentaient que 2 hectares en 1988 et n'existent plus depuis 2000. En 2010, elles semblent occuper 1% de la SAU.





Distances de recul et réciprocité

En fonction du nombre et du type d'animaux présents dans l'élevage, les exploitations agricoles sont soumises à l'une ou l'autre des deux réglementations suivantes :

- le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ces deux réglementations imposent aux constructions agricoles des distances d'éloignement vis-à-vis des tiers, des cours d'eaux etc

Les distances d'éloignement varient selon que l'élevage relève du RSD ou du régime des I.C.P.E (élevage soumis à déclaration ou à autorisation).

Le code rural impose le respect de ces distances de manière réciproque :

- _ aux constructions accueillant des personnes tiers à l'exploitation agricoles dans les communes au RNU ou dont les documents d'urbanisme
- _ aux limites des zonages constructibles dans les communes dotées de documents d'urbanisme : carte communale, PLU

Ces distances minimales sont:

50 mètres pour les bâtiments accueillant des animaux et relevant du Règlement Sanitaire Départemental :

- _ 4 à 49 vaches laitières
- _ 4 à 99 vaches allaitantes
- _ 1 à 49 eaux et/ou bovins à l'engraissement
- _ les ovins ou caprins
- _ les équins

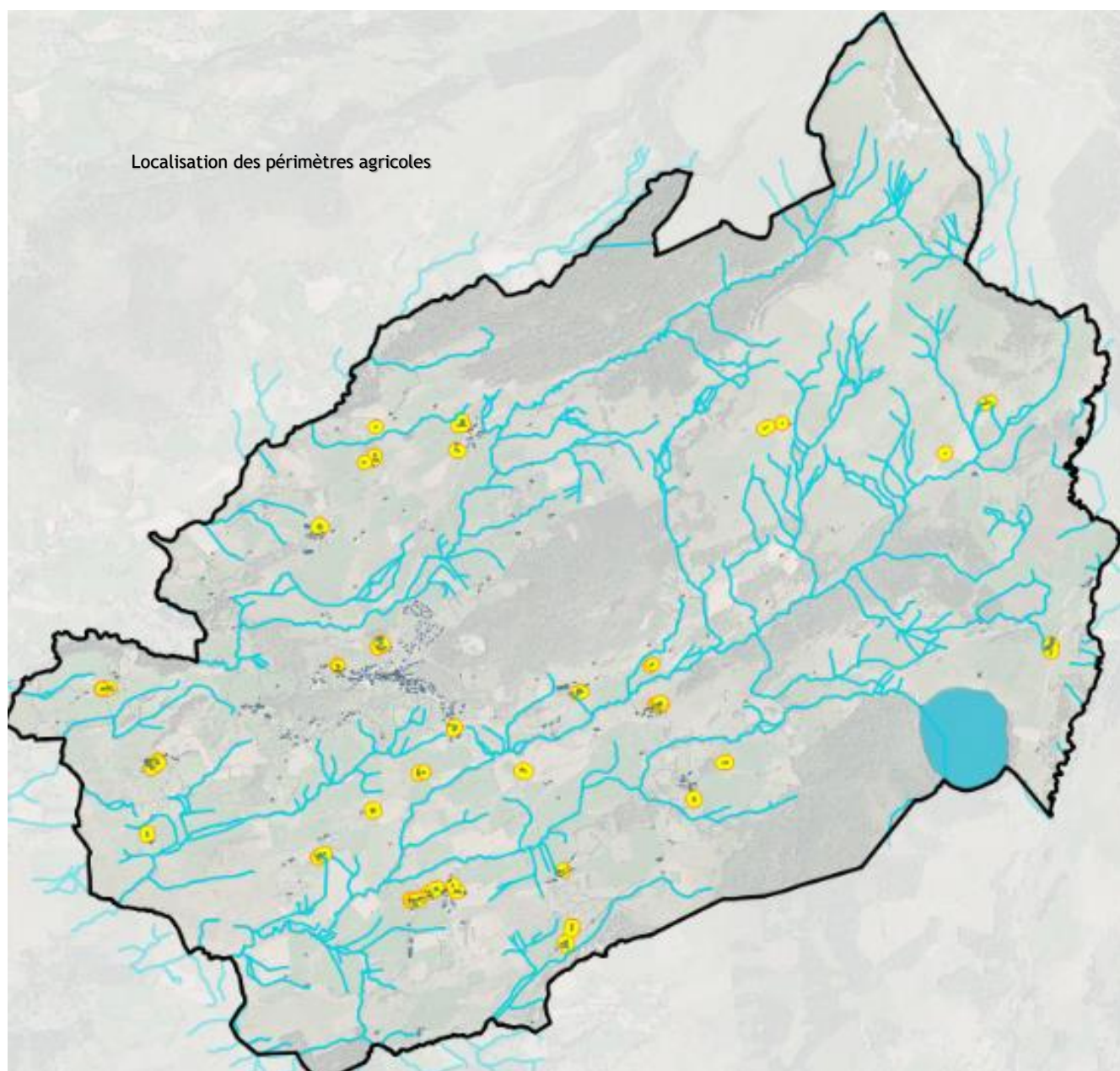
- _ 51 à 4999 AE Volailles (animaux équivalents)
- _ 6 à 49 porcs à l'engraissement

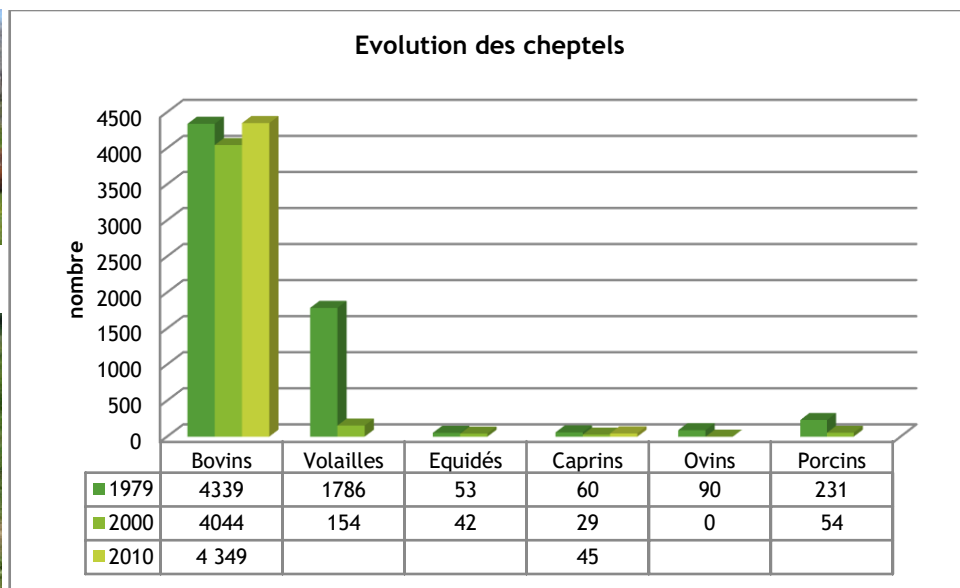
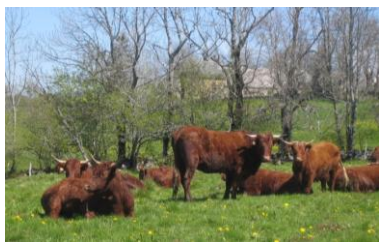
100 mètres pour les bâtiments d'élevage et leurs annexes (stockage de paille pour litière, stockage de fourrages, grain, fumières, silo, installations de traite...) relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- _ dès 50 vaches laitières
- _ dès 100 vaches allaitantes
- _ dès 50 bovins à l'engraissement
- _ dès 50 porcins
- _ dès 5000 AE (animaux équivalents volailles)

NB

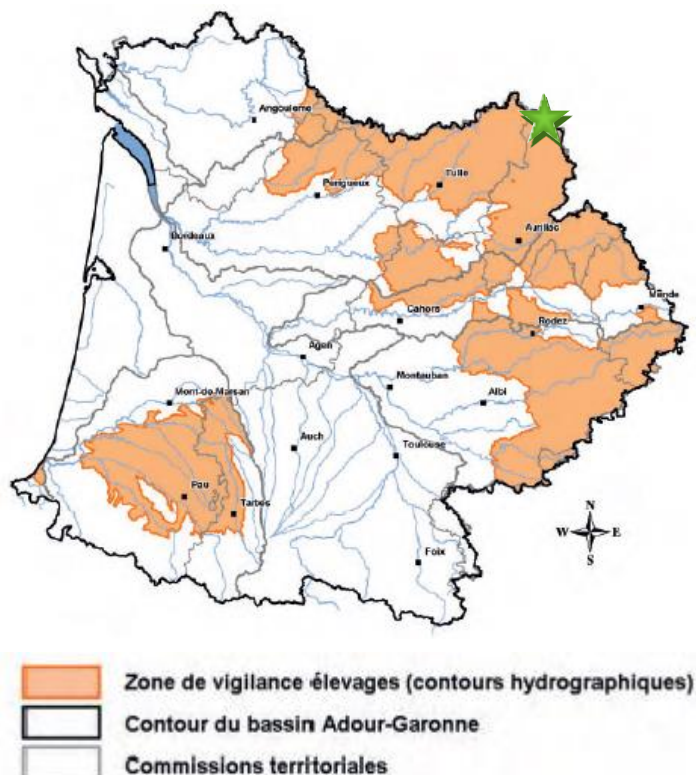
- _ les bâtiments de stockage de paille et fourrages ne dépendant pas d'un élevage classé n'imposent aucun périmètre de réciprocité,
- _ les stockages de paille et fourrage à l'air libre n'imposent aucun périmètre de protection quelque soit le statut de l'élevage,
- _ les fumières et les fosses à purin non liées à une I.C.P.E imposent un périmètre de 50 mètres vis-à-vis des tiers.





Exploitation à la Jomisse. / L'Esclauzette.

Menaces : Les documents du SADGE Adour Garonne 2010-2015 identifient des zones de vigilance vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole.



Ces zones hydrographiques englobent :

- des secteurs où les teneurs en nutriments* et phytosanitaires* ou le facteur bactériologique compromettent l'atteinte des objectifs du SDAGE (bon état, utilisation des ressources pour certains usages tels que l'eau potable ou la baignade,...) ;
- des bassins où ces mêmes polluants sans atteindre les valeurs seuils du bon état, du classement en zone vulnérable ou de l'eau brute potable méritent qu'une surveillance de ces paramètres soit maintenue et que les éventuelles tendances à la hausse soient prévenues.

Les efforts de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole s'inscrivent dans ces zones de vigilance. Ils résultent :

- des opérations de sensibilisation et de promotion des bonnes pratiques décrites ci-avant ;
- des obligations réglementaires (programme d'actions en zone vulnérable notamment) ;
- de la mise en œuvre de démarches volontaires (plans d'actions concertés) sur des territoires prioritaires.

Les impacts du pâturage sur les milieux tourbeux.

Les agriculteurs contribuent depuis des siècles à modeler les paysages et milieux dits « naturels » de notre pays. Ils ont donc un rôle important à jouer pour préserver les tourbières, de façon plus ou moins directe selon les sites, la localisation de leurs parcelles et la nature de leurs activités. Ils y ont même intérêt, puisque ces milieux constituent à différents égards des atouts pour nos campagnes.

	LOCALISATION	AVANTAGES	RISQUES
Abrouissement	Variable selon les espèces (appétence, répartition, accessibilité – notamment en hauteur) et la conduite du troupeau (éducation, période de mise à l'herbe, durée de présence).	Limitation possible des dynamiques de végétation (molinie, phragmites, ligneux : consommation de rameaux & écorces, frottis...).	Peut concerner des espèces que le gestionnaire souhaite protéger.
Piétinement	Hétérogène (zones préférentielles = points de fixation, reposoirs, le long des clôtures).	Création de formes microtopographiques (diversification du milieu, gradient d'humidité), décapage localisé (favorable aux espèces pionnières, végétales comme <i>Drosera rotundifolia</i> et <i>Lycopodiella inundata</i> , ou pour les zones en eau certains animaux comme la Cordulie arctique), limitation de l'extension de certains végétaux à forte dynamique : ligneux (déchaussage des racines), molinie (déchaussage des touradons).	Peut favoriser la minéralisation de la tourbe (retournement des horizons supérieurs), détruire certaines espèces sensibles (sphaignes...), modifier les écoulements de surface (tourbières de pente...).
Excréments	Hétérogène (reposoirs).	Milieu de vie pour certains insectes (coprophages) ou végétaux (bryophytes : <i>Splachnum ampullaceum</i>), dissémination des graines.	Enrichissement du milieu (pour les zones de stationnement préférentiel où l'export de fourrage ne compense pas les apports).

Tourbières des montagnes françaises - Nouveaux éléments de connaissance, de réflexion & de gestion.

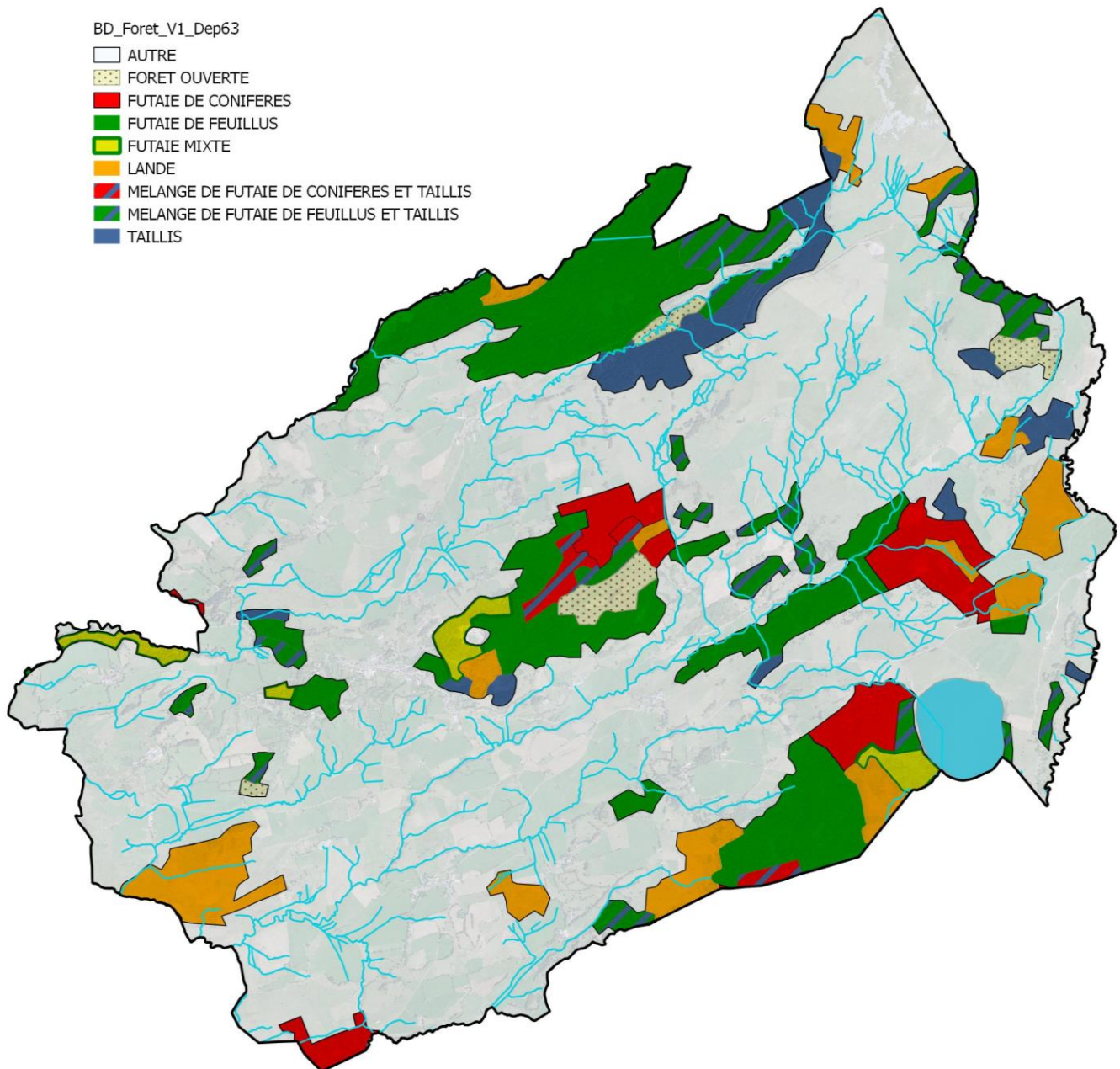
Pôle-relais Tourbières 2010

La vocation forestière

La BD Forêt® version 1 date de 2000 sur le Puy de Dôme.

La BD Forêt® version 1, prédécesseur de la BD Forêt® version 2, est une base de données des formations végétales forestières et naturelles qui présente la couverture du sol pour les éléments de plus de 22 500 m² (soit 2,25 ha)(par description de la structure, de la composition et de l'essence dominante des formations boisées ou naturelles) en s'appuyant sur une nomenclature départementale qui varie de 11 à 84 postes selon la diversité forestière du département cartographié (33 en moyenne).

AGRICULTURE



La BD Forêt® version 2 :

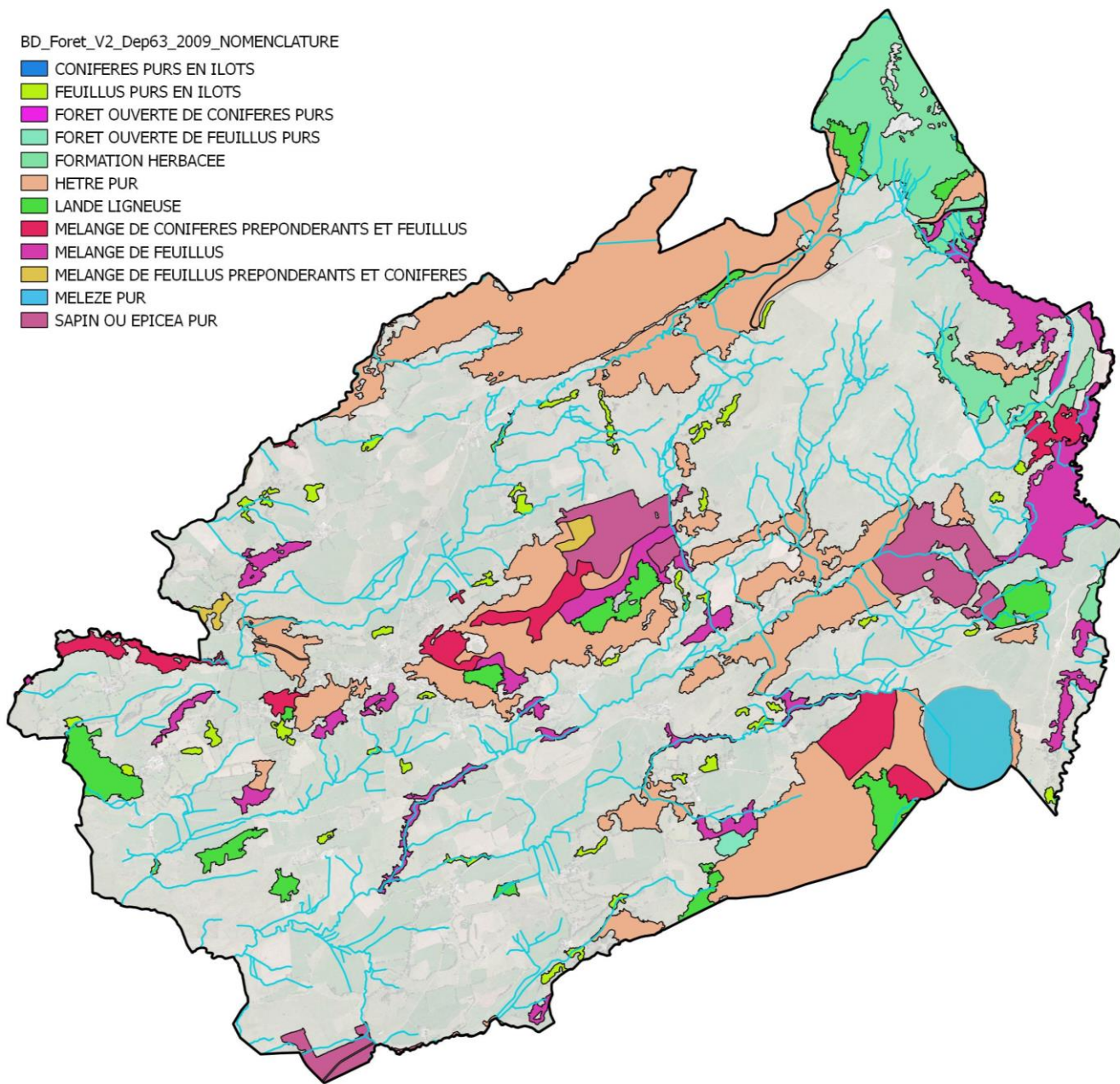
Depuis 2007, une deuxième version de la BD Forêt est proposée. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- une nomenclature nationale en trente deux postes ;
- un type de formation végétale attribué à chaque plage cartographiée supérieure ou égale à 0,5 ha (5 000 m²) ;
- une couche parfaitement superposable avec l'ensemble du Référentiel à Grande Échelle et notamment avec la couche « Végétation » de la BD TOPO®.

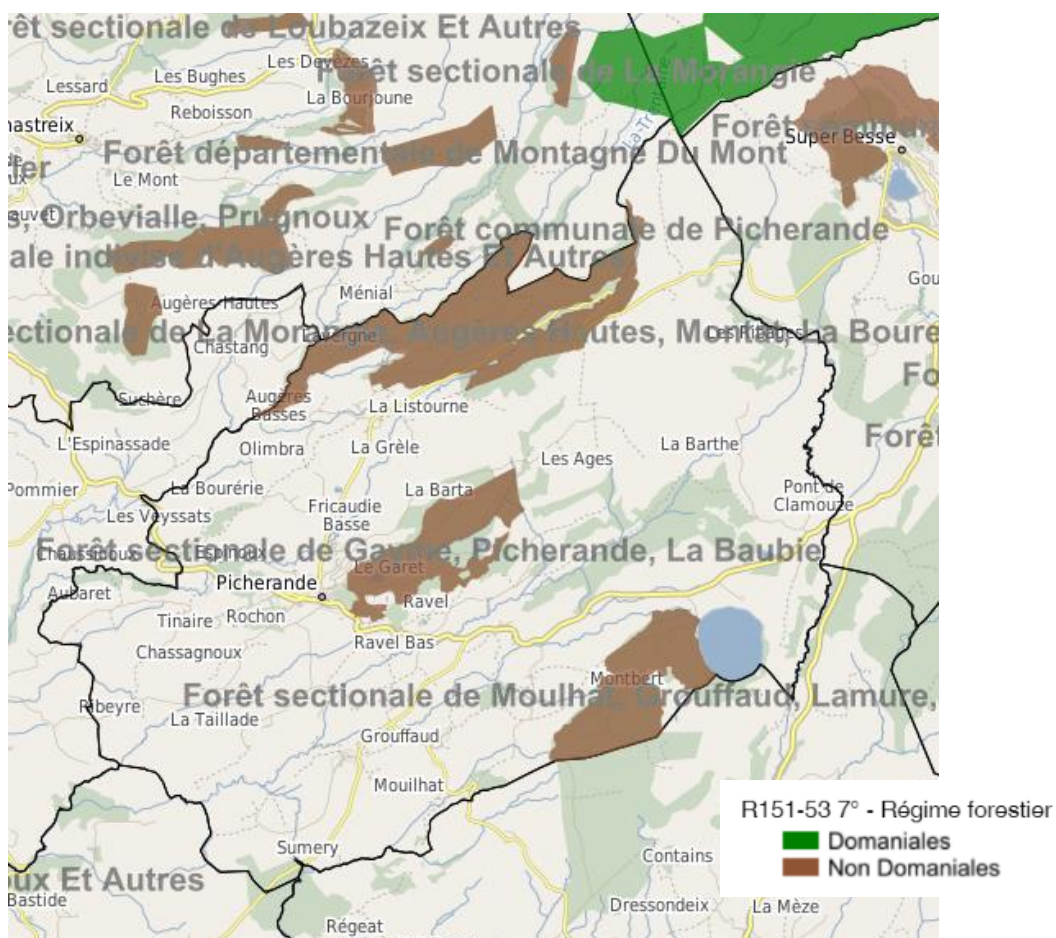
AGRICULTURE

BD_Foret_V2_Dep63_2009_NOMENCLATURE

- CONIFERES PURS EN ILOTS
- FEUILLUS PURS EN ILOTS
- FORET OUVERTE DE CONIFERES PURS
- FORET OUVERTE DE FEUILLUS PURS
- FORMATION HERBACEE
- HETRE PUR
- LANDE LIGNEUSE
- MELANGE DE CONIFERES PREPONDERANTS ET FEUILLUS
- MELANGE DE FEUILLUS
- MELANGE DE FEUILLUS PREPONDERANTS ET CONIFERES
- MELEZE PUR
- SAPIN OU EPICEA PUR



La commune de PICHERANDE est soumise au **Régime Forestier**.



Source : https://carto.datara.gouv.fr/1/ddt63_carto_pac_urbanisme.map

Un seul régime pour toutes les forêts publiques : le Régime forestier

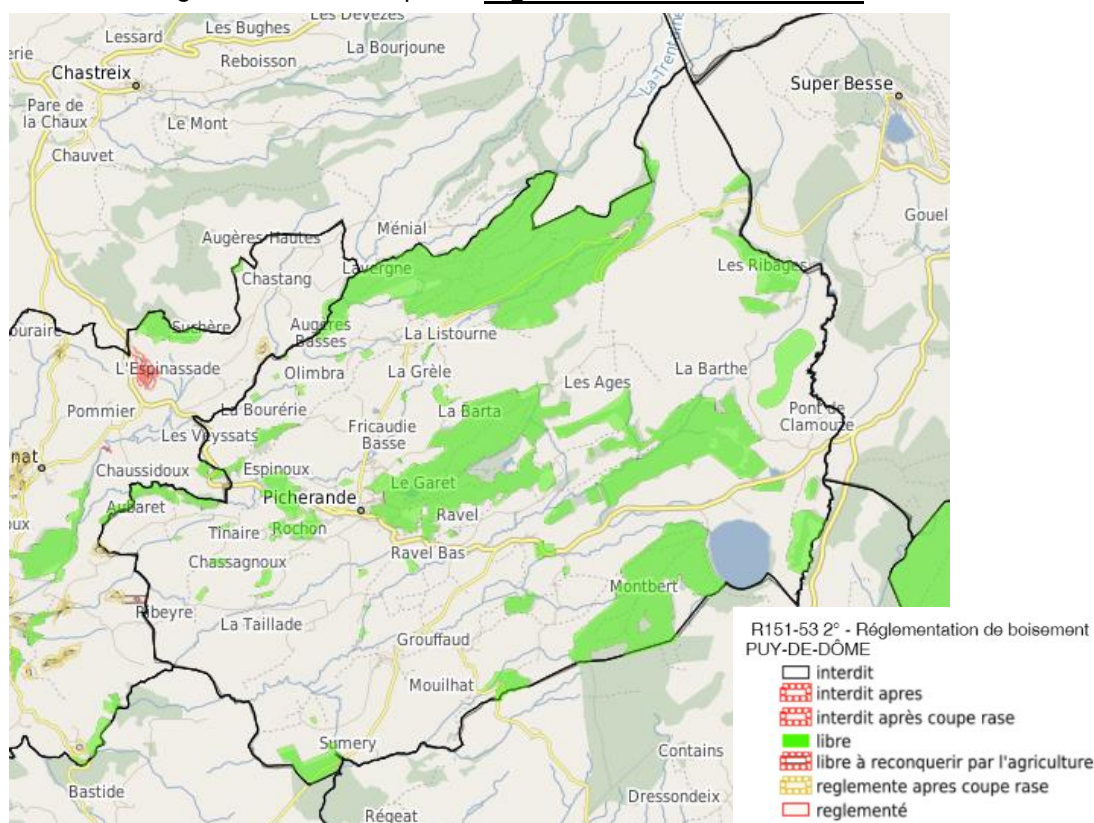
Le Régime forestier est d'abord un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme forestier : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance.

C'est aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources. Ces objectifs se matérialisent au travers de "l'aménagement forestier".

Plus concrètement, pour la commune, le Régime forestier se traduit par :

- des responsabilités : préserver le patrimoine forestier, appliquer l'aménagement forestier, vendre les bois conformément aux récoltes programmées, réaliser les travaux d'entretien et de renouvellement...
- des obligations : approuver un plan de gestion "l'aménagement forestier", donner une importance particulière à l'accueil du public, prendre les décisions nécessaires pour assurer un équilibre entre la faune et la flore
- un partenariat avec l'ONF, gestionnaire unique, qui assure la mise en œuvre du Régime forestier aux côtés de la Municipalité. L'ONF peut aussi, au-delà du Régime forestier, proposer ses services pour tous travaux et prestations en faveur de la forêt communale
- une aide financière de l'Etat : le financement du Régime forestier est assuré à 85% par le "versement compensateur" de l'Etat, versé à l'ONF en complément des "frais de garderie" (15% environ) payés par les communes (sur la base des recettes tirées de leur forêt).

La commune de PICHERANDE est également concernée par les **réglementations de boisement**.



Source : https://carto.datara.gouv.fr/1/ddt63_carto_pac_urbanisme.map

Qu'est-ce que la réglementation des boisements ?

Il s'agit de définir des règles de plantation, de replantation ou de semis d'essences forestières sur le territoire d'une commune en dehors des parcelles bâties. Trois types de périmètres de réglementation sont délimités : un périmètre à boisement interdit, un périmètre à boisement réglementé et un périmètre à boisement libre.

- le périmètre de boisement interdit
Aucun semis, plantation ou replantation d'essences forestières ne peuvent y être effectués durant dix années. Le périmètre de boisement interdit est constitué par les parcelles à vocation agricole et qui continueront à être exploitées aux moins dans les dix années que durera l'interdiction.
- Sous périmètre à boisement interdit après coupe rase :
Dans ce sous périmètre seront incorporées les parcelles déjà boisées, qu'il ne sera pas possible de reboiser après une coupe rase. Au bout de dix ans, ce périmètre devient réglementé après coupe rase. Les interdictions de plantation sont prononcées pour dix ans seulement. Au-delà de 10 ans, il est possible de lancer une procédure de renouvellement de la réglementation ;
A défaut de renouvellement, le périmètre interdit devient périmètre réglementé au bout de dix ans.
- le périmètre de boisement réglementé
Dans ce périmètre, les plantations, replantations ou semis d'essences forestières, doivent être déclarées au préalable auprès du conseil général, qui aura la faculté de les interdire ou de les réglementer. En périmètre réglementé, les distances de plantation par rapport aux limites, aux cours d'eau et aux habitations notamment sont réglementées.
- Sous périmètre à boisement réglementé après coupe rase :
Dans ce sous périmètre, seront incorporées des parcelles déjà boisées, qu'il sera possible de reboiser, après une coupe rase, mais dans certaines conditions (certaines essences, avec certaines distances de recul...)
Le périmètre réglementé n'a pas de limitation dans le temps
- Le périmètre de boisement libre
Dans le périmètre de boisement libre, aucune interdiction ou limitation de plantation ne peut être prononcée, ni quant au choix des essences ni quant aux distances de plantations, si ce n'est les règles générales du droit commun, une distance de plantation de deux mètres par rapport aux fonds voisins notamment.
- Sous périmètre à reconquérir pour l'agriculture :
Il s'agit d'un périmètre qui n'a pas de valeur réglementaire, il englobe des parcelles dont le déboisement est souhaitable pour ouvrir et protéger les paysages, les points de vue et les habitations et restituer ces parcelles à l'agriculture.

Enjeux

L'activité agricole occupe plus de 50 % du territoire.

Agriculture et tourisme sont les 2 piliers de l'activité communale.

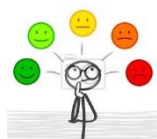


- Maintenir, développer la vocation agricole.
- L'agriculture joue un rôle essentiel dans l'occupation de l'espace et surtout dans la préservation des paysages et des écosystèmes. La diversité biologique des prairies de fauche et des zones humides ou encore le maintien des paysages ouverts si caractéristiques des Volcans d'Auvergne, dépendent directement des pratiques agricoles.
- L'agriculture est non seulement la clé de voûte des paysages et de la biodiversité, mais aussi une activité économique majeure pour le territoire, à laquelle sont liés le tourisme et la vitalité de l'économie locale en général.

Orientations du PLU

- Préserver les terres agricoles. Maintenir le lien entre agriculture pastorale et milieux naturels (notamment les zones humides).
- Maintenir la présence d'exploitations agricoles. Permettre leur développement, leur renouvellement.
- Préserver les structures végétales existantes, les trames bleues, et zones humides qui ponctuent le territoire.

Evaluation des orientations proposées



L'ampleur des impacts est à mettre en lien avec les ambitions de développement de la commune, qui peuvent générer une consommation foncière plus importante, au détriment des espaces agricoles et/ou naturels. Ces notions sont à prendre en compte afin de maîtriser au mieux le territoire et de mettre en place une gestion territoriale en adéquation avec le développement durable.

Les impacts sont liés

- aux objectifs démographiques de la commune définis au PADD
- à la volonté de préserver les espaces agricoles. Au PLU actuel, la moitié Ouest est classée en zone agricole.

OBJECTIF SANTE : production locale de denrées alimentaires avec faible apport d'engrais et de pesticides

Bénéfices pour la santé

Les gradients sociaux dans la qualité nutritionnelle et l'origine de nutriments contribuent à l'inégalité vis-à-vis de la santé avec la consommation excessive de sucres et graisses riches en calories. Les recommandations nutritionnelles en vue d'éviter les maladies chroniques, soulignent en permanence la nécessité de consommer plus de fruits et légumes frais. Les personnes à revenus faibles, y compris les familles jeunes, les personnes âgées et les personnes sans emploi sont les moins à même de s'alimenter correctement. La production et la distribution locales de denrées alimentaires peuvent avoir un effet sur la santé mentale en ce qu'elles permettent d'accroître l'activité physique, de réduire l'isolement social et de favoriser l'estime de soi et la confiance.

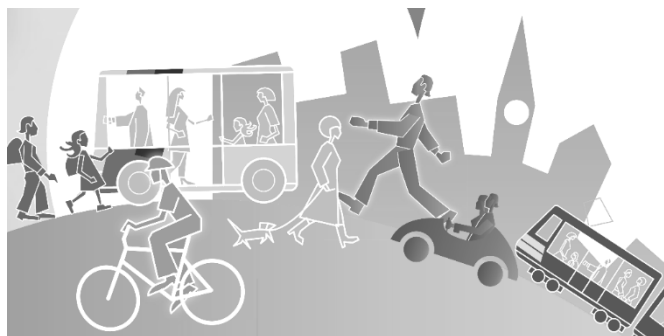
Effets négatifs potentiels de l'urbanisme

L'urbanisme ne tient pas toujours compte de l'importance de proposer des espaces publics et des jardins familiaux. La concentration des commerces et la croissance de vastes supermarchés réduisent la diversité de denrées alimentaires disponibles localement et désavantagent ceux qui ne disposent pas d'une voiture ce qui accentue les inégalités sociales.

Effets positifs de l'urbanisme

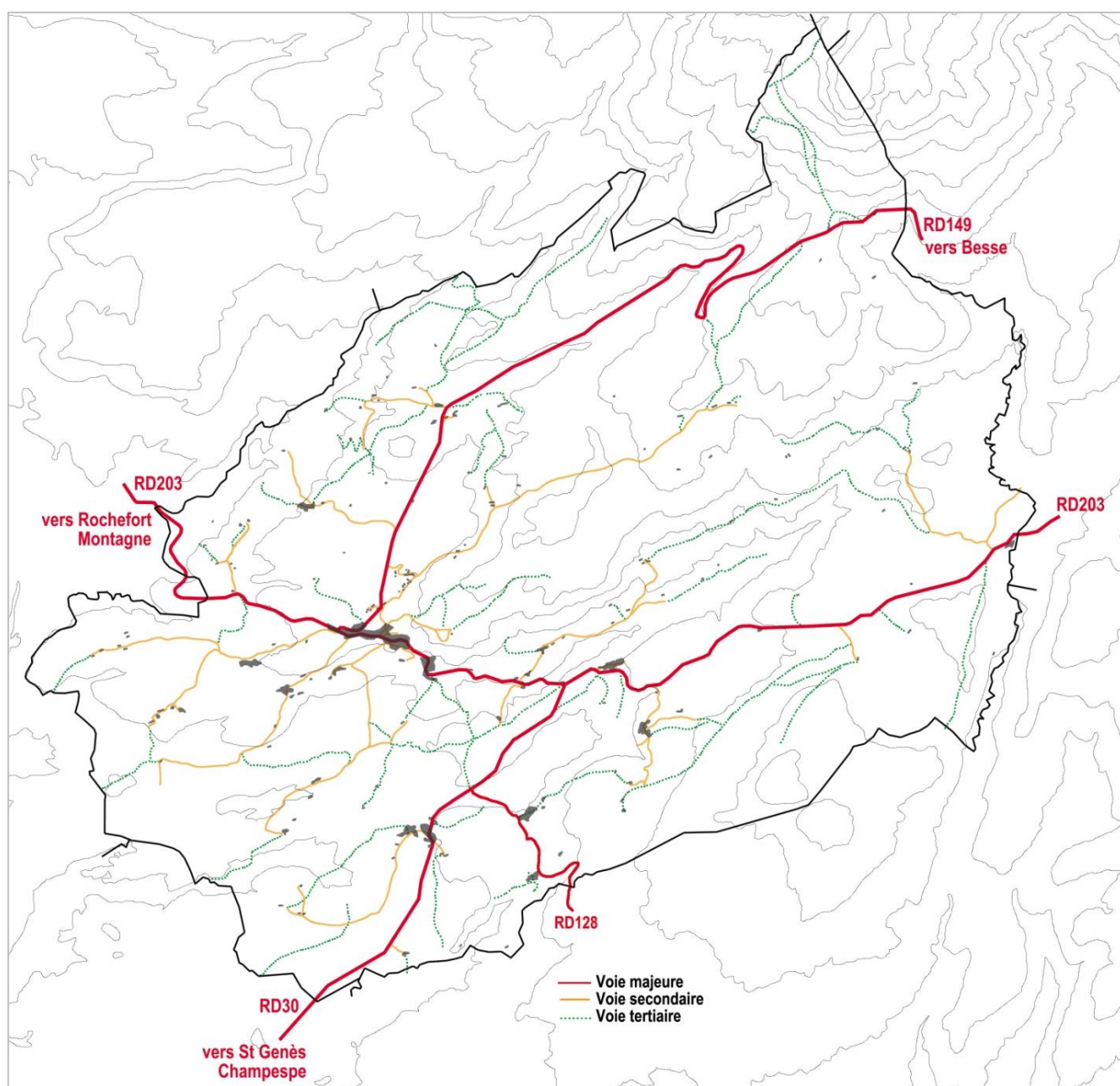
Les sources locales de denrées alimentaires que sont les jardins maraîchers, les jardins ouvriers, les petites propriétés et fermettes ainsi que les fermes de villes permettent aux personnes à revenus faibles de produire leurs propres fruits et légumes. Les nouveaux lieux de vie " favorables à la santé " développent ce type d'initiatives sur place pour combiner santé, bien-être et activités physiques douces. L'urbanisme peut aussi aider à préserver et à protéger des zones qui serviront à des projets collectifs et donneront la possibilité d'une production locale de denrées alimentaires. L'urbanisme favorise également la diversité des équipements commerciaux dans des petits centres de quartier, permettant de diminuer la dépendance individuelle vis-à-vis des hypermarchés situés en dehors des centres-ville. Sur les zones urbanisées, dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation, il pourra être envisagé de créer une zone de protection sanitaire, non aedificandi, en bordure de zonage, dans le cadre du principe de précaution.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou



Mobilité

Les voies de communications



Carte de la trame viaire

La commune n'est pas traversée par des infrastructures à fort trafic. Plusieurs routes départementales convergent au niveau du bourg de Picherande et mènent aux bourgs des communes voisines. La topographie du territoire et l'occupation des sols génèrent une absence de communication entre les routes départementales. Depuis ces RD, des voies secondaires distribuent les différents hameaux de la commune. Ces voies s'assimilent à des impasses, dans le sens où elles débouchent majoritairement sur des chemins d'exploitation.

La problématique majeure porte sur l'absence de liaisons entre les différentes voies de communication.

Les vastes espaces pastoraux de la commune sont propices à la randonnée. De nombreux chemins de petite et grande randonnée maillent le territoire et permettent sa découverte.

Les contraintes

La prise en compte du bruit dans l'urbanisme est fondée sur le principe de prévention qui vise notamment à isoler les activités bruyantes et limiter les usages du sol dans les secteurs bruyants.

La commune ne compte pas d'activités bruyantes. Les nombreuses exploitations agricoles sont réparties sur le territoire et pour la plupart éloignées de la vocation d'habitat.

Les déplacements

Rappels des lois : C'est avec la Loi dite loi Loti du 30-12-1982 (loi d'orientation des transports intérieurs) qu'apparaît le droit au transport. La question de l'environnement contribue progressivement à la prise en compte de la problématique des transports. Ainsi, la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, du 30-12-1996, institue un droit au transport collectif (alors que la loi de 1982 instituait un droit au transport individuel).

L'objectif est de promouvoir les autres transports. Les raisons de ce changement sont liées aux problèmes engendrés par la circulation automobile, en terme de pollution, bruit et coût.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

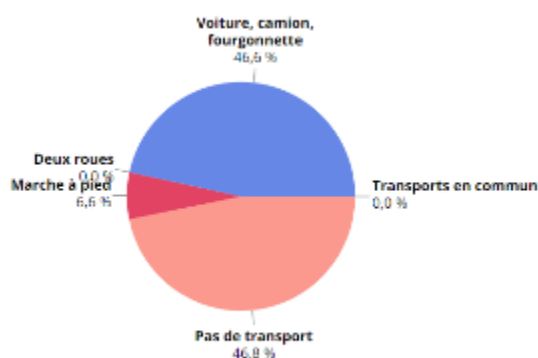
	2015	%	2010	%
Ensemble	154	100	146	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	111	72,0	117	79,9
dans une commune autre que la commune de résidence	43	28,0	29	20,1

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

72% des actifs travaillent sur la commune, en 2015.

- près de la moitié des actifs travaillent à leur domicile et n'utilisent ainsi aucun transport.
- 6.6 % des actifs pratiquent la marche à pied.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015



Les migrations pendulaires concernent les actifs travaillant à l'extérieur de la commune : moins d'1% des actifs travaillent sur les bassins d'emplois de Besse, Issoire, Clermont.

1/ Les transports collectifs

Les transports collectifs ne sont pas concurrentiels.

- Le train : La gare de Clermont-Ferrand est reliée aux gares du Sancy (La Bourboule, Le Mont Dore), par correspondances ferroviaires ou en autocar.
- Les autocars, navettes, ...
- Ramassage scolaire pour les 52 enfants scolarisés sur la commune
- Service d'autocar régulier et quotidien depuis Besse à destination d'Issoire
- Service de navettes gratuites à Super Besse, Le Mont-Dore et La Bourboule en hiver
- Petit train thermal au Mont-Dore pendant la saison
- 1 taxi sur la commune de Picherande

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2015	%	2010	%
Ensemble	175	100,0	186	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	137	78,1	143	77,0
Au moins une voiture	155	88,5	153	82,5
1 voiture	101	57,5	100	54,1
2 voitures ou plus	54	31,0	53	28,4

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

2/ Les transports individuels

La voiture personnelle est le type de transport le plus utilisé par les actifs travaillant hors commune.

Perspectives : pour les actifs travaillant à l'extérieur de la commune, un lieu de rencontre pour le covoiturage pourrait être mis en place. Le PLU pourrait consacrer à cet effet un emplacement réservé.

3/ Les modes doux

Compte tenu de la taille du territoire, de l'éparpillement des emprises urbaines, et du contexte topographique, les modes doux présents sont plus des chemins de randonnée que des cheminements internes au bourg.

Les vastes espaces pastoraux de la commune sont propices à la randonnée. De nombreux chemins de petite et grande randonnée maillent le territoire et permettent sa découverte. Outre les chemins d'exploitation, la commune compte plusieurs sentiers de Petite et Grande Randonnée. Ces circuits permettent surtout une découverte du piémont du massif du Sancy, et une approche de milieux naturels protégés (sites ZNIEFF, Natura 2000).



Enjeux

- Les gaz à effets de serre.
- Les déplacements.
- Le cadre de vie

Orientations du PLU

- maîtriser l'étalement urbain.

MOBILITE

Evaluation des orientations proposées



- La poursuite du développement urbain et donc l'accueil de nouvelles populations sont susceptibles d'augmenter le flux de véhicules sur le territoire communal.
- L'absence d'alternatives aux déplacements automobiles est très préjudiciable pour l'environnement et le climat en général et pour les personnes peu mobiles en particulier : personnes sans permis ou sans véhicule, femmes au foyer, personnes âgées ou handicapées, adolescents ou jeunes, accidentés de la vie...
- La faible desserte collective fragilise les populations, notamment celles qui travaillent à l'extérieur mais également les populations peu mobiles (jeunes, personnes âgées ou handicapées, conjoint non motorisé). Elle renforce la spécialisation de l'offre en logements.

Des pistes pour réduire les impacts :

- Limiter le mitage permet plus facilement de mettre en place des modes de déplacements alternatifs (co voiturage, transports collectifs).

OBJECTIF SANTE : développer les déplacements doux

Bénéfices pour la santé : La pratique d'exercices favorables à la santé permet de combattre les maladies cardio-vasculaires, les accidents vasculaires et autres maladies associées à la fois aux emplois sédentaires et aux styles de vie stressants. Des modes de vie sains sont à même d'améliorer le bien-être mental et, par conséquent, avoir une influence sur la santé corporelle.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme : Les zones d'habitat à faible densité, et éloignées des possibilités d'approvisionnement impliquant des trajets plus long entraînent l'utilisation excessive des véhicules, n'incitent pas à des styles de vie favorables à la santé

Effets positifs de l'urbanisme : L'urbanisme peut créer un environnement attrayant, sûr et commode qui incite les individus à se rendre à pied ou à bicyclette au travail, dans les magasins et les autres équipements locaux. Les projets d'aménagement doivent intégrer des possibilités de loisirs adaptées, réparties dans les centres bâtis et faciles d'accès (parc, jardins, promenades, circuits détente le long des ruisseaux). La zone N du PLU est adapté à ces projets, ainsi que les zones Uj (jardins urbains).

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

Habitat et Urbanisme

Évolutions architecturales et urbaines, et Projections

Eléments d'archéologie



Listing des entités archéologiques recensées dans la base de données Patriarche pour la commune de :

PICHERANDE (PUY-DE-DOME)

Etat des connaissances au 25/05/2010

soit : 7 entités archéologiques dont 0 non localisée(s)

EA n° 63 279 0001 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63279001

Nom usuel : EGLISE SAINT-QUINTIEN (anciennement Notre-Dame)

Lieu-dit :

Localisation :

X centroïde = 633862 Type de géométrie :
 Y centroïde = 2051609 polygone
 Fiabilité de la localisation = loc. connue et limites supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge classique	Epoque contemporaine	cimetière
		église

Mobilier : Néant

EA n° 63 279 0002 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63279002

Nom usuel : CHATEAU DE RAVEL

Lieu-dit : RAVEL

Localisation :

X centroïde = 635144 Type de géométrie :
 Y centroïde = 2051356 polygone
 Fiabilité de la localisation = loc. connue et limites supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge	Moyen-âge	château fort

Mobilier : Néant

EA n° 63 279 0003 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63279003

Nom usuel :

Lieu-dit : LA CHOMEILLE

Localisation :

X centroïde = 637959 Type de géométrie :
 Y centroïde = 2051677 cercle
 Fiabilité de la localisation = localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge ?	Période récente ?	habitat pastoral

EA n° 63 279 0004 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63279004**Nom usuel :****Lieu-dit :** LA CHOMEILLE**Localisation :**

X centroïde = 637949 Type de géométrie :
Y centroïde = 2051937 **cercle**
 Fiabilité de la localisation = **localisation approximative**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge ?	Période récente ?	habitat pastoral

Mobilier : Néant**EA n° 63 279 0005** Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63279005**Nom usuel :****Lieu-dit :** LA CHOMEILLE**Localisation :**

X centroïde = 637609 Type de géométrie :
Y centroïde = 2051887 **cercle**
 Fiabilité de la localisation = **localisation approximative**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge ?	Période récente ?	habitat pastoral

Mobilier : Néant**EA n° 63 279 0006** Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63279006**Nom usuel :****Lieu-dit :** LA CHOMEILLE**Localisation :**

X centroïde = 638200 Type de géométrie :
Y centroïde = 3352400 **cercle**
 Fiabilité de la localisation = **localisation approximative**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge ?	Période récente ?	habitat pastoral

Mobilier : Néant**EA n° 63 279 0007** Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63279007**Nom usuel :****Lieu-dit :** LAC CHAUVET**Localisation :**

X centroïde = 639000 Type de géométrie :
Y centroïde = 2050937 **point**
 Fiabilité de la localisation = **localisation approximative**

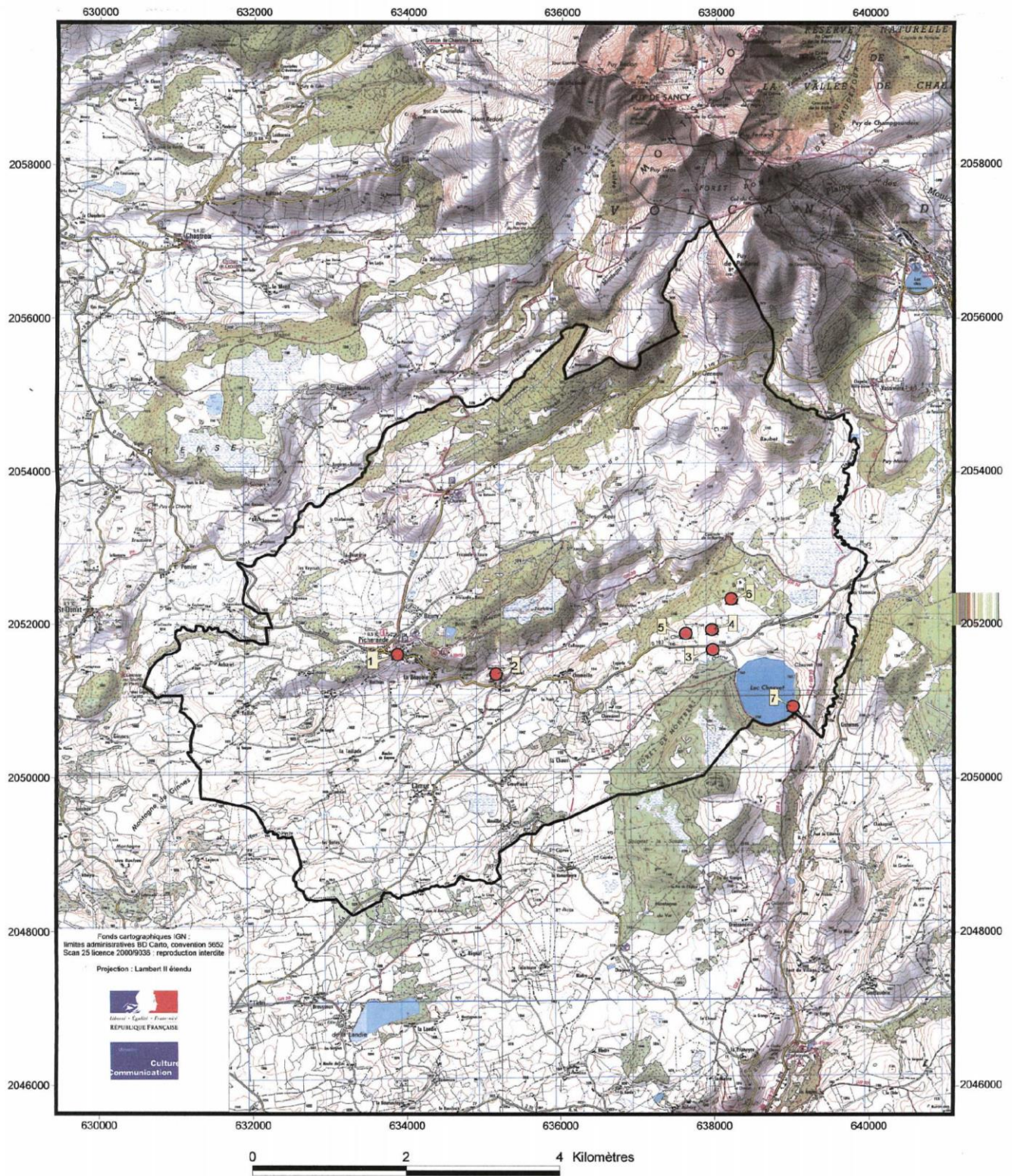
Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Gallo-romain	Gallo-romain	construction

Mobilier : Néant

Carte de localisation des Entités Archéologiques (EA) recensées dans la base Patriarche pour la commune de Pichérande (63-279)

(état des connaissances au 25/05/2010)

HABITAT



Architecture Majeure

L'église romane Saint Quintien fut construite au 14^e siècle. Dédicée à Notre Dame avant 1789, puis à Saint Quintien, cette église a été enrichie de deux collatéraux à l'époque gothique. L'ensemble primitif figure à l'Inventaire des Monuments historiques depuis 1971.

Les monuments historiques sont accompagnés d'un périmètre de protection de 500m. La multiplication de ces périmètres, notamment sur le bourg, peut générer des difficultés de gestion du territoire.



HABITAT

L'architecture traditionnelle

Les matériaux de construction

Les différentes constructions ont su s'accommoder des ressources que leur offraient le sol et le sous-sol. L'identité de ce territoire est le résultat notamment d'une cohérence obtenue par l'homme, son mode de vie, et surtout sa façon de construire. L'unité, dans les matériaux et les modes de construction, est de mise et elle est commune à l'ensemble du territoire.

Le recensement fait ressortir l'**utilisation générale de la pierre** (granites, gneiss, basaltes).

Traditionnellement, le moellon de pierre est employé brut, et seule la face visible est dressée.

Les matériaux utilisés pour les encadrements des logis montrent une grande homogénéité.

Néanmoins, en ce qui concerne les encadrements de granges et d'étables, l'homogénéité est discutée. Les encadrements des portes de granges et étables sont en pierre et/ou en bois.

Les toitures sont des éléments importants du paysage urbain et rural (notamment dans le cadre d'un habitat très dispersé).

Typique des régions exposées aux vents et à de sévères conditions climatiques, la croupe permet de protéger les murs exposés au nord et à l'ouest. Les pignons avaient une forme en escalier dont chaque degré était recouvert d'une large pierre appelée *barme*. Ce type de "pignon à redans" fait office de coupe-vent, coupe-feu, limitant la propagation des incendies dans le cas des barriades, d'échelle dans les travaux d'entretien pour accéder au faîte. Ils constituent des témoins du patrimoine vernaculaire encore très présent dans le paysage.

Les couvertures : le chaume était le matériau local le plus anciennement employé. Présente autrefois sur quasiment tous les bâtiments, ce type de couverture végétale a complètement disparu.

Les matériaux de substitution sont : **la lauze**, **l'ardoise**, la tôle ondulée et métallique.

La variété des matériaux est liée pour beaucoup à l'entretien des bâtiments dans le temps. Malgré l'homogénéité des toitures (grises et sombres), on note la présence de quelques toitures en tuiles de terre cuite, de teinte rouge.

La tôle constitue le matériau de remplacement par excellence et ne constitue pas un point noir particulier. Ce type de couverture qui devait être à priori provisoire et devenu permanent. Avec le temps, cette couverture s'est patinée et offre une palette de couleur qui s'intègre bien dans le paysage (teintes plutôt sombres variant du gris au bleu gris, et des teintes rouille en interaction avec les couleurs des matériaux traditionnels).



Rares témoins de la présence ancienne du chaume sur les toitures.

Les constructions

La ferme en ligne : la maison bloc

Ce type constitue la formule la plus simple et probablement la plus ancienne. Face aux contraintes climatiques, ce modèle s'est implanté au revers des croupes, sur l'adret, ou sur des replis de terrains.

Le logis, la grange et l'étable sont regroupés sous le même toit.

Ces fermes sont également caractérisées par la présence constante de bosquets d'arbres, protecteurs, autour des bâtiments.

➔ **La ferme bloc à terre primitive :**



Ferme bloc en longueur. Chevanel.

Ce modèle juxtapose horizontalement les espaces à vocations agricoles au logis, sous une toiture unique.

La déclivité du terrain est utilisée dans l'implantation du bâti. La ferme s'enterre généralement au nord.

On trouve en série le volume habitation et le volume de l'étable. Le logis ne comporte pas de niveau.

L'accès à la grange qui occupe tout l'espace des combles peut se faire soit de plein pied, soit par une levée de terre appelée localement *montade* ou *levade*, ou par une pente de terrain.

➔ **La ferme bloc à terre évoluée :**



Ferme bloc à terre à un volume : les différentes parties à vocation d'habitation et à vocation agricole se situent sous le même faîtage.

Le logis comporte un niveau. Les fermes blocs à terre peuvent se présenter soit en un seul volume (sans décrochement de toiture), soit en deux volumes (le volume habitation se distingue du volume grange étable par un décrochement de toiture)

Dans certains cas, la transformation d'une maison bloc primitive (un nouveau logis, plus vaste et parfois à un étage, est venu s'accoler au mur pignon de la construction d'origine) entraîne un décrochement des deux corps de bâtiments.

► **La ferme à bâtiments distincts**



Les bâtiments qui composent la ferme sont disposés sans ordre apparent autour d'une cour ou le long d'une voie.

Le logis est indépendant.

Sur le plan morphologique, ce type de ferme est représentatif de grandes exploitations et de domaines.

Néanmoins, ce type de ferme peut appartenir primitivement à une petite exploitation qui serait née d'ajouts successifs de nouveaux bâtiments : la maison bloc d'origine est complétée par l'adjonction d'un nouveau logis indépendant.



Les burons

Habitat temporaire associé à l'estive des troupeaux. L'implantation de ce type de bâtiment est caractéristique de son environnement naturel et climatique, et de sa fonction : Implantation perpendiculaire aux courbes de niveau : en s'adaptant au mouvement du terrain, pour une meilleure protection climatique et faciliter l'accès à l'étable.

La façade s'ouvre sur le sud, comporte peu d'ouvertures. Une toiture très pentue, autrefois recouverte de chaume.

Buron, montagne de Chomeille.

HABITAT

Les bâtiments agricoles modernes



Ils ont des proportions très importantes. L'aplat des toitures est considérable. Les matériaux utilisés sont des matériaux nouveaux (bois, ciment, bac acier ...). Leur implantation répond à la règle en vigueur et l'impact dans le paysage n'est pas toujours maîtrisé. Les aménagements paysagers aux abords des constructions ne sont pas toujours présents.

Certains bâtiments agricoles récents ont su s'implanter de manière à s'intégrer le plus possible dans le paysage, notamment en jouant avec le relief, comme les anciennes constructions traditionnelles.

Les maisons de bourg



- Plan rectangulaire, occupant la totalité de la parcelle
- La maison de bourg à travées, dont l'unique vocation est le logement.
- Implanté en limite de rue
- Ces logements se composent de 2 à 3 travées.
- Volonté de symétrie dans le percement des ouvertures. L'andésite sous forme de pierre taillée est utilisée pour les encadrements et chaînages d'angle, sur une tapisserie enduite.
- Certaines sont pourvues d'éléments nouveaux (balcon) et de quelques ornements (linteau de porte d'entrée orné d'une frise, encadrement des lucarnes travaillé, clé du linteau des baies sculptée, ferronnerie des balcons et garde corps, ...).

Les constructions actuelles

Les extensions urbaines en périphérie du bourg, réalisée depuis la seconde moitié du 20^e siècle, se caractérisent par un type d'habitat de type pavillonnaire, répondant aux besoins actuels.

Les volumes et les matériaux employés créent parfois un lien avec l'architecture traditionnelle (toiture grise, introduction de la pierre, faitage original, ...).

Le lotissement de Picherande. A vocation d'habitat permanent, ces constructions affichent un style architectural très marqué : le chalet en bois. L'utilisation du bois en façade est prédominante dans le lotissement. Elle initie une certaine homogénéité du lotissement.



La teinte appliquée sur le bois (du sombre au clair) participe à accentuer les styles : la teinte sombre donne davantage un style chalet alpin que les teintes plus naturelles. La même remarque peut porter sur les éléments architectoniques de la construction (balcon à balustrade découpée).

Réflexion à engager pour l'élaboration du PLU (règlement) :



Autant les silhouettes de toitures confirment une forte homogénéité (pentes fortes) répondant notamment aux contraintes climatiques du secteur, autant les types de couvertures sont variés (tant dans leur matériaux que dans leur teinte). Les constructions actuelles ont adopté l'uniformité des couvertures. La teinte grise est générale.

Ardoise	Grise
Tuile mécanique	Rouge
Tôle ondulée	Grise à rouille

Les fermes traditionnelles affichent régulièrement une constante : bâtiment en longueur, rez de chaussée unique, combles, s'ouvrant sur une cour ouverte ou fermée, mitoyenneté Le potentiel habitable de ces fermes vacantes (une fois rénovées, réhabilitées) est important, et peut répondre facilement aux confort recherchés (grandes surfaces, cour et jardin, ...). Leur réhabilitation permet de ne pas consommer de foncier supplémentaire, et induit indirectement une plus value sur le renforcement de l'identité et l'attraction du territoire.

De plus, les modes de construction traditionnelle (comme la mitoyenneté, les larges murs maçonnés, ...) répondent en partie aux grands objectifs nationaux tels que les économies d'énergies, de matériaux de construction, Ces fermes anciennes sont un potentiel habitat large : locatif, social, résidence principale et secondaire, hébergement touristique,



Rénovation.



Enjeux

- Mettre en valeur les ressources naturelles.
- Préserver le patrimoine architectural du bourg et l'ambiance vernaculaire des hameaux isolés.

Orientations du PLU

- Rechercher des solutions pour adapter le bâti ancien aux besoins d'aujourd'hui. Faciliter le recyclage de logements vacants, en ruine,



Evaluation des orientations proposées

Objectifs attendus :

- Protection et mise en valeur des éléments identitaires des constructions anciennes.
- Vecteur d'image positive pour l'attractivité du territoire.

Mesures complémentaires :

- Rechercher l'emploi / le remploi de ressources locales (matériaux de construction), tendre vers des teintes similaires.

Les matériaux de construction du centre ancien constituent un véritable patrimoine identitaire. Pour certain, on peut parler d'élément du patrimoine non renouvelable : absence de carrière, du savoir-faire, de pierre taillée, Il convient de prendre en considération, dans un contexte de développement durable, la gestion des déchets de démolition. Cette ressource de qualité pourrait être alors réutilisée.

HABITAT : Le parc des Logements

RAPPEL DES LOIS ET TEXTES REGLEMENTAIRES

- loi d'orientation sur la ville du 13 juillet 1991
- loi SRU du 13 décembre 2000
- Le Plan de Cohésion Sociale est une loi programme du 18 janvier 2005 et concerne toutes les communes. La déclinaison du Plan sur le département du Puy de Dôme est de l'ordre de 4 800 logements sociaux à créer pour la période 2005-2009 (hors rénovation urbaine).



Contexte Intercommunal

La commune de PICHERANDE est adhérente à la Communauté de Communes du Massif du Sancy depuis le 1^{er} janvier 2009.

Instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, les **Programmes Locaux de l'Habitat (PLH)** définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer, entre les communes et les quartiers, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le Programme local de l'habitat de la communauté de communes du Massif du Sancy a été prescrit le 25/03/2010. L'étude est confiée aux bureaux d'études ENEIS Conseil & Pact 63. Il est en cours d'élaboration. Un diagnostic est réalisé en 2012.

Caractéristique principale du parc intercommunal :

- La partie Est du territoire est relativement dynamique :
 - Une part prépondérante de résidences secondaires et un faible taux de vacance. La part des résidences secondaires est prépondérante en raison de la vocation touristique du territoire.
 - Un parc potentiellement indigne.
 - Cette communauté de communes possède une représentation satisfaisante en logements sociaux, qui semble adaptée aux besoins des territoires et aux attentes des ménages. La communauté de communes du Massif du Sancy dispose de 208 logements sociaux publics (source EPLS 2010). Les logements locatifs privés conventionnés sont au nombre de 14 sur le territoire (source ANAH-2010).
 - Le logement à destination de l'activité saisonnière : L'économie de ce territoire est étroitement liée à son activité touristique, ce qui génère un besoin saisonnier de main d'œuvre. Ainsi, la part des contrats à durée déterminée y est deux fois plus importante que sur le reste du département.
- Des taux de construction neuve relativement forts : Le marché de la construction neuve sur le territoire communautaire est dynamique et bénéficie du développement d'un parc de résidences secondaires ou occasionnelles conséquent.
- Compte tenu de l'importance du parc ancien et de son état fréquemment dégradé, la précarité énergétique constitue un enjeu important pour la communauté de communes du Massif du Sancy, qui pourrait s'associer au programme «habiter mieux» pour conduire sur son territoire une démarche de repérage et d'accompagnement technique et financier des ménages les plus concernés.

Contexte Communal

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

Dossier complet de l'Insee, en date de février 2019.	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	322	306	356	403	425	476	545
Résidences principales	220	178	185	186	199	186	175
Résidences secondaires et logements occasionnels	36	58	112	174	206	240	312
Logements vacants	66	70	59	43	20	50	58

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

Contrairement à la chute démographique que connaît la commune, le parc des logements est en pleine croissance depuis les années 1975. Alors que la commune perd des habitants, le nombre de logements a augmenté (+ 189 logements), sur la même période (1982-2013).

Le parc des logements est de 545 logements en 2015.

Le parc de logement comprend des types d'habitat différents par leur forme urbaine : collectifs, maisons individuelles, maisons de ville ; ou par leurs statuts d'occupation : locatif, propriétaire, résidences principales, secondaires et touristiques, résidents dans un foyer, logement vacant.

Dossier complet de l'Insee, en date de février 2019.	2015	%	2010	%
Ensemble	545	100,0	476	100,0
Résidences principales	175	32,1	186	39,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	312	57,3	240	50,4
Logements vacants	58	10,6	50	10,6
Maisons	431	79,2	399	83,9
Appartements	112	20,6	74	15,5

La répartition des logements a basculé en 1999.

- Jusqu'en 1999, les Résidences Principales (RP) étaient majoritaires.
- A partir de 1999, la répartition opère un basculement des types de logements, avec une prédominance des Résidences Secondaires (RS).

Après une longue période durant laquelle le nombre de Logements Vacants a diminué (7.2% en 1999), ils progressent depuis 1999. Ils représentent aujourd'hui 10,3% des logements.

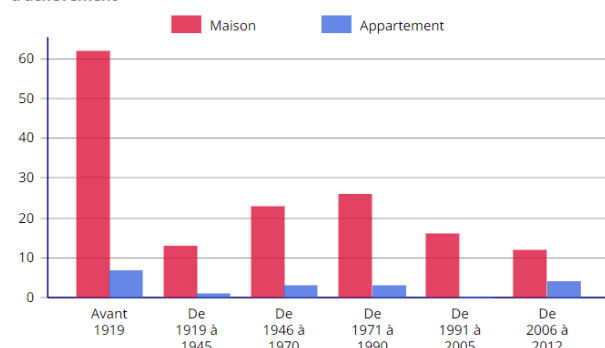
Les Résidences Principales

- Un parc ancien. 40% des logements ont été construits avant 1919.
Les constructions récentes (1991-2012) constituent près de 20% du parc des logements.
- Le nombre moyen de pièces par logement est de 3.8.
- La rotation des logements est plutôt longue. 45% des ménages résident dans leur logement depuis plus de 20 ans.
- La part des propriétaires de résidences principales augmente (75% en 1999, près de 80% en 2015).

Les Résidences Secondaires

- Les RS représentent 57% des logements en 2015, contre 50% en 2010. Elles traduisent la forte vocation touristique de la commune.
- Les hébergements touristiques selon les données Insee indiquent la présence
*d'un hôtel 1 étoile, de 16 chambres

LOG G1 - Résidences principales en 2015 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2013.

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

*d'un camping non classé de 30 emplacements

*d'une résidence de tourisme de 118 lits.

Les Logements Vacants

Les Logements Vacants constituent 10 % du parc. Après un notable effort dans les années 1990 pour diminuer les logements vacants, ces derniers sont à nouveau en progression. A l'exception des années 1990, la part des logements vacants est stable, à hauteur de 10% du parc depuis 1968.

7 réhabilitations ont été réalisées entre 2008 et 2018.

Chevanel. Fermes bloc en longueur, traditionnelles développant une petite cour ouverte. Cet ensemble est porteur d'enjeux : préservation du patrimoine bâti (en lien notamment avec l'attraction du territoire, la qualité de son identité culturelle...), potentiel de réhabilitation (grandes surfaces habitables possibles en général) et remise sur le marché de logements supplémentaires (sans avoir consommé de foncier).



Ces logements vacants se situent pour l'essentiel dans le bourg et hameaux, à l'architecture ancienne (40% des logements ont été construits avant 1919). Les logements abandonnés sont dans leur grande majorité, des constructions anciennes, ne répondant plus aux besoins d'habiter que recherchent les populations accueillies (jeunes couples et familles). Ces logements vétustes nécessitent d'importants travaux qui freinent les acquéreurs qui préfèrent se tourner vers le marché récent ou neuf. Ils constituent pourtant un potentiel de réhabilitation / transformation important, à ne pas négliger.

Les Logements Sociaux

La Communauté de Communes du Massif du Sancy a réalisé 4 logements sociaux en 2008.

Perspectives de développement 2030

Les perspectives de développement de la commune de PICHERANDE d'ici 2030 se basent sur plusieurs scénarii :

- Une évolution basée sur les dernières données Insee : **-0.2%/an**.
Dans ce scénario « au fil de l'eau » :
-perte de population
-pas besoin de nouveaux logements.
- Une évolution basée sur la croissance attendue dans le territoire Combrailles Sancy Ouest (de l'Insee). Les projections de l'Insee visent 2031. La croissance attendue dans ce secteur est de **+0.2%/an**.
Dans ce scénario Insee,
-gain de population
-MAIS pas besoin de nouveaux logements.

Projections sur la DEMOGRAPHIE

	PROJECTIONS DES DERNIERES DONNEES INSEE 2015 : -0.2%/AN	PROJECTIONS INSEE sur les Combrailles - Sancy Ouest : +0.2%/AN
Nombre d'habitants en 2018	378	378
Nombre d'habitants en 2030	370	386

Ces scénarii de développement prennent en compte différents indicateurs dont :

- Le desserrement des ménages.
Le recensement INSEE identifie en 2015, 2 pers/ménage. Cette donnée va évoluer notamment du fait du desserrement des ménages qui va en s'accroissant. Au vu des données Insee et de l'évolution du desserrement des ménages, il peut être envisagé pour les années à venir, une baisse de 0,1, soit une projection de 1.9 pers/ménage en 2030.
- La vacance des Logements :
En 2015, selon les données Insee, le nombre de LV est de 58. Pour les besoins de projections du PLU, il apparaît intéressant de retenir un objectif communal de 30% des LV à remettre sur le marché. Sur les 58 LV, les objectifs du PLU, seraient de remettre sur le marché, 17 LV, ce qui apparaît tout à fait raisonnable et réalisable pour la commune.

Scénario 1 : une croissance comparable aux dernières années

Dans ce scénario
« au fil de l'eau »,
-perte de population
-pas besoin de nouveaux
logements.

Estimation des besoins en logements (2019 - 2030)			
Hypothèse : croissance comparable aux dernières années			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	-0,2	Nombre de nouveaux habitants	-8
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	30	Nombre de nouveaux logements	-12
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2019 :	2	C - Nombre d'habitants en 2019 :	378
B - Taille des ménages en 2030 :	1,9	D - Nombre d'habitants en 2030 :	370
E - Nombre de logements nécessaires en 2019 : C/A =			189
F - Nombre de logements nécessaires en 2030 : C/B =			199
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			10
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2030 : D - C =			-8
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			-4
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			6
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			58
L - Logement vacants à remettre sur le marché			17
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			-12

HABITAT

Scénario 2 : une croissance selon les projections de l'Insee.

Dans ce scénario Insee,
-gain de population
- MAIS pas besoin de
nouveaux logements.

Estimation des besoins en logements (2019 - 2030)			
Hypothèse : projections de l'INSEE			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	0,2	Nombre de nouveaux habitants	8
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	30	Nombre de nouveaux logements	-3
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2019 :	2	C - Nombre d'habitants en 2019 :	378
B - Taille des ménages en 2030 :	1,9	D - Nombre d'habitants en 2030 :	386
E - Nombre de logements nécessaires en 2019 : C/A =			189
F - Nombre de logements nécessaires en 2030 : C/B =			199
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			10
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2030 : D - C =			8
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			4
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			14
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			58
L - Logement vacants à remettre sur le marché			17
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			-3

Enjeux



- Répondre aux besoins en termes de logements.
- La diversification des types d'habitat doit permettre à ce que dans un bassin de vie chaque ménage puisse accéder à un type d'habitat en adéquation avec ses ressources, et répondant le mieux possible à ses aspirations, à différentes périodes de sa vie. C'est ce qu'on appelle le parcours résidentiel. Cette orientation est à mettre en relation avec celle de maintenir les populations en place.
- Le parc immobilier est aujourd'hui vieillissant et est loin de répondre aux objectifs fixés par la loi Grenelle (Titre 1er - Chapitre 1er). L'objectif fixé par l'Etat est de réduire de 38% la consommation énergétique des bâtiments existants d'ici 2020 avec une consommation moyenne ramenée de 230 à 150 kWh/m²/an.

Orientations du PLU

- Rechercher des solutions pour adapter le bâti ancien aux besoins d'aujourd'hui. Faciliter le recyclage de logements vacants, en ruine, ...
- Résorber la vacance. Promouvoir le recyclage des logements.
- Diversifier l'offre de logements. Cela implique d'intervenir sur la densité et d'inciter de nouvelles formes architecturales (mitoyenneté des constructions individuelles, semi collectifs, ...).
- Favoriser la mixité sociale et générationnelle. Favoriser l'accès social, augmenter le parc locatif privé et public, logements adaptés aux personnes à mobilité réduite, ...
- Répondre aux exigences environnementales ▢ Inciter la diminution des consommations énergétiques et favoriser la mise en place d'énergies renouvelables.



Evaluation des orientations proposées

Ne serait-ce que pour maintenir les populations en place, le phénomène de desserrement des ménages contribue à nécessiter plus de logements pour un nombre d'habitants identique.

OBJECTIF SANTE : qualité du logement

Bénéfices pour la santé : L'accès à un logement adapté est d'une importance vitale, tout spécialement pour les jeunes et les personnes âgées. Les atteintes à la santé qui ont lieu durant le premier développement se prolongent durant toute la vie. Les facteurs environnementaux, le manque d'hygiène et d'installations sanitaires dans les bâtiments et les espaces urbains ont été largement reconnus depuis la naissance de l'urbanisme comme source de maladies.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme : Des logements insalubres, construits avec des matériaux toxiques et des structures polluantes et dangereuses, s'avèrent nuisibles à la santé physique.

Le choix de l'implantation, de l'orientation et de la conception des habitations peut influencer de manière considérable sur la qualité de vie, la salubrité des logements et sur la sociabilité des ménages.

L'isolement social, peut mener à la dépression et à un mauvais état de santé générale.

Effets positifs de l'urbanisme : La qualité du logement peut être améliorée grâce à des études détaillées, une orientation et des matériaux favorables à bon rendement énergétique, permettant de réduire les déperditions de chaleur.

Des orientations d'aménagement et de programmation pourront définir plus précisément tous les éléments nécessaires à un bon cadre de vie.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

URBANISME

Rappel des textes législatifs

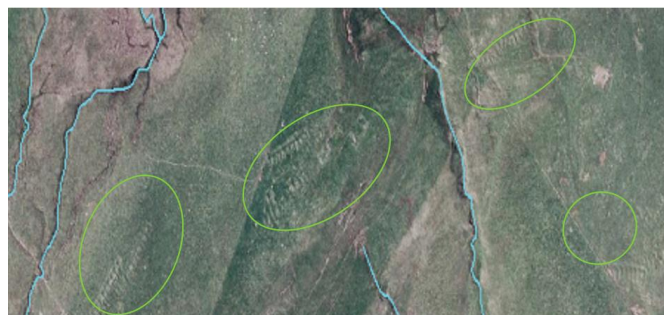
- Le territoire communal de PICHERANDE est concerné par la Loi Montagne du 9 janvier 1985, relative à la protection et l'aménagement de la montagne. Un des objectifs est de réaliser une urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes d'habitation.
- La Loi ALUR, 2014.

Évolution du territoire

Jusqu'au Moyen Age, la forêt couvrait ces plateaux peu habités. Les romains s'y sont installés mais assez tardivement. Au cours des X^{ème}-XIII^{ème} siècles, les défrichements se sont généralisés, autour du "mas" implanté au tiers supérieur de la pente.

Au XIX^{ème} siècle, la population croît et avec elle, le besoin de surfaces cultivables. Les profondes modifications de l'activité agricole ont conduit à une véritable culture de l'herbe sur les plateaux. Les estives ou pâturages d'altitude, situés au-dessus de l'étage agricole accueillent durant les mois de mai à octobre les troupeaux de salers et leurs gardiens (qui vivaient dans les burons et fabriquaient les fromages St Nectaire et Cantal).

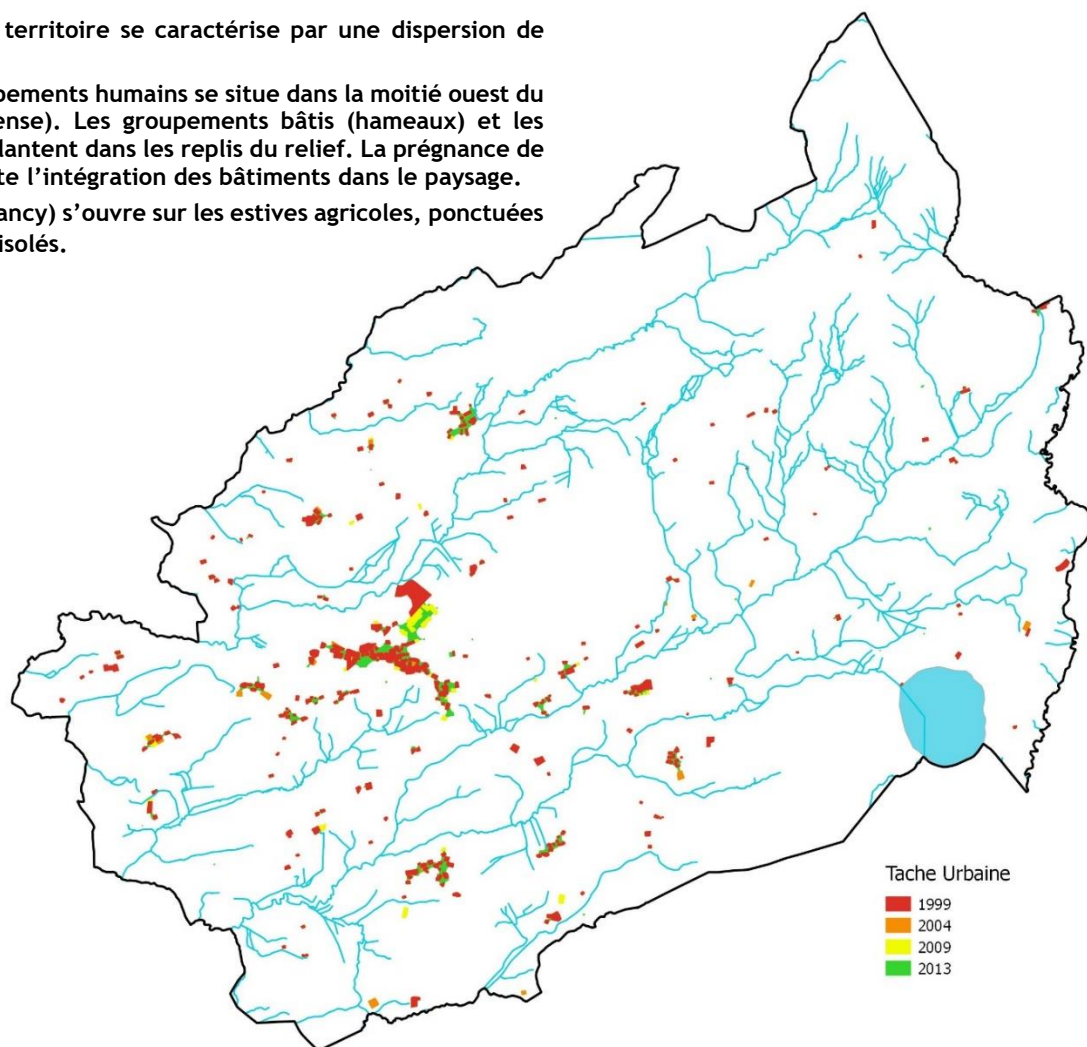
La photo aérienne du territoire communal témoigne des anciennes traces de burons disparus. Exemple sur les pentes du Chomeilloux.



Hormis le bourg, le territoire se caractérise par une dispersion de l'habitat.

L'essentiel des groupements humains se situe dans la moitié ouest du territoire (côté Artense). Les groupements bâtis (hameaux) et les fermes isolées s'implantent dans les replis du relief. La prégnance de la végétation conforte l'intégration des bâtiments dans le paysage.

La moitié Est (côté Sancy) s'ouvre sur les estives agricoles, ponctuées de quelques burons isolés.



Le bourg de PICHERANDE



Le bourg de Picherande s'est organisé sur le flanc ouest du Puy de Sancy, et de manière linéaire le long de la voie la Tour d'Auvergne / Besse. Situé au point charnière entre la montagne et le plateau de l'Artense, le bourg s'est développé dans la pente, recherchant des conditions climatiques favorables malgré une adaptation parfois délicate à la topographie.

Le bourg de Picherande s'ouvre au sud sur le vallon de Goujoux et les larges espaces de l'Artense. L'entrée ouest est marquée par un double alignement d'arbres à haute tige. Cet élément de qualité favorise la liaison entre bourg et espaces agricoles.

URBANISME



Le cadastre ancien fait apparaître 2 noyaux urbains : le bourg organisé autour de l'église ; le hameau de Gayme.



Progressivement, les extensions urbaines ont relié ces deux groupements. La pression foncière des dernières décennies s'est traduite par la création de lotissements, en direction de la Baubie. Le bourg ancien, contenu sur le versant Sud (vallée de Neuffonds) a "débordé" de son site depuis une vingtaine d'années, pour se développer ponctuellement sur le versant Nord, dans le bassin du Taraffet. Outre les inconvénients climatiques évidents, cette implantation pose des problèmes d'assainissement.

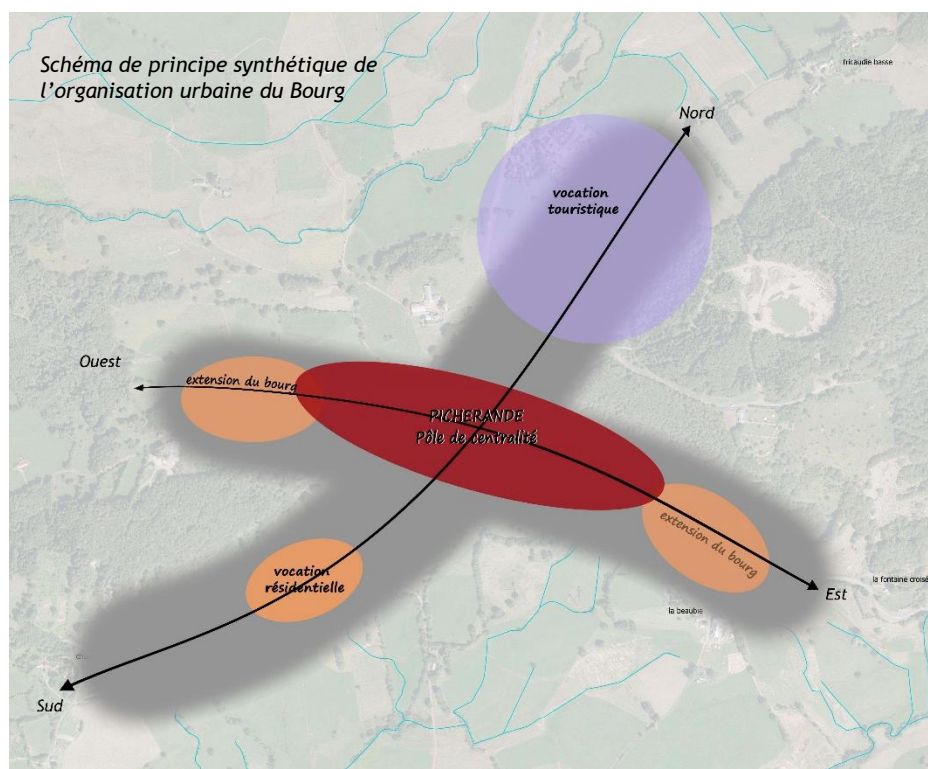


La partie haute du bourg, en contact avec le bois de Gayme, accueille des constructions d'époque moderne et actuelle : une structure d'hébergement touristique (série de petits gîtes), un camping, et un lotissement.

Le lotissement de Bajuni est récent et déconnecté du bourg de Picherande, et n'affiche pas la même orientation. Le lotissement s'étage sur les pentes nord du Bois de Gayme. Les constructions bénéficient d'une position de « balcon » s'ouvrant sur le vallon de

Taraffet, avec vue lointaine sur le massif du Sancy. Vue depuis la RD149, le lotissement s'intègre correctement dans le paysage, notamment par une trame végétale épaisse et les teintes grises des toitures.

Les équipements touristiques et le dernier lotissement se situent à proximité des espaces naturels protégés du bois de Gayme.

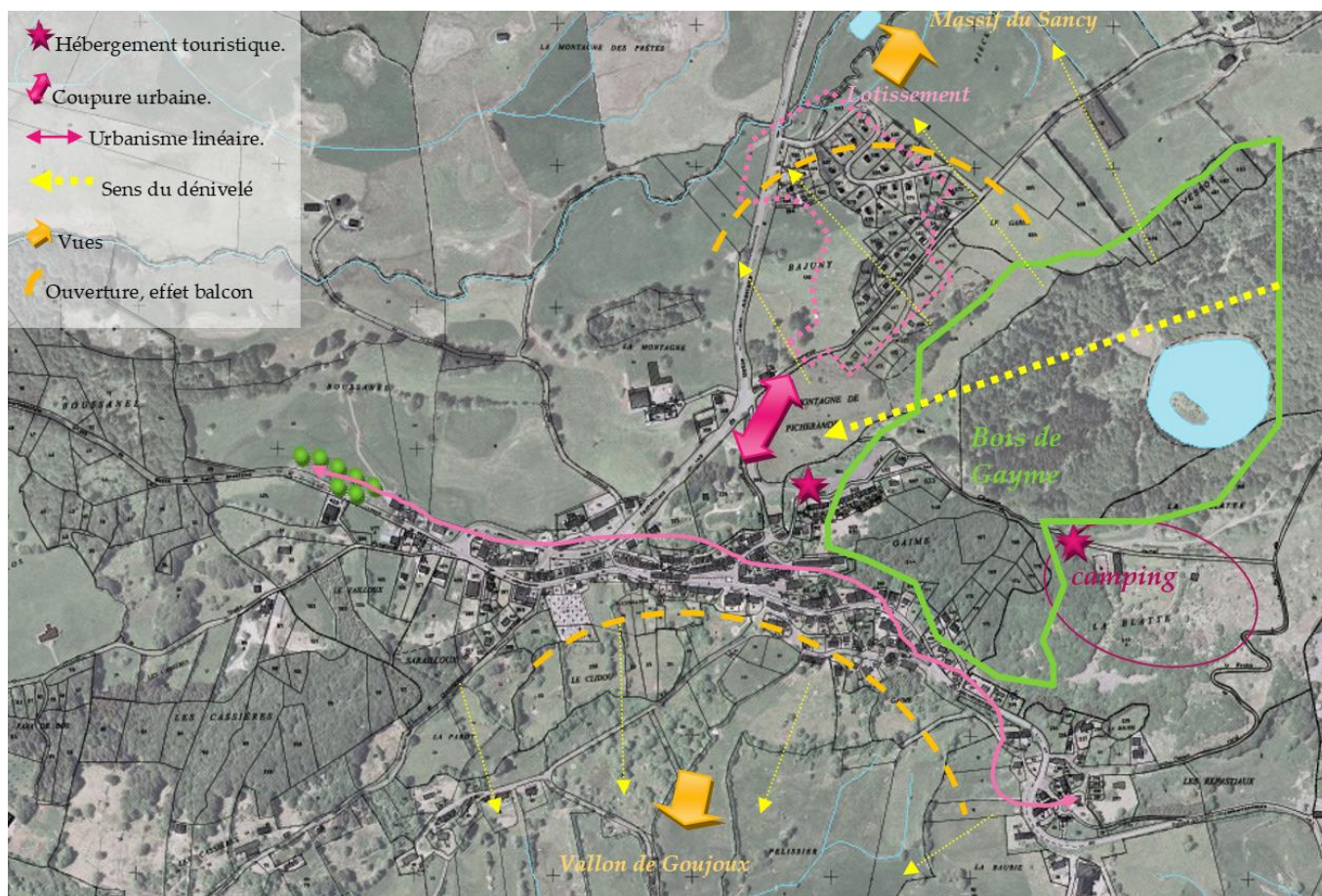


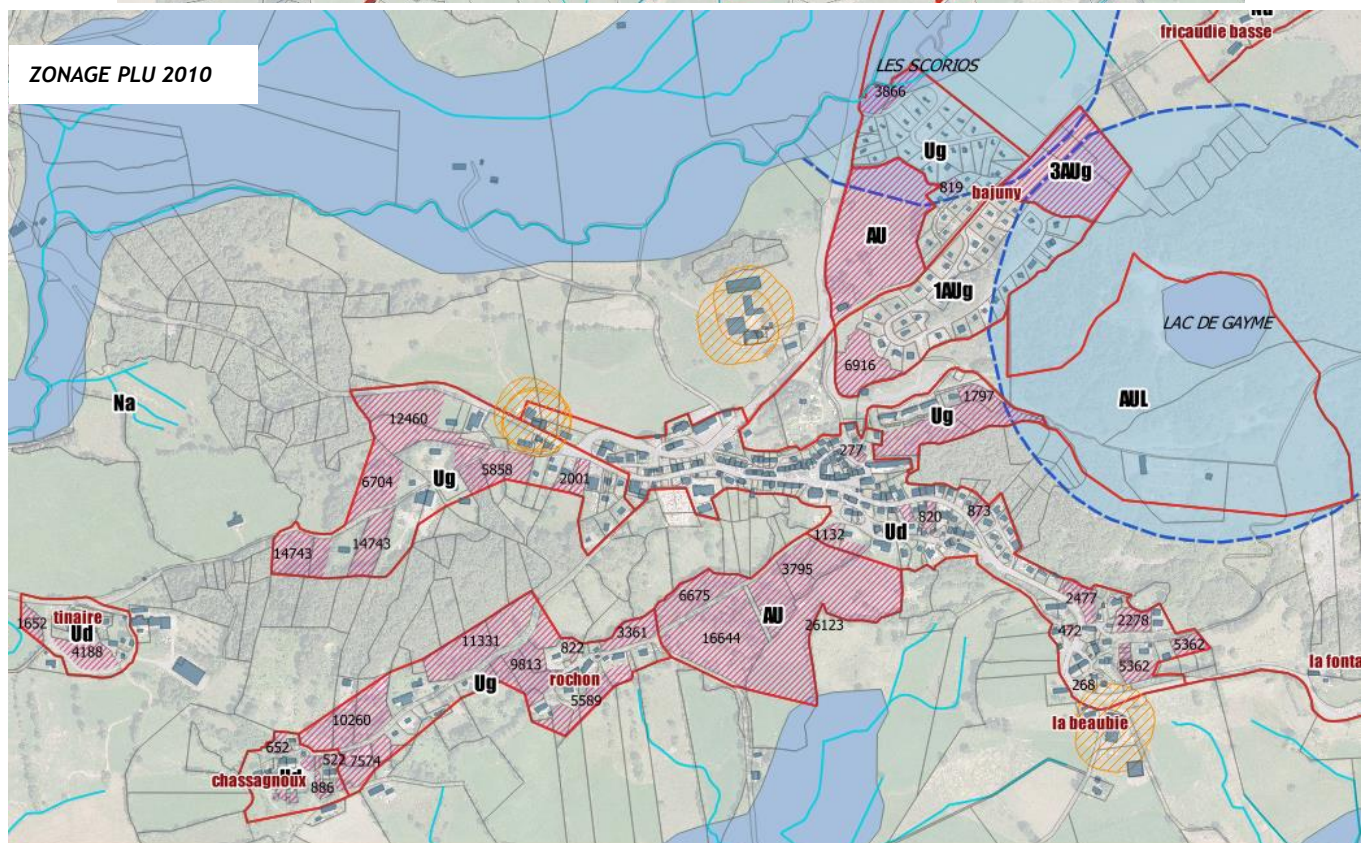
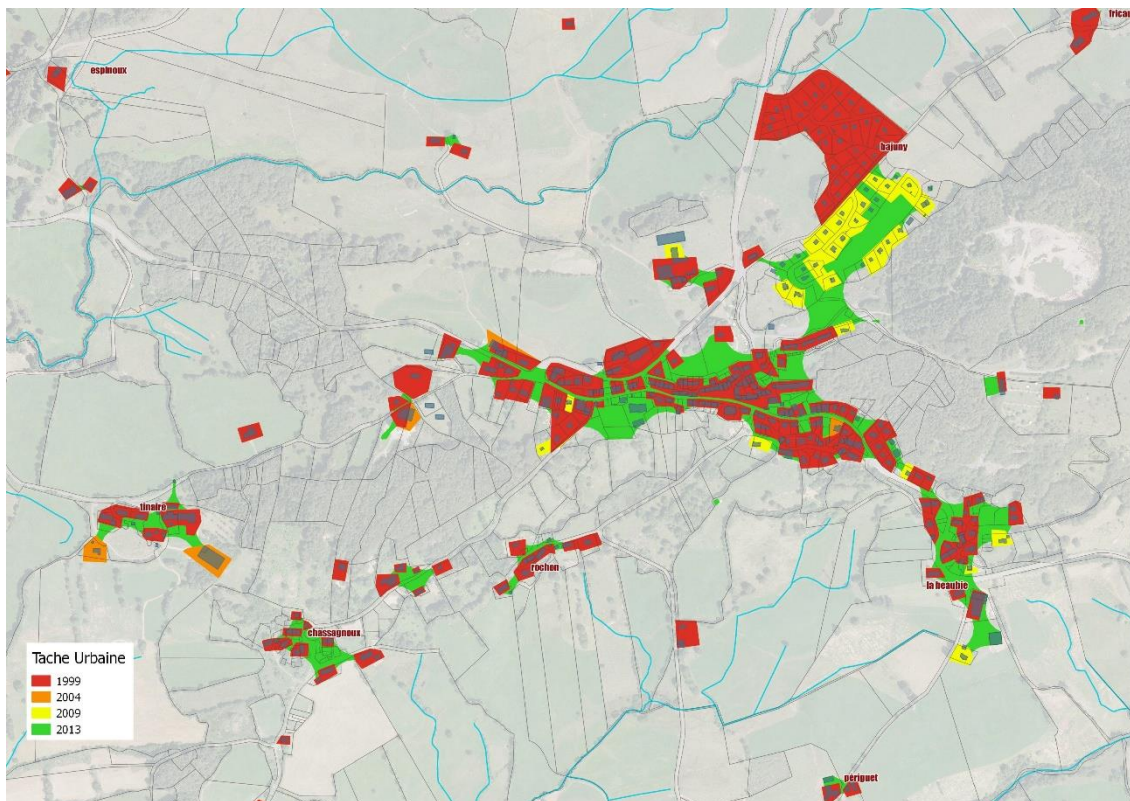
Explication synthétique de la forme urbaine du bourg :

- Le bourg s'est développé dans la pente.
- Le bourg ancien et ses extensions urbaines se sont développés selon un axe Est-Ouest, en s'appuyant sur les courbes de niveau. Le bourg de Picherande s'ouvre ainsi en balcon en direction du sud (sur le vallon de Goujoux et les larges espaces de l'Artense).
- D'autres extensions urbaines se sont faites selon un axe Nord-Sud.

Au nord, s'est développée une vocation touristique (logements). La partie sud est marquée quant à elle par une vocation résidentielle (habitat permanent).

URBANISME





Caractéristiques à prendre en compte :

- Vocation agricole : présence de bâtiments agricoles. Le périmètre agricole induit un « gel » des surfaces constructibles.
- Les potentialités restants à construire dans les zones U et AU sont larges.
- Le secteur est couvert par une ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2 et par les trames vertes du SRCE (corridor diffus et réservoir de biodiversité).

Le village de CHEVANEL

URBANISME

Chevanel installé sur un rebord du plateau, s'ouvrant à l'ouest. Le hameau se fait très discret, dissimulé derrière une trame arborée dense.



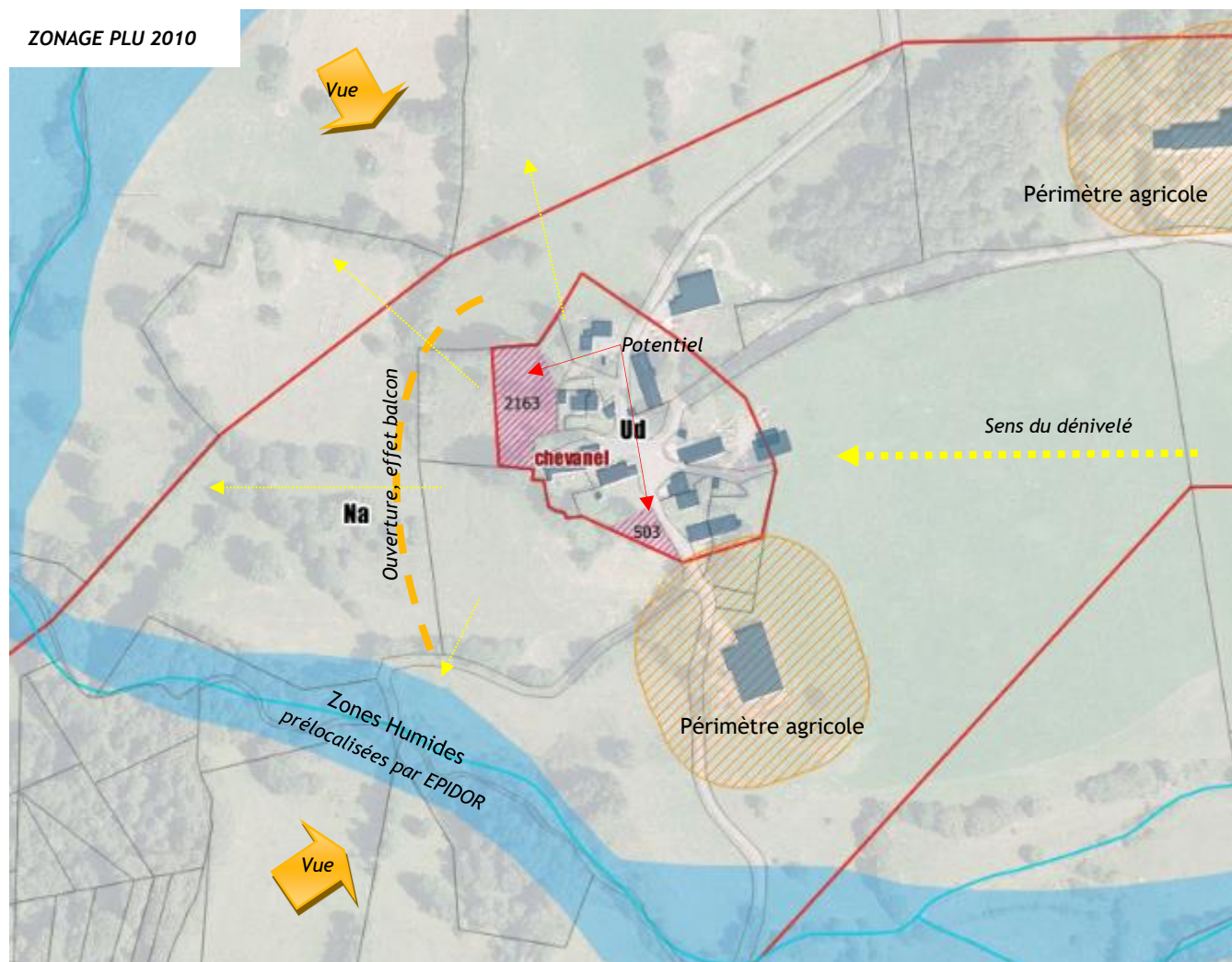
Le hameau renferme de nombreuses fermes traditionnelles, en longueur, affichant très souvent la mitoyenneté (économie de matériaux, protection climatique renforcée, ...).

- Dominance de fermes traditionnelles, de belle qualité, souvent à l'abandon. → grandes surfaces en général, potentiel non négligeable en terme de recyclage de logements existants.
- Couvertures des toitures non homogènes : mélange ardoise (grise), tôle ondulée (de gris à rouille), tuile mécanique (rouge).



Vue sur Chevanel, depuis La Chaux. L'entrée sud de Chevanel est marquée par un bâtiment agricole récent. Le reste du hameau s'insère dans une trame arborée.

ZONAGE PLU 2010



URBANISME

Caractéristiques à prendre en compte :

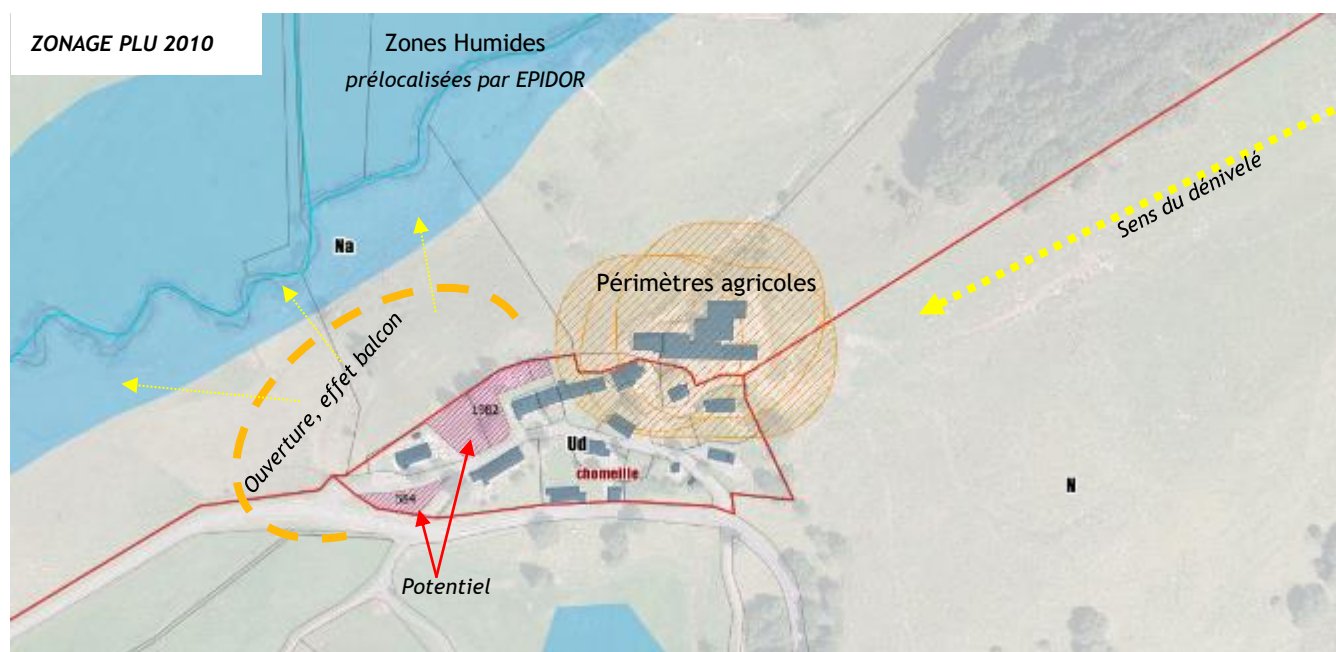
- Présence d'exploitation agricole.
- Position en balcon.
- Le zonage du PLU 2010 offre encore quelques potentiels constructibles.
- Accompagnement végétal qui permet une bonne intégration du bâti. Notamment des haies bocagères courant sur les pentes.
- Le secteur est entièrement couvert par une ZNIEFF de type 2 et dans le Corridor diffus du SRCE.



CHOMEILLE

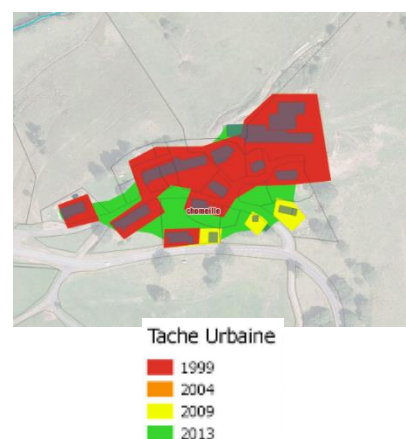
URBANISME

Vue sur le hameau de Chomeille depuis les pentes du Bois de Gayme. En contrebas, circule le ruisseau de Neuffonds venant du Puy de Paillaret (au nord de la commune), accompagné de sa mince ripisylve.



Caractéristiques à prendre en compte :

- Présence d'exploitation agricole.
- Position en balcon.
- Le zonage du PLU 2010 offre encore quelques potentiels constructibles.
- Le secteur est entièrement couvert par une ZNIEFF de type 2 et dans le Corridor diffus du SRCE.



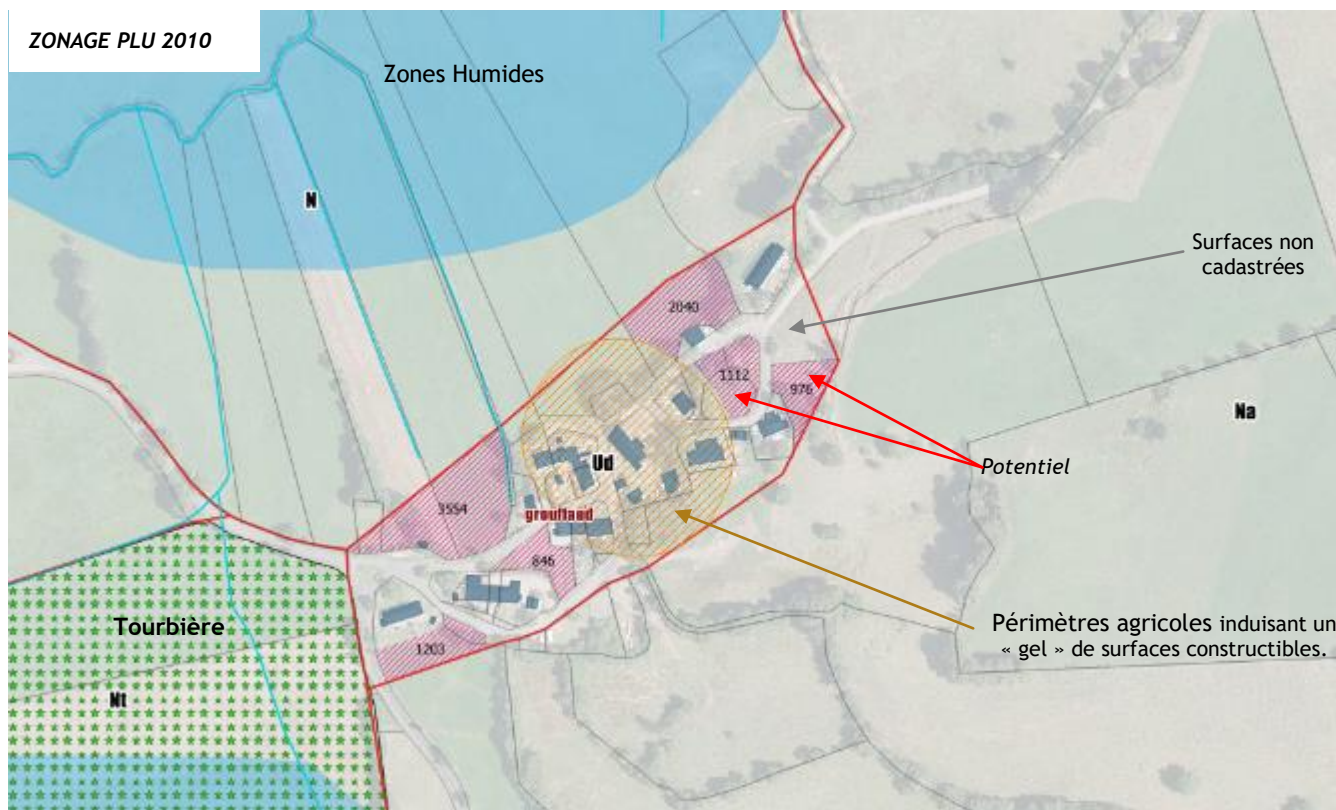
GROUFAUD

Caractéristiques à prendre en compte :

- Vocation agricole : présence d'au moins un bâtiment agricole au cœur de la zone Ud (PLU2010). Le périmètre agricole induit un « gel » des surfaces constructibles.
- Qualité de l'entrée ouest du hameau marquée par des haies végétales.
- Le zonage du PLU 2010 offre encore quelques potentiels constructibles.
- Une toiture de chaume observée.
- Contraintes environnementales : proximité d'une tourbière.
- Le secteur est entièrement couvert par une ZNIEFF de type2 et dans les trames vertes du SRCE (corridor diffus et réservoir de biodiversité).



URBANISME



Tache Urbaine

- 1999
- 2004
- 2009
- 2013

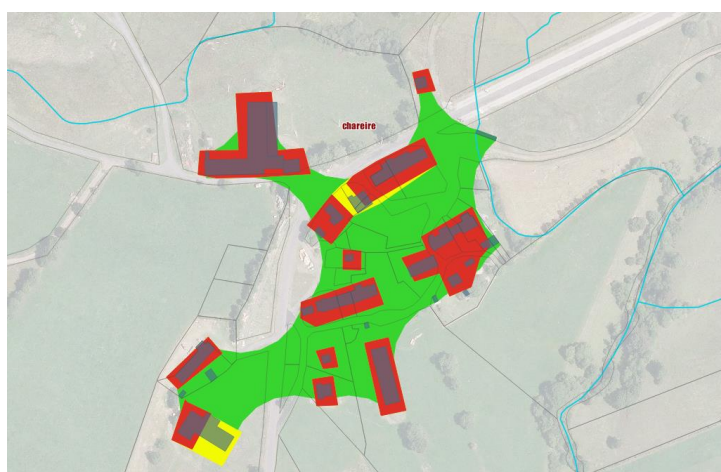
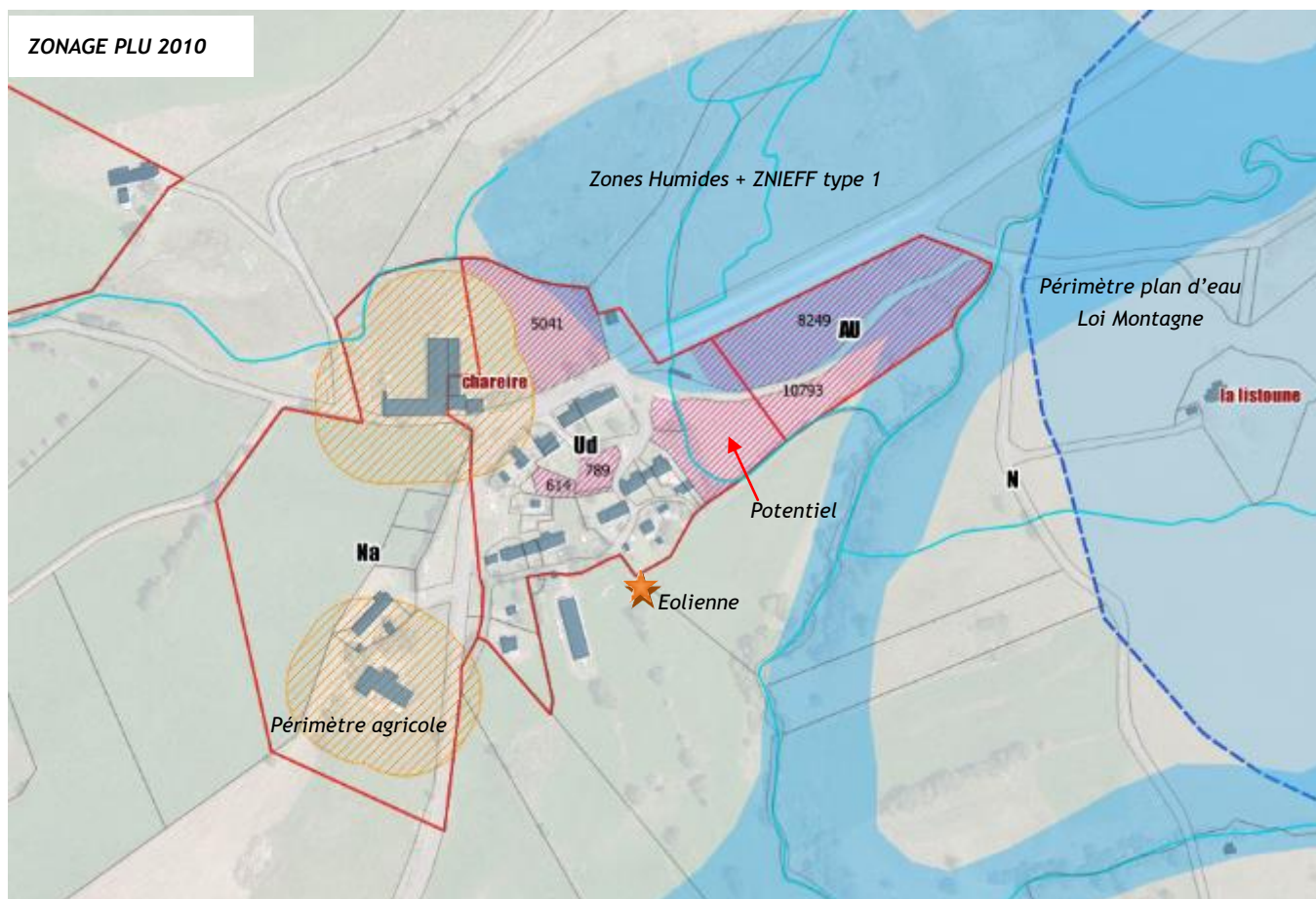


CHARREYRE

Caractéristiques à prendre en compte :

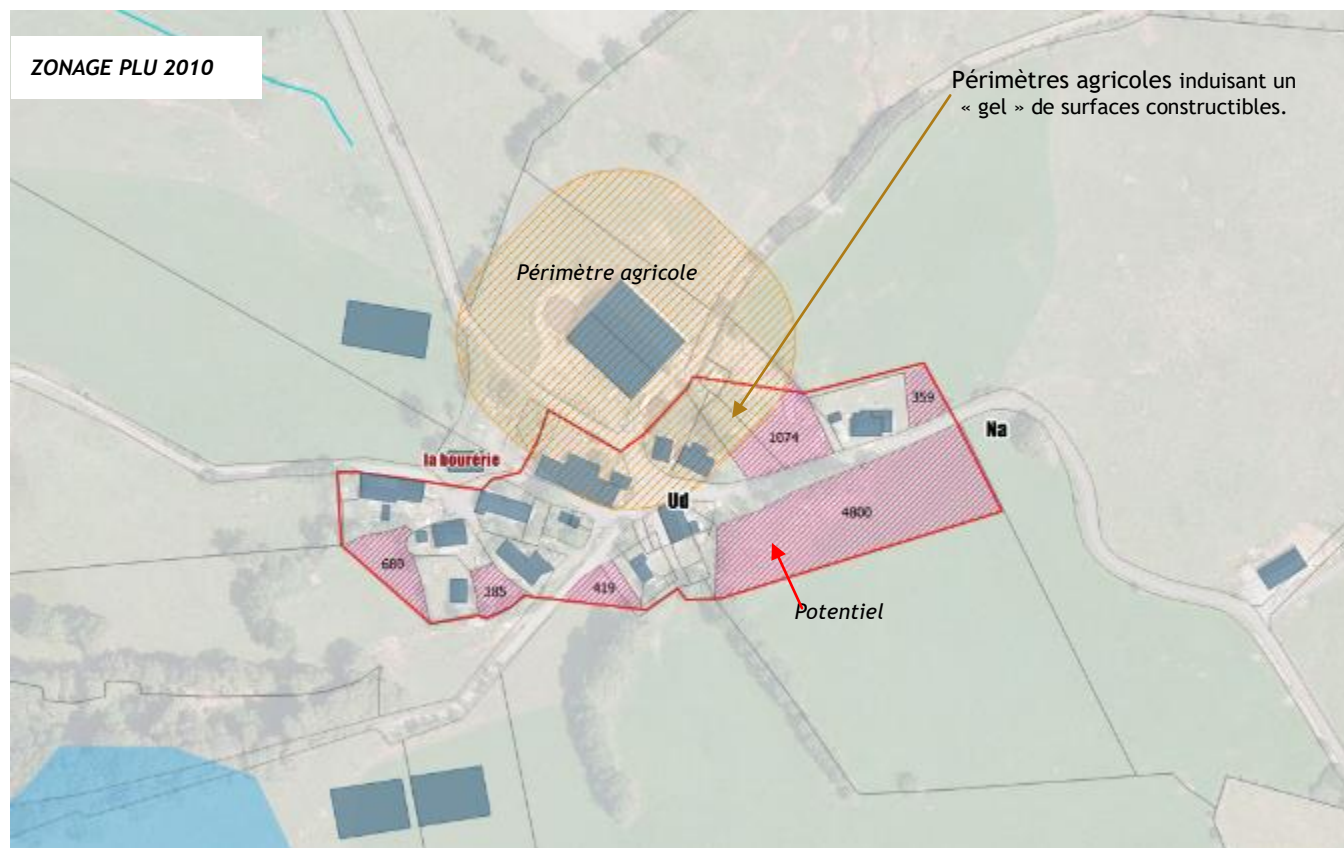
- Vocation agricole : présence de bâtiments agricoles. Le périmètre agricole induit un « gel » des surfaces constructibles.
- Le zonage du PLU 2010 offre encore quelques potentiels constructibles.
- Le secteur est couvert par une ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2 et par les trames vertes du SRCE (corridor diffus et réservoir de biodiversité).
- Présence d'une éolienne.
- Route touristique. Point de passage de PR et GR.

URBANISME



Tache Urbaine

- 1999
- 2004
- 2009
- 2013

LA BOURERIE

URBANISME

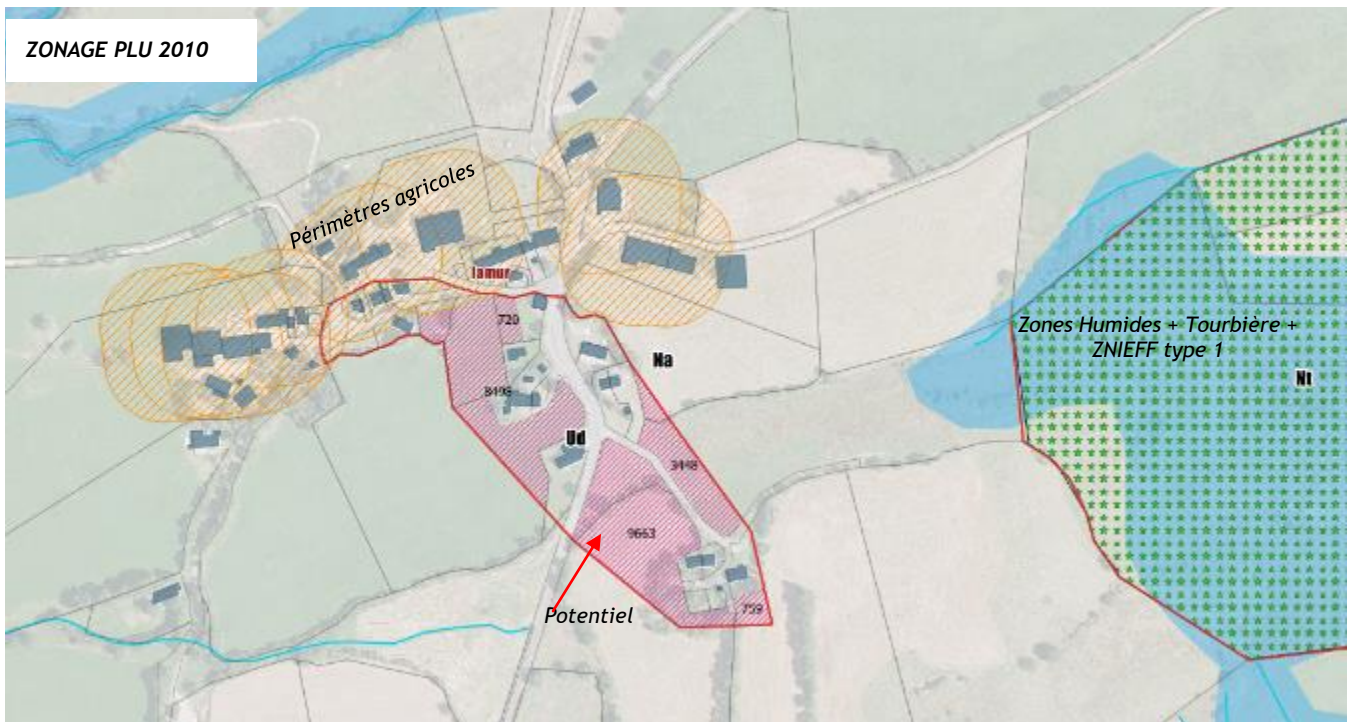
Caractéristiques à prendre en compte :

- Vocation agricole : Le périmètre agricole induit un « gel » des surfaces constructibles.
- Le zonage du PLU 2010 offre encore quelques potentiels constructibles.
- Le secteur est couvert par une ZNIEFF de type 2 et par les trames vertes du SRCE (corridor diffus).



LAMURE

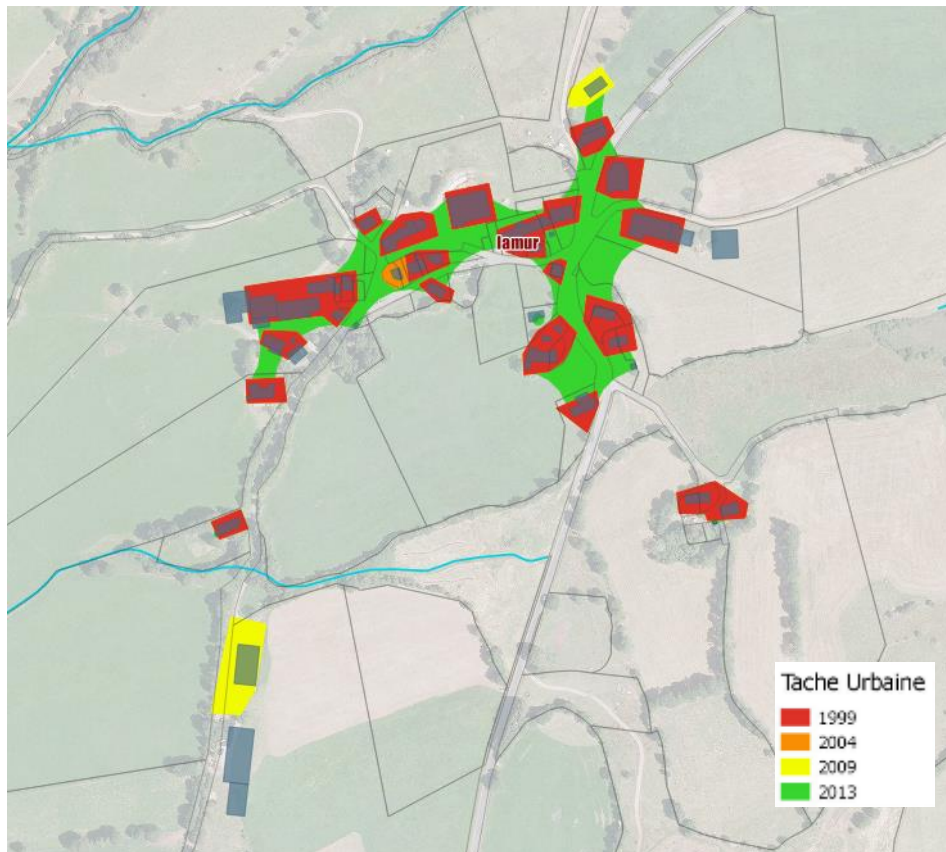
ZONAGE PLU 2010



URBANISME

Caractéristiques à prendre en compte :

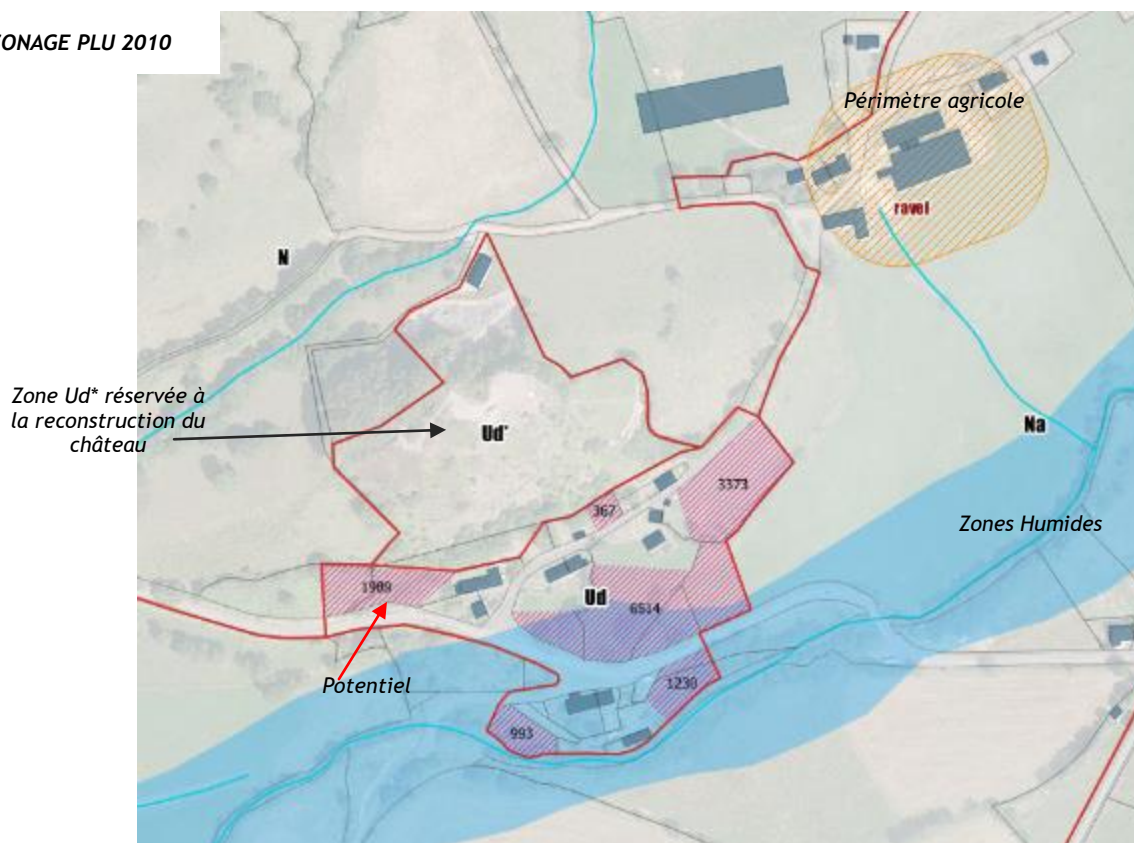
- Forte vocation agricole au nord du hameau.
- Le zonage du PLU 2010 offre encore quelques potentiels constructibles.
- Le secteur est couvert par une ZNIEFF de type 2 et dans les trames vertes du SRCE (réservoir écologique).



RAVEL

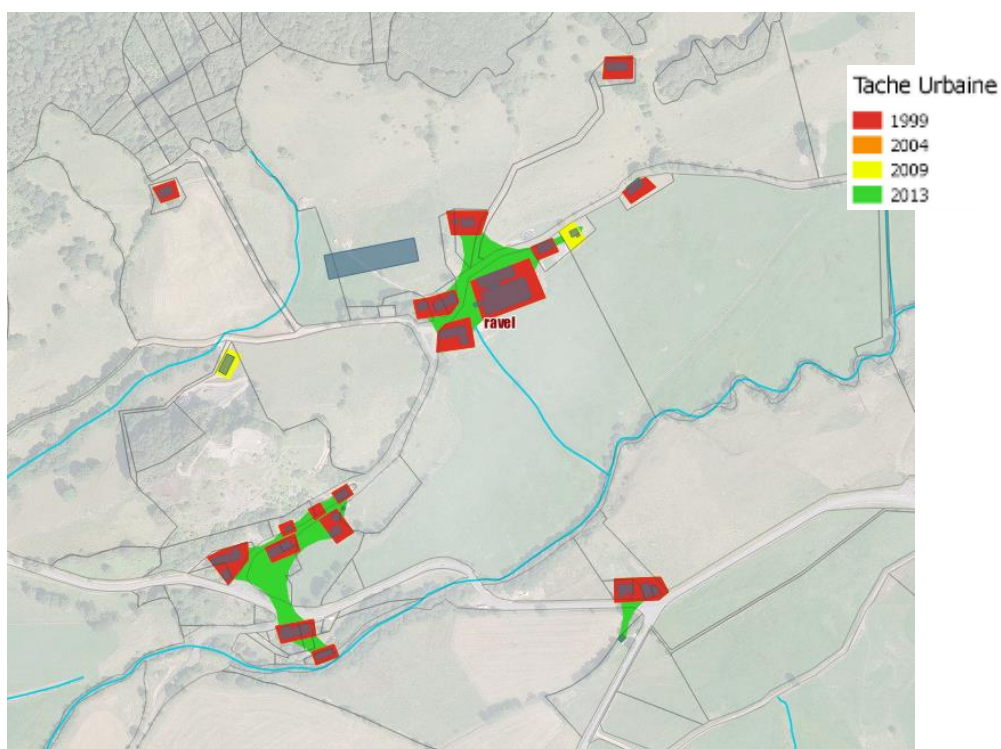
ZONAGE PLU 2010

URBANISME



Caractéristiques à prendre en compte :

- Le zonage du PLU 2010 offre encore quelques potentiels constructibles.
- La zone Ud* réservée à la reconstruction du château, interdit les autres constructions (type habitat).
- Le secteur est couvert par une ZNIEFF de type 2 et par les trames vertes du SRCE (corridors diffus). Les zones humides s'étendent sur le zonage urbain.

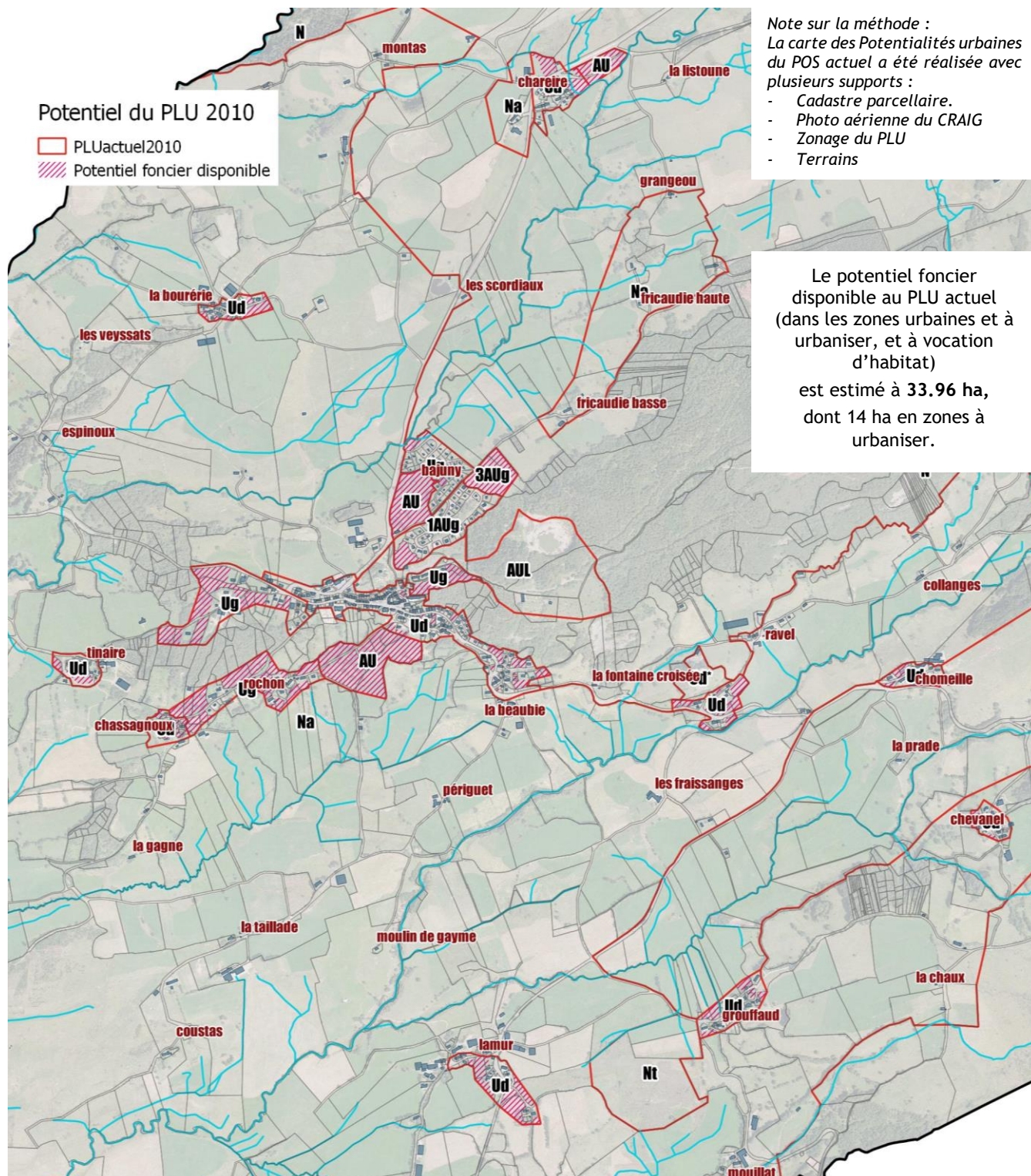


Le Potentiel foncier actuel (PLU2010)

Une analyse du potentiel foncier restant au PLU actuel est réalisée. Elle permet d'affiner la connaissance du territoire et constitue un outil précieux dans la définition des besoins de développement à venir de la commune.

Le potentiel foncier encore disponible au PLU actuel (dans les zones urbaines et à urbaniser, et à vocation d'habitat) est estimé à 33.96 ha.

Au regard de ces larges possibilités, une réflexion sur la conservation ou non de l'ensemble de ces zones, devra être réalisée, notamment pour un équilibre avec les perspectives de développement du territoire.



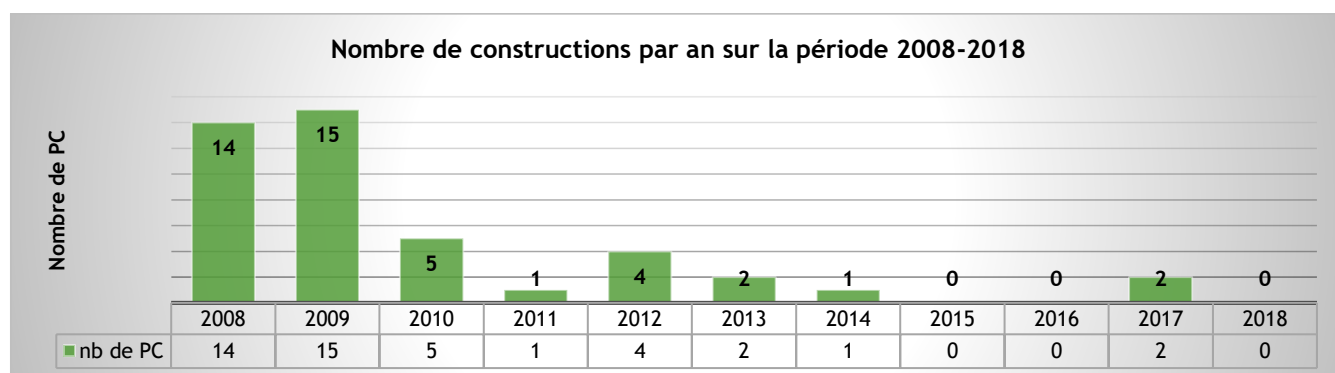
La consommation foncière des 10 dernières années

Les données brutes

Sur les 10 dernières années (2008-2018), 44 nouvelles constructions ont été réalisées (soit 4.4 en moyenne/an) et ont consommé 6.09 ha de superficies.

L'analyse de la consommation foncière sur les 10 dernières années montre une grande variation du rythme de constructions. La consommation moyenne est de 1384 m²/logement individuel.

Cependant, il est à noter que la réalisation du Château en 2008 est comptabilisée. Ce dernier est installé sur une vaste parcelle de plus de 23 000m². Cette construction particulière de par sa nature et sa vocation est exclue de l'analyse dans un second temps.



Permis de Construire de 2008

Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Nature construction
Section I n° 683	1 101	Chalet
Section ZY n° 84	1 080	Maison individuelle
Section I n° 652	709	Chalet
Section I n° 675	660	Chalet
Section I n° 681	792	Chalet
Section I n° 676	759	Chalet
Section I n° 673	1 487	Maison individuelle
Section I n° 669	779	Chalet
Section I n° 196	442	Maison individuelle
Section ZV n° 91	23 453	Château
Section I n° 138 et 450	1 495	4 Logements sociaux Communauté de Communes du Massif du Sancy
TOTAL	32 757	Soit 2339 m²/logement

Permis de Construire de 2009

Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Nature construction
Section I n° 412	483	Maison individuelle
Section I n° 677	918	Chalet
Section I n° 684	879	Chalet
Section I n° 679	805	Chalet
Section I n° 671	784	Chalet
Section I n° 678	856	Chalet
Section I n° 686	1 114	Maison ossature bois
Section I n° 687	824	Chalet

Section I n° 688	731	Chalet
Section I n° 667	816	Maison ossature bois
Section I n° 668	780	Maison ossature bois
Section I n° 644	818	Maison ossature bois
Section I n° 577	918	Chalet
Section I n° 700	1 005	Chalet
Section I n° 647	863	Maison ossature bois
TOTAL	12594	Soit 839 m²/logement

Permis de Construire de 2010

Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Nature construction
Section ZR n° 85	1 393	Maison ossature bois
Section I n° 670	773	Maison ossature bois
Section I n° 689	744	Maison ossature bois
Section ZK n° 87	695	Maison d'habitation
Section I n° 685	887	Maison ossature bois
TOTAL	4492	Soit 898 m²/logement

Permis de Construire de 2011

Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Nature construction
Section I n° 642	784 m ²	Chalet
TOTAL	784	784 m²/logement

Permis de Construire de 2012

Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Nature construction
Section I n° 682	1 054	Maison ossature bois
Section ZI n° 85	1 207	Maison individuelle
Section I n° 715	819	Maison individuelle
Section K n° 429	2 340	Maison en bois brut
TOTAL	5420	Soit 1355 m²/logement

Permis de Construire de 2013

Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Nature construction
Section H n° 282	1 907	Maison ossature bois
Section I n° 680	821	Maison ossature bois
TOTAL	2728 m²	Soit 1364 m²/logement

Permis de Construire de 2014

Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Nature construction
Section YA n° 30	5 690 m ²	Maison ossature bois
TOTAL		5690 m²/logement

Permis de Construire de 2015

Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Nature construction
		0

Permis de Construire de 2016

Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Nature construction
		0

Permis de Construire de 2017

Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Nature construction
Section I n° 586	940	Chalet
Section ZY n° 85	1 207	Construction d'un chalet en fustes
TOTAL	2147	Soit 1073 m²/logement

Permis de Construire de 2018

Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Nature construction
		0

Les données affinées

Ainsi sur les 10 dernières années, ont été réalisés

- 43 nouveaux logements (soit 4.3 logements en moyenne/an),
- générant une consommation totale de 3.74 ha (soit une consommation moyenne de 871 m²/logement individuel). Il apparaît intéressant de souligner l'exemplarité de la consommation moyenne/logement, par rapport aux autres communes rurales du territoire dont la consommation moyenne par logement est plutôt supérieure à 1000 m².

Il est à noter que :

- les années 2008-2009 ont connu un rythme de construction plus élevé que les années 2010-2018.
- certaines années sans aucune construction.
- la quasi-totalité des constructions concerne du logement individuel, et, essentiellement des chalets et constructions à ossature bois.
- la Communauté de Communes du Massif du Sancy a réalisé 4 logements sociaux en 2008.
- les constructions concernent toutes le Bourg de Picherande (et surtout le lotissement à vocation touristique), à l'exception d'une construction à Lamur et du château de Ravel.

D'autre part, plusieurs réhabilitations ont été réalisées sur la période 2008-2018.

Permis de Construire de 2008

Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Nature construction
Section ZX n° 44	2 365 m ²	Réhabilitation d'une maison

Permis de Construire de 2009

Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Nature construction
Section ZP n° 58	269 m ²	Réhabilitation d'une maison existante

Permis de Construire de 2011

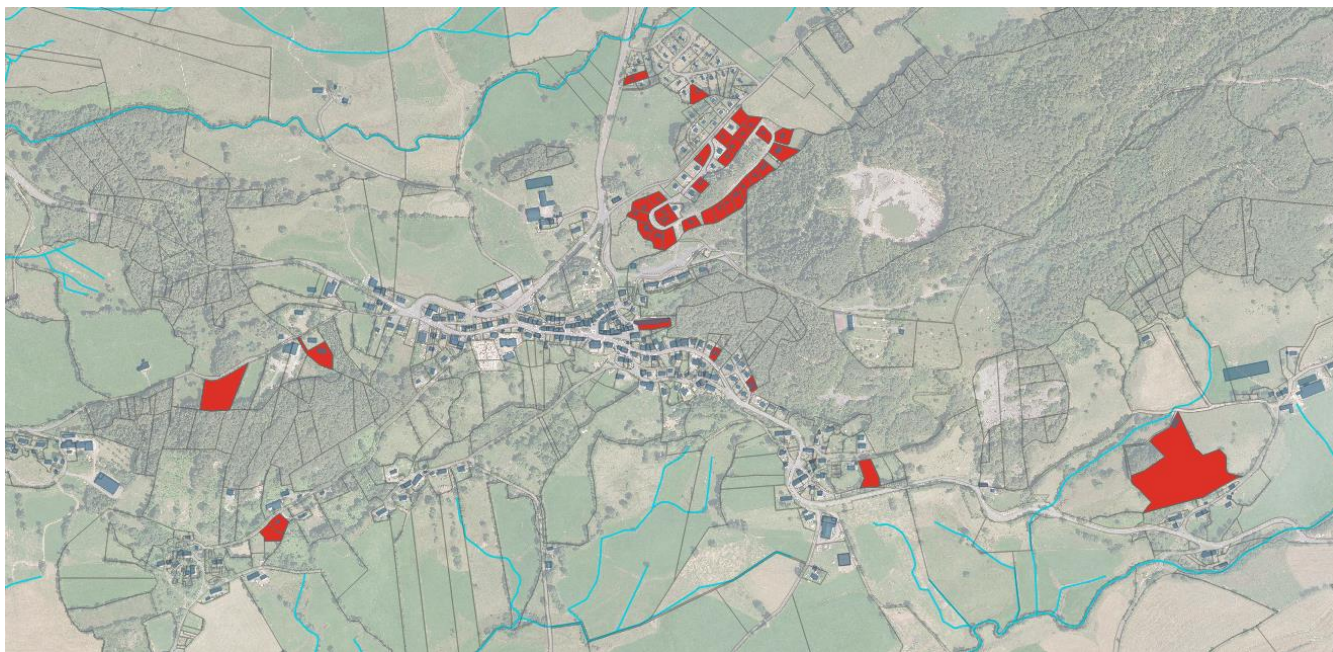
Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Nature construction
Section ZP n° 10	36 100 m ²	Réaménagement d'une ancienne ferme
Section ZV n° 34	320 m ²	Rénovation bâtiment
Section ZV n° 88	1 205 m ²	Véranda et aménagement de l'étage

Permis de Construire de 2013

Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Nature construction
Section ZS n° 78	5 500 m ²	Réaménagement d'un bâtiment

Permis de Construire de 2015

Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Nature construction
Section ZP n° 35	900 m ²	Réhabilitation d'un bâtiment

Localisation des constructions des 10 dernières années.

Perspectives de développement 2030

Les perspectives de développement de la commune de PICHERANDE d'ici 2030 se basent sur plusieurs scénarii :

- Une évolution basée sur les dernières données Insee : **-0.2%/an**.
- Une évolution basée sur la croissance attendue dans le territoire Combrailles Sancy Ouest (de l'Insee). Les projections de l'Insee visent 2031. La croissance attendue dans ce secteur est de **+0.2%/an**.

URBANISME

Ces scénarii de développement prennent en compte différents indicateurs dont :

- Le desserrement des ménages.
Le recensement INSEE identifie en 2015, 2 pers/ménage. Cette donnée va évoluer notamment du fait du desserrement des ménages qui va en s'accroissant. Au vu des données Insee et de l'évolution du desserrement des ménages, il peut être envisagé pour les années à venir, une baisse de 0,1, soit une projection de 1.9 pers/ménage en 2030.
- La vacance des Logements :
En 2015, selon les données Insee, le nombre de LV est de 58.
Pour les besoins de projections du PLU, il apparaît intéressant de retenir un objectif communal de 30% des LV à remettre sur le marché. Sur les 58 LV, les objectifs du PLU, seraient de remettre sur le marché, 17 LV, ce qui apparaît tout à fait raisonnable et réalisable pour la commune.
- Une consommation moyenne de 1000m² environ par logement.
Les estimations sont basées sur des habitations individuelles pour simplifier les calculs et car elles constituent la grande majorité des constructions. La réalisation de logements groupés, semi collectifs, collectifs restent bien évidemment possible et augmentera d'autant le nombre de logements possibles. Ces types d'opérations correspondent surtout à des opportunités spécifiques qu'il est difficile de quantifier.
- Un taux de rétention : Aux données brutes des potentialités urbaines, il est nécessaire d'appliquer un coefficient minimum de rétention foncière lié à deux facteurs : Les propriétaires des terrains ne souhaitent pas nécessairement bâtir ou vendre ; la situation du marché foncier. Cet état de fait donne des indicateurs pour établir une rétention foncière. Sur la commune de PICHERANDE, un coefficient de rétention de 1.3 a été retenu.

A partir des scénarios démographiques et des estimations des besoins en logements, peuvent en être déduites les consommations foncières de chacun de ces scénarios.

Scénario 1 : une croissance comparable aux dernières années : - 0.2%/an

Dans ce scénario
« au fil de l'eau »,
-perte de population
-pas besoin de nouveaux logements.

Estimation des besoins en logements (2019 - 2030)			
Hypothèse : croissance comparable aux dernières années			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	-0,2	Nombre de nouveaux habitants	-8
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	30	Nombre de nouveaux logements	-12
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2019 :	2	C - Nombre d'habitants en 2019 :	378
B - Taille des ménages en 2030 :	1,9	D - Nombre d'habitants en 2030 :	370
E - Nombre de logements nécessaires en 2019 : C/A =			189
F - Nombre de logements nécessaires en 2030 : D/B =			199
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			10
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2030 : D - C =			-8
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			-4
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			6
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			58
L - Logement vacants à remettre sur le marché			17
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			-12

URBANISME

Scénario 2 : une croissance selon les projections de l'Insee : +0.2%/an.

Dans ce scénario Insee,
-gain de population
- MAIS pas besoin de nouveaux logements.

Estimation des besoins en logements (2019 - 2030)			
Hypothèse : projections de l'INSEE			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	0,2	Nombre de nouveaux habitants	8
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	30	Nombre de nouveaux logements	-3
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2019 :	2	C - Nombre d'habitants en 2019 :	378
B - Taille des ménages en 2030 :	1,9	D - Nombre d'habitants en 2030 :	386
E - Nombre de logements nécessaires en 2019 : C/A =			189
F - Nombre de logements nécessaires en 2030 : C/B =			199
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			10
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2030 : D - C =			8
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			4
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			14
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			58
L - Logement vacants à remettre sur le marché			17
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			-3

Enjeux

- La péri urbanisation et la consommation foncière. Réfléchir attentivement à l'intégration de nouvelles zones constructibles en relation et en harmonie avec les unités urbaines existantes.
- Le cadre de vie. L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones ne devra pas remettre en cause le caractère semi-rural et la qualité du cadre de vie de la commune.



Orientations du PLU

- Conforter le bourg centre.
- Valoriser l'image sud du village : favoriser l'aspect « balcon »
- Favoriser le maintien des formes urbaines
- Travailler sur les échelles urbaines et les ambiances : équilibre espaces bâtis / espaces libres.
- Envisager des opportunités foncières dans le centre bourg, afin de répondre aux exigences environnementales et aux directives territoriales en matière d'économie des sols.
- Envisager une réflexion sur l'évolution des extensions urbaines.
- Conserver la vocation agricole sur le reste du territoire.
- Développer la vocation touristique.

Evaluation des orientations proposées



Economiser le foncier. Cette orientation est d'autant plus difficile à gérer, que le modèle désiré des habitants vise toujours de plus grandes surfaces habitables, alors que le nombre de personne par ménage diminue.

La simple volonté de vouloir maintenir les populations actuelles et en accueillir de nouvelles, va générer des impacts environnementaux.

Ne serait-ce que pour maintenir les populations en place, le phénomène de desserrement des ménages contribue à nécessiter plus de logements pour un nombre d'habitants identique.